



GORGES DE LA CLAMOUX

Mesures & Charte

Document d'objectifs Natura 2000 (Volume 2)

Validé en Comité de pilotage le 13 septembre 2013



Commune
de Cabrespine

PRÉAMBULE

La mise en place des directives européennes « Oiseaux » et « Faune-Flore-Habitats », via la démarche dite « réseau Natura 2000 », a pour objectif d'assurer le maintien, le rétablissement ou la conservation d'habitats naturels ou d'espèces d'intérêt communautaire tout en tenant compte des exigences économiques, sociales et culturelles propres à chaque site.

Le présent document constitue le programme opérationnel du Document d'Objectifs (DOCOB dans la suite du texte) du site FR9101451 « Gorges de la Clamoux », désigné au titre de la Directive européenne « Faune-Flore-Habitats ». Les objectifs de développement durable définis suite au diagnostic en collaboration avec les acteurs locaux au cours de la première phase d'élaboration du premier volume du document d'objectifs et validés lors du Comité de pilotage du 23 novembre 2012 (cf. Tome 1), sont déclinés en mesures. Ces mesures doivent permettre de garantir une gestion équilibrée et durable du site en accord avec les objectifs de conservation des habitats naturels et des espèces d'intérêt communautaire et avec les différentes activités humaines pratiquées (agriculture et tourisme essentiellement).

Ces mesures se doivent d'être compatibles et cohérentes avec les documents de planification et les politiques publiques à portées nationale, régionale ou locale, tels que la « Trame verte et bleue » issue du Grenelle de l'Environnement, les Plans Nationaux d'Actions en faveur d'espèces animales menacées... De même, les opérations qui en découleront devront être conformes à la législation en vigueur.

Les outils utilisables, ainsi que les financements permettant leur mise en œuvre, sont également présentés dans le présent document, en dissociant ceux découlant directement de la procédure européenne de ceux devant être financés par d'autres canaux.

SOMMAIRE

1. Contexte.....	1
1.1. Site Natura 2000 des Gorges de la Clamoux	1
1.2. Enjeux et objectifs de développement durable identifiés dans le Tome 1	3
1.3. Objectifs de développement durable retenus	5
2. Synthèse de la réglementation en vigueur	5
3. Mesures de préservation et de gestion du site	9
3.1. Mesures à mettre en œuvre sur le site	9
3.2. Contenu des fiches-mesures	10
3.3. Synthèse des fiches-mesures	12
3.4. Détail des fiches-mesures	14
3.5. Budget prévisionnel estimatif	33
4. Charte	35
4.1. Contenu et modalités d'adhésion	35
4.2. Engagements et recommandations généraux	36
4.3. Engagements et recommandations par grands types de milieux	38
4.3.1. Milieux agricoles.....	39
4.3.2. Milieux rupestres.....	40
4.3.3. Milieux souterrains.....	40
4.3.4. Milieux aquatiques et zones humides.....	41
4.3.5. Milieux bâtis et éléments de voirie	42
4.4. Engagements et recommandations pour les activités de loisirs	43
4.4.1. Pour toutes les activités de loisirs	43
4.4.2. Pour la spéléologie	44
4.4.3. Pour tous les types de randonnées	44
4.4.4. Pour la chasse	45
4.4.5. Pour la pêche.....	45

5. Ajustement du périmètre	46
6. Annexes.....	47
6.1. Cahiers des charges des contrats Natura 2000 proposés	47
6.1.1. A32324P - Travaux de mise en défens et de fermeture ou d'aménagements d'accès	47
6.1.2. A32326P - Aménagements visant à informer les usagers pour limiter leur impact	48
6.1.3.A32323P - Aménagements artificiels en faveur des espèces ayant justifié la désignation du site	49
6.1.4. A32311R - Entretien de ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles	50
6.1.5. A32311P - Restauration de ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles	51
6.1.6. A32301P - Chantier lourd de restauration de milieux ouverts par débroussaillage	52
6.1.7. A32304R - Gestion par une fauche d'entretien des milieux ouverts	53
6.1.8. A32305R - Chantier d'entretien des milieux ouverts par gyrobroyage ou débroussaillage léger	54
6.1.9. A32306P - Réhabilitation ou plantation d'alignement de haies, d'alignement d'arbres, d'arbres isolés, de vergers ou de bosquets	55
6.1.10. A32306R - Chantier d'entretien de haies, d'alignements de haies, d'alignement d'arbres, d'arbres isolés, de vergers ou de bosquets	56
6.2. Guide de procédure à destination des signataires d'une charte Natura 2000	57
6.3. Formulaire de déclaration d'adhésion à la Charte Natura 2000	59
6.4. Formulaire d'adhésion à la Charte Natura 2000	59
6.5. Liste des espèces végétales invasives avérées installées dans le milieu naturel en Languedoc Roussillon (Conservatoire Botanique National Méditerranéen de Porquerolles, Antenne Languedoc-Roussillon)	60
6.6. Déontologie de la SFEPM relative à la manipulation de chiroptères.....	61
6.7. Réglementation sur la fermeture des mines orphelines.....	63
6.8. Compte-rendu du troisième Comité de suivi	75
6.9. Compte-rendu des ateliers de travail.....	76
6.9.1. Premier atelier de travail.....	76
6.9.2. Second atelier de travail.....	79
6.10. Compte-rendu du dernier Comité de Pilotage	81

TABLE DES ILLUSTRATIONS

Liste des figures

Figure 1 – Cartographie de la structure de la végétation.....	2
Figure 2 – Localisation des gîtes hypogés devant bénéficier d'un aménagement/entretien.....	15
Figure 3 – Localisation des ripisylves et cours d'eau (Clamoux) pouvant bénéficier d'un entretien et/ou d'une restauration.....	18
Figure 4 – Localisation des zones de vergers pouvant faire l'objet d'une restauration et d'un entretien	23
Figure 5 – Ruisseaux et rivière de la Clamoux pouvant faire l'objet d'un suivi des habitats oligotrophes	30
Figure 6 – Grands types de milieux	38
Figure 7 – Périmètre ajusté	46

Liste des tableaux

Tableau 1 – Milieux naturels du site	1
Tableau 2 – Milieux agricoles et artificiels du site	2
Tableau 3 – Espèces et habitats d'intérêt communautaire (* : prioritaires) (ns : non significatif).....	3
Tableau 4 - Hiérarchisation des enjeux de conservation des habitats naturels et des espèces d'intérêt communautaire	4
Tableau 5 – Caractéristiques des contrats Natura 2000	10
Tableau 6 – Fiche-mesure type	11
Tableau 7 – Synthèse des mesures	12
Tableau 8 – Synthèse du Documents d'Objectifs.....	33

1. CONTEXTE

Pour plus de détails, se référer au Tome 1 du DOCOB.

1.1. Site Natura 2000 des Gorges de la Clamoux

Le site d'intérêt communautaire FR9101451 des « Gorges de la Clamoux » est situé dans l'Aude (région Languedoc-Roussillon), sur les cinq communes de Cabrespine, Fournes-Cabardès, Trassanel, Villeneuve-Minervois et Limousis. Il se situe dans des collines calcaires particulièrement intéressantes par la quantité de cavités et les réseaux souterrains, qui en font un site majeur pour la conservation des chiroptères.

Les milieux naturels sont très largement dominés par les formations ligneuses plus ou moins fermées (87,5% de la superficie du site). Les milieux ouverts et rocheux sont relictuels et occupent les stations aux potentialités les plus médiocres.

Tableau 1 – Milieux naturels du site

TYPES DE MILIEUX NATURELS	SURFACE EN ha	% DU SITE
MILIEUX ROCHEUX	4	0.35
Falaises	1.04	0.09
Dalles rocheuses	2.96	0.26
MILIEUX OUVERTS	684.96	60.12
Pelouses	34.96	30.7
Garrigues, maquis	325	28.52
Ligneux bas clairs	148.59	13.04
Ligneux bas denses	105.56	9.26
Pelouses sous ligneux hauts clairs	7.49	0.66
Ligneux bas clairs sous ligneux hauts clairs	13.17	1.16
Ligneux bas denses sous ligneux hauts clairs	50.19	4.40
FORETS	436.8	38.34
Chênes verts	369.48	32.43
Feuillus	21.67	1.90
Résineux	42.26	3.71
Plantations	3.39	0.30
MILIEUX AQUATIQUES	4.49	0.39
Cours d'eau	4.49	0.39

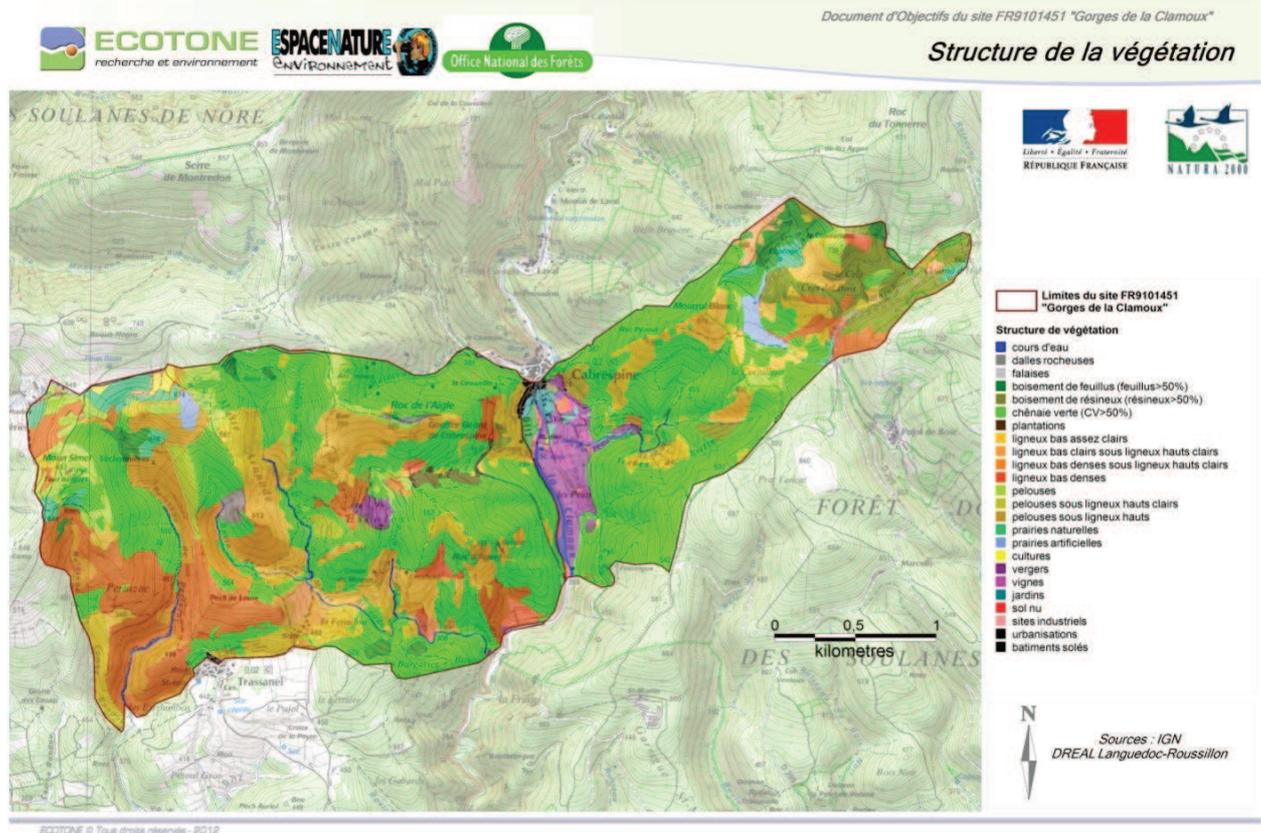


Figure 1 – Cartographie de la structure de la végétation

Les milieux artificiels sont peu représentés et constituent moins de 1% de sa surface totale ; il s'agit principalement d'une partie du village de Cabrespine lui-même, auquel il faut adjoindre quelques aménagements annexes tels que les chemins et les routes, les bâtiments isolés et la station d'épuration.

Les milieux agricoles, majoritairement des prairies et des vergers, représentent 6,5% de la superficie totale du site et sont dispersés en quatre secteurs principaux (cf. Figure 1).

Tableau 2 – Milieux agricoles et artificiels du site

TYPES DE MILIEUX/OCCUPATION DU SOL	SURFACE EN HA	% DU SITE
MILIEUX AGRICOLES	55.85	4.89
Prairies naturelles	17.83	1.56
Prairies artificielles	6.48	0.57
Cultures	2.29	0.20
Vergers	23.6	2.07
Vignes	3.21	0.28
Jardins	2.44	0.21
MILIEUX ARTIFICIELS	9.14	0.81
Urbanisation	5.54	0.49
Sol nu	0.67	0.06
Urbanisation divers	2.93	0.26

Les inventaires réalisés dans le cadre du DOCOB ont permis d'identifier onze espèces animales et seize habitats naturels d'intérêt communautaire à enjeux de conservation.

Tableau 3 – Espèces et habitats d'intérêt communautaire (* : prioritaires) (ns : non significatif)

ESPÈCES	CODE NATURA 2000	HABITATS	CODE NATURA 2000	SURFACE EN ha (% DU SITE)
Ecrevisse à pattes blanches	1092	Rivières permanentes méditerranéennes à <i>Glaucium flavum</i>	3250-1	Relictuel
Barbeau méridional	1138	Buxaies méditerranéennes	5110-3	34,95 (4,1%)
Petit rhinolophe	1303	Junipéraies à Genévrier oxycèdre	5210-1	3,92 (0,5%)
Grand rhinolophe	1304	Junipéraies à Genévrier rouge	5210-3	111,33 (13%)
Rhinolophe euryale	1305	Junipéraies méditerranéennes à Genévrier commun	5210-6	9,68 (1,1%)
Petit murin	1307	Pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles de <i>l'Alyssa-Sedion albi</i> *	*6110-1	ns
Barbastelle d'Europe	1308	Pelouses calcicoles acidiclinales atlantiques	6210-14	22,57 (2,6%)
Minioptère de Schreibers	1310	Pelouses calcicoles xérophiles subcontinentales	6210-31	0,51 (0,1%)
Murin de Capaccini	1316	Ourlets méditerranéens mésothermes à Brachypode rameux	6220-1	0,18 (ns)
Murin à oreilles échancrées	1321	Pelouses à thérophytes méditerranéennes mésothermes*	*6220-2	2,19 (0,3%)
Grand murin	1324	Prairies fauchées méso-hygrophiles méditerranéennes	6510-2	7,36 (0,9%)
		Falaises calcaires méditerranéennes	8210-1	0,64 (0,1%)
		Falaises siliceuses des Cévennes	8220-14	0,08 (ns)
		Grottes non exploitées par le tourisme	8310	0,14 (ns)
		Peupleraies blanches	92A0-6	Relictuel
		Yeuseraies à Genévrier de Phénicie des falaises	9340-9	3,55 (0,4%)

1.2. Enjeux et objectifs de développement durable identifiés dans le Tome 1

L'état des lieux (Tome 1 du DOCOB) a permis de définir cinq enjeux :

- La tranquillité et l'état de conservation des gîtes à chiroptères : grotte et autres gîtes souterrains (hypogés dans la suite du texte) comme les anciennes mines (mines orphelines dans la suite du texte), bâti traditionnel ;
- L'état de conservation des ripisylves et des autres milieux connexes des cours d'eau, ainsi que la qualité des eaux ;
- L'état de conservation des milieux ouverts et semi-ouverts et notamment la dynamique de fermeture de ces milieux ;
- Les incidences de certaines pratiques et activités humaines sur les espèces et les habitats d'intérêt communautaire, dont les activités agricoles, touristiques, de loisirs et de sports de nature comme la spéléologie ;
- Le développement d'infrastructures et en particulier les projets éoliens et leurs possibles incidences sur les espèces de chauves-souris du site.

Le Minioptère de Schreibers et le Petit murin sont les espèces pour lesquelles le site présente le plus fort enjeu, en lien avec l'importance que revêt la grotte de Gaougnas pour les populations de ces chauves-souris.

Le site des Gorges de la Clamoux présente également un enjeu fort pour certains habitats naturels : les junipéraies à Genévrier rouge, les falaises siliceuses, les peupleraies blanches et les prairies fauchées méso-hygrophiles méditerranéennes.

Tableau 4 - Hiérarchisation des enjeux de conservation des habitats naturels et des espèces d'intérêt communautaire

ESPÈCES/HABITATS	CODE NATURA 2000	SURFACE EN ha (% DU SITE)	ENJEU RÉGIONAL	ENJEU DU SITE
Minioptère de Schreibers	1310		Modéré	Très fort
Petit murin	1307		Modéré	Très fort
Grand rhinolophe	1304		Modéré	Fort
Junipérais à Genévrier rouge	5210-3	111,33 (13%)	Modéré	Fort
Prairies fauchées méso-hygrophiles méditerranéennes	6510-2	7,36 (0,9%)	Fort	Fort
Murin de Capaccini	1316		Fort	Inconnu Au minimum : Fort**
Petit rhinolophe	1303		Modéré	Fort*
Falaises siliceuses des Cévennes	8220-14	0,08 (ns)	Fort	Fort
Peupleraies blanches	92A0-6	Relictuel	Fort	Fort
Rhinolophe euryale	1305		Modéré	Inconnu Au minimum : Modéré**
Barbastelle d'Europe	1308		Modéré	Inconnu Au minimum : Modéré**
Pelouses calcicoles xérophiles subcontinentales	6210-31	0,51 (0,1%)	Modéré	Modéré
Ourlets méditerranéens mésothermes à Brachypode rameux	6220-1	0,18 (ns)	Modéré	Modéré
Pelouses à thérophytes méditerranéennes mésothermes	6220-2	2,19 (0,3%)	Modéré	Modéré
Falaises calcaires méditerranéennes	8210-1	0,64 (0,1%)	Modéré	Modéré
Rivières permanentes méditerranéennes à <i>Glaucium flavum</i>	3250-1	Relictuel	Modéré	Modéré
Yeuseraies à Genévrier de Phénicie des falaises	9340-9	3,55 (0,4%)	Modéré	Modéré
Junipérais méditerranéennes à Genévrier commun	5210-6	9,68 (1,1%)	Modéré	Modéré
Junipérais à Genévrier oxycèdre	5210-1	3,92 (0,5%)	Modéré	Modéré
Buxaies méditerranéennes	5110-3	34,95 (4,1%)	Faible	Faible
Pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles de l'<i>Alyso-Sedion albi</i>	6110-1	ns	Faible	Faible
Murin à Oreilles échancrées	1321		Faible	Inconnu
Grand murin	1324		Faible	Inconnu
Pelouses calcicoles acidiclinales atlantiques	6210-14	22,57 (2,6%)	/	Inconnu
Ecrevisse à pattes blanches	1092		Fort	Inconnu
Barbeau méridional	1138		Fort	Inconnu
Grottes non exploitées par le tourisme	8310	0,14 (ns)	Evaluation réalisée dans le cadre des habitats de chauves-souris	

En gras : habitats naturels prioritaires ; ns : non significatif

Note et niveau d'enjeu attribués au minimum au site par la simple présence de l'espèce et liés à la responsabilité de la région pour cette espèce : * à dire d'expert et ** d'après la méthode du CSRPN Languedoc-Roussillon

1.3. Objectifs de développement durable retenus

La stratégie globale de conservation du site Natura 2000 des Gorges de la Clamoux doit répondre en priorité aux enjeux de conservation des habitats naturels et des espèces animales communautaires, en s'appuyant sur les usages actuels et les opportunités socio-économiques et en tenant compte des différentes contraintes identifiées.

Si l'on s'appuie sur le concept de développement durable, elle doit intégrer les quatre fonctions attribuées au territoire : économique, écologique, récréative et paysagère. Dès lors, les scénarii de gestion doivent associer de façon harmonieuse ces fonctions, en excluant la possibilité que le territoire puisse se développer autour d'une seule d'entre elles.

Cette stratégie doit également s'intégrer dans les projets territoriaux adoptés par les communes concernées, la Communauté d'Agglomération de Carcassonne, le Département de l'Aude et la Région Languedoc-Roussillon.

A partir de ce constat et du croisement des éléments scientifiques et socio-économiques issus de l'état des lieux, six objectifs de développement durable ont été définis par les acteurs et validés en Comité de pilotage le 23 novembre 2012 :

- Maintenir et améliorer l'état de conservation des gîtes de chiroptères ;
- Maintenir, entretenir et réhabiliter les milieux ouverts et semi-ouverts ;
- Maintenir, entretenir et réhabiliter les ripisylves et autres milieux connexes des cours d'eau ;
- Concilier et rendre compatibles les activités touristiques et de loisir, dont la spéléologie, avec l'état de conservation des populations de chiroptères ;
- Sensibiliser et informer les acteurs locaux et le grand public ;
- Améliorer les connaissances sur certaines espèces et habitats et assurer un suivi scientifique.

2. SYNTHÈSE DE LA RÉGLEMENTATION EN VIGUEUR

Les références de législation et réglementation essentielles vis-à-vis des enjeux de préservation de la biodiversité sont rappelées ci-après. Elles s'appliquent sur l'ensemble du territoire national ou départemental (arrêtés préfectoraux).

THÈME	RÉFÉRENCES LÉGISLATIVES ET RÉGLEMENTAIRES	RÉSUMÉ DE LA RÉGLEMENTATION EN VIGUEUR
RÉGLEMENTATION GÉNÉRALE LIÉE À LA BIODIVERSITÉ		
RÉSEAU NATURA 2000	<ul style="list-style-type: none"> - Décret n° 2010-365 du 9 avril 2010 relatif à l'évaluation des incidences Natura 2000 - JORF n°0085 du 11 avril 2010 page 6880 – NOR : DEVN0923338D - Circulaire du 15 mai 2010 relative à l'évaluation des incidences Natura 2000 - BOMEEDDAT n° 2010/8 du 10 mai 2010 - NOR : DEVN1010526C - Loi « Grenelle II » du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (art.125) - Décret n° 2011-966 du 16 août 2011 relatif au régime d'autorisation administrative propre à Natura 2000 - Arrêté préfectoral n°2011039-0018 du 08 mars 2011 fixant la liste des documents de planification, programmes, projets, manifestations et interventions soumis à l'évaluation des incidences Natura 2000 prévues au 2° du III de l'article L.414-4 du code de l'environnement dans le département de l'Aude ; Arrêté préfectoral n°2013080-002 du 29 avril 2013 : liste locale 1 modifiée ; Arrêté préfectoral n°2013115-009 du 29 avril 2013 : liste locale 2 	<p>Les documents de planification, programmes ou projets d'activités, de travaux, d'aménagements, d'installations, de manifestations ou d'interventions dans le milieu naturel ou le paysage définis dans les décrets et arrêtés préfectoraux sont soumis à évaluation des incidences.</p> <p>L'évaluation des incidences a pour but de vérifier la compatibilité d'une activité avec les objectifs de conservation du ou des sites Natura 2000.</p> <p>Les activités réalisées dans le cadre de contrats ou de chartes Natura 2000 sont dispensées d'évaluation des incidences Natura 2000.</p>
ESPÈCES PROTÉGÉES	<ul style="list-style-type: none"> - Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe du 19 septembre 1979, dite « Convention de Berne » - Convention relative à la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage du 23 juin 1979, dite « Convention de Bonn » - Loi n°76-629 du 10 juillet 1976 relative à la protection de la Nature - Loi n°95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement - Code de l'environnement, articles L 411-1 à 6 - Arrêtés fixant les listes d'espèces animales ou végétales protégées sur le territoire national - Arrêté du 29 octobre 1997 établissant la liste des espèces végétales protégées en région Languedoc-Roussillon 	<p>Les espèces animales et végétales bénéficiant d'une protection sont inscrites sur des listes fixées par des arrêtés précisant le régime d'interdiction.</p> <p>Sont interdits la destruction ou l'enlèvement des œufs ou des nids, la mutilation, la destruction, la capture ou l'enlèvement, la perturbation intentionnelle, la naturalisation ou le transport, le colportage, l'utilisation, la détention, la mise en vente, la vente ou l'achat des animaux non domestiques protégés, qu'ils soient vivants ou morts, ainsi que la destruction, l'altération ou la dégradation du milieu particulier de ces espèces.</p> <p>Certaines espèces animales peuvent bénéficier d'une protection partielle : leur destruction ou leur capture peuvent être autorisées en raison des dommages qu'elles sont susceptibles d'occasionner.</p> <p>Exemples d'espèces protégées sur le site : toutes les espèces de chauves-souris.</p>
INTRODUCTION D'ESPÈCES EXOTIQUES	<ul style="list-style-type: none"> - Code de l'environnement, article L 411-3 	<p>Est interdite l'introduction de tout spécimen d'une espèce animale/végétale à la fois non indigène au territoire d'introduction et non domestique/non cultivée (listes fixées par l'autorité administrative), sauf autorisation délivrée à une demande d'introduction à des fins agricoles, piscicoles, forestières ou pour des motifs d'intérêt général.</p>

CHASSE	Réserve de chasse	- Code de l'environnement, articles L 422-27, R 422-82 à 94	Tout acte de chasse est interdit dans les réserves de chasse et de faune sauvage, sauf existence d'un plan de chasse ou d'un plan de gestion cynégétique dans l'arrêté d'institution de la réserve.
	Lutte contre les espèces animales classées nuisibles	<ul style="list-style-type: none"> - Code de l'environnement, articles L 427-1 à 7, R 427-1 à 25 - Arrêté ministériel du 30 septembre 1988 fixant la liste des animaux susceptibles d'être classés nuisibles - Arrêté ministériel du 29 janvier 2007 fixant les dispositions relatives au piégeage des animaux classés nuisibles - Arrêtés préfectoraux annuels fixant la liste des animaux nuisibles et leurs modalités de destruction 	<p>Le ministre chargé de la chasse fixe la liste des espèces d'animaux susceptibles d'être classés nuisibles par le Préfet, dans tout ou partie de son département, en fonction de la situation locale.</p> <p>À l'exception des personnes qui capturent les ragondins et les rats musqués au moyen de boîtes ou de pièges-cages, toute personne qui utilise des pièges doit être agréée par le Préfet du département où elle est domiciliée, agrément subordonné à la participation à une session de formation au piégeage. Le piégeage se pratique toute l'année et les piégeurs agréés peuvent utiliser des pièges de catégorie 1 à 6 sans posséder le permis de chasser.</p>
CIRCULATION MOTORISÉE		<ul style="list-style-type: none"> - Code de l'environnement, articles L 362-1 et suivants - Code général des collectivités territoriales, articles L 2213-4 et L 2215- 3 - Loi n°91-2 du 3 janvier 1991 relative à la circulation des véhicules terrestres dans les espaces naturels et portant modification du code des communes - Circulaire n°DGA/SDAJ/BDEDP n°1 du 6 septembre 2005 relative à la circulation des quads et autres véhicules à moteur dans les espaces naturels, Instruction du 13 décembre 2011 complétant la circulaire - Code général des collectivités territoriales, art L.2213-2, 4, 23 et L.2215-1 et 3 	<p>La circulation des véhicules à moteur n'est autorisée que sur les voies ouvertes à la circulation publique. La pratique du hors-piste est donc strictement interdite. Ne sont pas concernés par cette interdiction les véhicules utilisés par des services publics, ceux utilisés à des fins d'exploitation ou d'entretien des espaces naturels ou ceux utilisés par les propriétaires ou à leurs ayants droit chez eux.</p> <p>Le maire ou le Préfet peuvent interdire l'accès à certaines voies normalement ouvertes à la circulation. Un propriétaire peut également interdire l'accès des véhicules à moteur sur une voie dont il est propriétaire.</p> <p>L'aménagement d'un terrain spécialement dédié à la pratique des sports motorisés (cross, trials...) est soumis à autorisation.</p> <p>En forêt, la circulation et le stationnement sur les pistes forestières sont réglementés par le code forestier, la circulation en sous-bois est interdite.</p>
DÉCHETS		- Code de l'environnement, articles L 541-1 et suivants, L 216-6	Le fait de jeter, déverser ou laisser s'écouler dans les eaux superficielles ou souterraines, des substances quelconques ou des déchets en quantité importante dont l'action ou les réactions entraînent, même provisoirement, des effets nuisibles sur la santé ou des dommages à la flore ou à la faune, ou des modifications significatives du régime normal d'alimentation en eau, est puni de deux ans d'emprisonnement et de 75 000 € d'amende.

RÉGLEMENTATION SPÉCIFIQUE LIÉE À CERTAINS MILIEUX			
COURS D'EAU ET ZONES HUMIDES	Entretien du cours d'eau	- Code de l'environnement, article L 215-14	Le propriétaire riverain est tenu à un entretien régulier du cours d'eau, avec pour objet de maintenir son profil d'équilibre, de permettre l'écoulement naturel des eaux et de contribuer à son bon état écologique ou, le cas échéant, à son bon potentiel écologique, notamment par enlèvement des embâcles, débris et atterrissements, flottants ou non, par élagage ou recépage de la végétation des rives.
	Projet dans le fond de vallée, sur un cours d'eau ou une zone humide	- Loi n°84-512 du 29 juin 1984 relative à la pêche en eau douce et à la gestion des ressources piscicoles - Loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques - Décret n°2006-880 du 17 juillet 2006 relatif aux procédures d'autorisation et de déclaration pour la protection de l'eau et des milieux aquatiques - Décret n°2006-881 du 17 juillet 2006 modifiant le décret n° 93-743 du 29 mars 1993 relatif à la nomenclature des opérations soumises à autorisation ou à déclaration pour la protection de l'eau et des milieux aquatiques	Les projets suivants peuvent être soumis à deux procédures administratives selon l'ampleur des travaux et leurs impacts potentiels, l'autorisation ou la déclaration : - Les prélèvements en eau (article R 214-6 et suivants et R 214-32 et suivants : prélèvements temporaires ou permanents dans un cours d'eau ou dans sa nappe d'accompagnement, y compris par dérivation) ; les différents seuils sont explicités dans l'article R 214-1 du code de l'environnement ; - Les rejets des dispositifs d'assainissements des eaux usées, épandage de boues issues du traitement des eaux usées, rejet et épandage d'effluents, rejets dans les eaux superficielles susceptible de modifier leur régime ; - Les installations/ouvrages/travaux dans le lit du cours d'eau, créant un obstacle (ex : mise en place d'un seuil), modifiant les profils en long et en travers du lit mineur, consolidant les berges par des techniques autres que végétales, affectant la luminosité (ex : busage), détruisant les zones d'alimentation et de reproduction de la faune aquatique, provoquant l'assèchement, la mise en eau, l'imperméabilisation ou le remblai de zones humides, la réalisation de réseaux de drainage.
	Eau	- Loi sur l'Eau et décret d'application 2006-880 du 17 juillet 2006	Interdiction (sauf arrêté préfectoral) de jeter, déverser ou laisser s'écouler dans les eaux superficielles, souterraines ou les eaux de la mer dans la limite des eaux territoriales, directement ou indirectement, une ou des substances quelconques dont l'action ou les réactions entraînent, même provisoirement, des effets nuisibles sur la santé ou des dommages à la flore ou à la faune, ou des modifications significatives du régime normal d'alimentation en eau ou des limitations d'usage des zones de baignade.
MILIEUX FORESTIERS	Coupes	- Code forestier, article L223-1	Toute coupe d'un seul tenant non prévue dans un document de gestion (PSG, RTG, CBPS, document d'aménagement) est soumise à autorisation, à faire par le propriétaire, si cette coupe prévoit d'enlever plus de 50 % en volume des arbres de la futaie et dépasse la surface fixée par arrêté préfectoral.
	Circulation dans les massifs	- Code forestier, article R. 322-1-4°	Le Préfet peut interdire le passage hors des voies ouvertes à la circulation publique de toutes personnes autres que les propriétaires ou leurs ayants droit, le stationnement et la circulation de tout véhicule sur certaines de ces voies.

3. MESURES DE PRÉSERVATION ET DE GESTION DU SITE

Les engagements et les contrats sont décrits par rapport au programme en cours (2007-2013).

3.1. Mesures à mettre en œuvre sur le site

Les mesures contractuelles sont les principaux outils d'application des Documents d'Objectifs en France. Elles sont dites contractuelles car basées sur la participation volontaire des propriétaires et/ou acteurs du site. Pour l'application du DOCOB, toute personne physique ou morale, titulaire de droits réels et personnels (art. L414-3I du code de l'environnement) portant sur les parcelles incluses dans le site Natura 2000, peut conclure avec le Préfet des contrats dénommés « *Contrats Natura 2000* ».

Ceux-ci peuvent prendre la forme :

- D'un « *Contrat Natura 2000 non agricole non forestier* », ne concernant donc pas des actions directes de production agricole ou sylvicole ;
- De « *Mesures Agro-Environnementales territorialisées* » (désignées « *MAEt* » dans la suite de ce document), destinées exclusivement aux exploitants agricoles ;
- D'un « *Contrat Natura 2000 forestier* » (pas de contrat de ce type sur le site étudié).

Ils comportent un ensemble d'engagements conformes aux objectifs de conservation du DOCOB et définissent la nature et les modalités des aides de l'État, ainsi que les prestations à fournir en contrepartie par le bénéficiaire.

Pour chaque contrat Natura 2000, un cahier des charges (cf. Annexe 6.1) précise les modalités techniques de mise en œuvre ou d'application en fonction du diagnostic environnemental préalable. Celles-ci ont été définies en référence aux cahiers des charges des mesures contractuelles éligibles figurant dans la circulaire DPN/SDN N°2007-3 du 21 novembre 2007 et adaptées au site.

Plusieurs diagnostics techniques d'aide à la contractualisation sont indispensables pour la mise en œuvre des mesures. Ceux-ci doivent permettre non seulement d'identifier les enjeux environnementaux (diagnostic environnemental) mais aussi de préciser et d'adapter les modalités techniques de réalisation des mesures et de tenir compte des pratiques et des contraintes liées à l'activité concernée (diagnostic agricole par exemple). Ils permettent en outre d'établir un état initial de chaque parcelle contractualisée, dans le but d'un suivi ultérieur. Le diagnostic environnemental sera réalisé préalablement à chaque contractualisation, soit directement par la structure animatrice du DOCOB, soit par des experts scientifiques et/ou des structures naturalistes mandatés par elle. Le diagnostic d'exploitation ou pastoral sera réalisé préalablement à la contractualisation des MAEt par les structures compétentes (Chambre Départementale d'Agriculture, SUAMME, structures agricoles agréées...).

Selon la nature des mesures, un certain nombre de procédures réglementaires est à respecter. Par exemple, dans le cas de certains travaux ayant pour but la restauration de milieux ouverts dans des secteurs envahis par les ligneux, les travaux de déboisement sont assimilés à un défrichement lorsque l'état boisé est constaté ; ces travaux doivent donc faire l'objet d'une demande d'autorisation de défricher auprès de la Direction Départementale du Territoire et de la Mer. Dans le cadre de la mise en œuvre du DOCOB, la structure animatrice sera en charge d'aider à la réalisation de ces demandes d'autorisation.

Le tableau de synthèse ci-après récapitule les caractéristiques principales des différents types de contrats susceptibles d'être conclus sur le site Natura 2000 des Gorges de la Clamoux.

Tableau 5 – Caractéristiques des contrats Natura 2000

	CONTRATS NATURA 2000 NON AGRICOLES NON FORESTIERS (CN2000)	MAET
BÉNÉFICIAIRE	Propriétaire et/ou ayant droit non agriculteur (<i>sauf exception</i>)	Propriétaire et/ou ayant droit agriculteur
SURFACE ENGAGÉE	Surface non agricole (<i>sauf exception</i>)	Surface agricole déclarée sur le formulaire « S2 jaune » (déclaration PAC)
DURÉE	5 ans	5 ans
DATE D'EFFET	A la signature du contrat	Date unique d'engagement au 15 mai de chaque année
PRÉALABLE AU CONTRAT	Diagnostic environnemental Respect des procédures réglementaires	Diagnostic environnemental Diagnostic d'exploitation ou pastoral Respect des procédures réglementaires
CONTENU DU CONTRAT	Dans le respect du cahier des charges inclus au DOCOB, le contrat comporte : - L'identification du demandeur ; - Le descriptif et la délimitation spatiale des opérations à effectuer, l'indication des travaux et prestations d'entretien ou de restauration des habitats naturels et des habitats d'espèces ; - Le descriptif des engagements rémunérés, donnant lieu au versement d'une contrepartie financière ainsi que le montant, la durée et les modalités de versement de cette contrepartie ; - Le descriptif des engagements non rémunérés et les mesures d'accompagnement qui ne donnent pas lieu à contrepartie financière, les points de contrôle et les justificatifs à produire permettant de vérifier le respect des engagements.	
FINANCEMENT	Europe – FEADER au titre de la mesure 323B du PDRH Etat, <i>via</i> le MEDDTM Etablissements publics et collectivités	Europe – FEADER au titre de la mesure 214I du PDRH Etat, <i>via</i> le MAP Etablissements publics et collectivités
TEXTES DE RÉFÉRENCES	Circulaire DNP/SDEN n°2007-3 du 21 novembre 2007 Circulaire du 30 juillet 2010 (gestion contractuelle des sites Natura 2000)	Circulaire DGFAR/SDEA/C2007-5053 du 5 octobre 2007 Circulaire DNP/SDEN n°2007-3 du 21 novembre 2007 Circulaire DGPAAT/SDEA/C2010-3059 du 7 juin 2010

D'autres actions, menées par la structure animatrice, relèvent directement de la mission d'animation liée à Natura 2000. Il s'agit par exemples des actions de sensibilisation, d'information, de communication... préalables à la mise en œuvre des contrats, de partenariats techniques, de recherche de financement pour des mesures hors contrat....

Enfin, d'autres actions devront être financées par des procédures autres que celles liées à Natura 2000 (financement régionaux par exemple). Un des rôles de la structure animatrice sera alors de rechercher les financements nécessaires à la mise en œuvre de ces mesures.

3.2. Contenu des fiches-mesures

Afin de remplir chacun des objectifs, les mesures de gestion cohérentes à mettre en œuvre sur le site sont listées et regroupées dans des fiches-mesures. Ces fiches sont également issues de concertation et de discussion en Comité de suivi et groupes de travail (*cf.* Annexes 6.8 à 6.10).

La priorisation des fiches-mesures a pour objectif de permettre l'établissement d'un calendrier de mise en œuvre des actions. Elle est basée sur deux paramètres :

- La priorité, relative aux habitats naturels et espèces d'intérêt communautaire justifiant la désignation du site Natura 2000 ;
- La faisabilité, dépendant des contraintes techniques et/ou financières.

Chacune des actions est décrite et chiffrée lorsque son coût a pu être évalué. Lorsqu'une des actions est déjà décrite dans une autre fiche, son coût n'est pas indiqué mais reporté et comptabilisé dans l'autre fiche (signalée en italique et précédée de « cf. Code Mesure »).

L'évaluation financière du coût des actions de gestion a été réalisée sur la base de documents existants (référentiels, autres DOCOBs...). Le tableau récapitulatif du budget prévisionnel d'animation du DOCOB est donné au § 3.5. Les coûts devront être redéfinis précisément par l'animateur du site sur devis détaillé.

Tableau 6 – Fiche-mesure type

CODE	INTITULÉ	PRIORITÉ					
<i>Code de la mesure</i>	<i>Intitulé de la mesure</i>	<i>Niveau de priorité de la mesure (de 1 à 3)</i>					
OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE	RÉSULTATS ATTENDUS	LIEN AVEC D'AUTRES MESURES					
<i>Objectifs définis dans le Tome 1 et auxquels répond la mesure</i>	<i>Finalités et résultats attendus de la mise en œuvre de la mesure</i>	<i>Codes d'autres mesures liées à celle-ci</i>					
HABITATS NATURELS D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE CONCERNÉS	ESPÈCES D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE CONCERNÉES	LOCALISATION	SUPERFICIE OU LINÉAIRE ESTIMÉ				
<i>Codes et intitulés des habitats naturels d'intérêt communautaire concernés</i>	<i>Codes et intitulés des espèces d'intérêt communautaire concernées</i>	<i>Carte ou précision du lieu concerné (lieu-dit par exemple)</i>	<i>Précision de la surface ou du linéaire concernés</i>				
DESCRIPTIF	MESURES CONTRACTUELLES ET/OU CHARTE NATURA 2000	BÉNÉFICIAIRES	COÛT €				
<i>Description des opérations et des phases de réalisation de la mesure</i>	<i>Modalités de financement et/ou incitations</i>		<i>Coût estimatif de chaque action figurant dans la fiche-mesure</i>				
CALENDRIER							
Nature des opérations		1	2	3	4	5	6
<i>Intitulé des opérations/phases de réalisation de la mesure</i>		<i>Année(s) de réalisation (année 1 = 2014 = choix de l'animateur)</i>					
ÉVALUATION ET SUIVI		PARTENAIRES TECHNIQUES					
<ul style="list-style-type: none"> - Indicateurs d'évaluation (éléments permettant de mesurer l'état de réalisation de la mesure, les moyens mis en œuvre) - Indicateurs de suivi (éléments permettant d'évaluer l'évolution de la conservation des habitats et des espèces) 		<ul style="list-style-type: none"> Appuis techniques, scientifiques, pour le montage de dossiers, la réalisation de l'aménagement, le suivi scientifique... 					

3.3. Synthèse des fiches-mesures

Tableau 7 – Synthèse des mesures

CN2000 : Contrat Natura 2000 non agricole et non forestier

Animation : mission d'animation du DOCOB (cf. ANI_1)

MAEt : Mesures Agro-Environnementales territorialisées

OBJECTIF DE DÉVELOPPEMENT DURABLE	CODE FICHES-MESURES	INTITULÉ FICHES-MESURES	PRIORITÉ	ACTIONS/OPÉRATIONS	TYPES DE MESURE			
MAINTENIR ET AMÉLIORER L'ÉTAT DE CONSERVATION DES GÎTES DE CHIROPTÈRES	GES_1	« Préservation et mise en tranquillité des gîtes hypogés »	1	Travaux de limitation des accès à la grotte du Gaougnas	CN2000			
				Réalisation et mise en place d'un panneau d'information sur la limitation des accès à la grotte du Gaougnas	CN2000			
				Etude d'opportunité de la limitation des accès à la grotte de Coronula, avec un report possible de la fréquentation vers d'autres sites	CN2000			
				Entretien du tunnel entre les grottes du Maquis de Trassanel				
				Accompagnement des propriétaires dans l'application de la réglementation concernant la mise en sécurité des mines	CN2000 Animation			
				Révision juridique de l'APPB	Animation			
				Concertation avec les utilisateurs du milieu souterrain	Animation			
	GES_2	« Prise en compte des chiroptères dans l'entretien et la restauration du bâti »	2	Aménagements de bâti en faveur des chauves-souris	CN2000			
				Sensibilisation des propriétaires et des professionnels du bâtiment	Animation			
				Veille sur le site visant à l'identification des projets de travaux de construction ou de rénovation	Animation			
				Réalisation d'un inventaire des bâtiments isolés et dans un état favorable pour les chauves-souris	Cf. SEI_1			
				Promotion de l'utilisation de produits de traitement de charpentes non toxiques lors de la construction ou la rénovation de bâtiments	Animation			
				GES_3	« Entretien et restauration des ripisylves et des frayères de Barbeau méridional »	1	Contribution à l'entretien et la gestion voire la restauration des ripisylves	CN2000
							Contribution à la restauration de la dynamique des cours d'eau	CN2000
Partenariats avec les organismes et structures maîtres d'œuvre et d'ouvrage pouvant intervenir dans le contrôle de l'expansion des espèces végétales et animales exogènes invasives (sous réserve de procédés impactant les milieux naturels et les espèces)	Animation							
Sensibilisation et information auprès des riverains, des élus locaux, des usagers et du syndicat de gestion de la Clamoux	Animation							
GES_4	« Amélioration de la qualité des eaux de la Clamoux »	2	Sensibilisation et information auprès des communes et du syndicat de gestion de la Clamoux				Animation	
			Incitation des acteurs locaux pour la mise aux normes de l'assainissement du hameau de Laval				Animation	
			Application des préconisations et mesures des différents programmes de gestion des milieux aquatiques et de la réglementation existante				Animation	
			Sensibilisation et information auprès des exploitants agricoles et des riverains	Animation				
MAINTENIR, ENTRETEENIR ET RÉHABILITER LES RIPISYLVES ET AUTRES MILIEUX CONNEXES DES COURS D'EAU	GES_3	« Entretien et restauration des ripisylves et des frayères de Barbeau méridional »	1	Contribution à l'entretien et la gestion voire la restauration des ripisylves	CN2000			
				Contribution à la restauration de la dynamique des cours d'eau	CN2000			
				Partenariats avec les organismes et structures maîtres d'œuvre et d'ouvrage pouvant intervenir dans le contrôle de l'expansion des espèces végétales et animales exogènes invasives (sous réserve de procédés impactant les milieux naturels et les espèces)	Animation			
				Sensibilisation et information auprès des riverains, des élus locaux, des usagers et du syndicat de gestion de la Clamoux	Animation			
				GES_4	« Amélioration de la qualité des eaux de la Clamoux »	2	Sensibilisation et information auprès des communes et du syndicat de gestion de la Clamoux	Animation
							Incitation des acteurs locaux pour la mise aux normes de l'assainissement du hameau de Laval	Animation
							Application des préconisations et mesures des différents programmes de gestion des milieux aquatiques et de la réglementation existante	Animation
	Sensibilisation et information auprès des exploitants agricoles et des riverains	Animation						

OBJECTIF DE DÉVELOPPEMENT DURABLE	CODE FICHES-MESURES	INTITULÉ FICHES-MESURES	PRIORITÉ	ACTIONS/OPÉRATIONS	TYPES DE MESURE
MAINTENIR, ENTREtenir ET RÉHABILITER LES MILIEUX OUVERTS ET SEMI-OUVERTS	GES_5	« Entretien et restauration des milieux ouverts et semi-ouverts »	1	Travaux d'ouverture des mœurs colonisés par les ligneux	CN2000 MAEt
				Entretien des milieux ouverts	CN2000 MAEt
	GES_6	« Maintien de la mosaïque de milieux favorables aux espèces d'intérêt communautaire »	2	Restauration et entretien des vergers (truffières non éligibles)	CN2000 MAEt
				Développement de partenariats et recherche de financements pour la restauration et l'entretien des murets de pierres sèches ainsi que pour la création de points d'eau	Animation
CONCILIER ET RENDRE COMPATIBLES LES ACTIVITÉS TOURISTIQUES ET DE LOISIRS, DONT LA SPÉLÉOLOGIE, AVEC L'ÉTAT DE CONSERVATION DES POPULATIONS DE CHIROPTÈRES	ENC_1	« Veille sur le développement des sports de nature »	2	Veille sur l'organisation de compétitions/manifestations et sur les projets d'aménagements pour la pratique de sports de nature	Animation
				Concertation avec le Conseil général pour un report possible de la fréquentation de la grotte de Coronula	Animation
				Rédaction et diffusion d'un livret d'information sur les bonnes pratiques à destination des pratiquants de sport de nature	Animation Cf. COM_1
SENSIBILISER ET INFORMER LES ACTEURS LOCAUX ET LE GRAND PUBLIC	ENC_2	« Veille sur le développement de l'éolien »	1	Veille sur le développement de projets éoliens dans et aux abords du site et sur l'information aux porteurs de projet	Animation
	COM_1	« Sensibilisation des acteurs locaux, des usagers et du grand public »	1	Edition de plaquettes et livrets de sensibilisation et d'information	Animation Cf. COM_1
				Réalisation de formations	Animation Cf. COM_1
				Communication sur les actions menées	Animation Cf. COM_1
Réalisation d'animations tous publics	Animation Cf. COM_1				
AMÉLIORER LES CONNAISSANCES SUR CERTAINES ESPÈCES ET HABITATS, ET ASSURER UN SUIVI SCIENTIFIQUE	SEI_1	« Amélioration des connaissances scientifiques »	1	Poursuite de l'inventaire des gîtes utilisés par les chiroptères au sein du site (mines, bâti)	Animation
				Précision sur le statut biologique du Murin de Capaccini au sein du site	Animation
				Inventaire et évaluation de la population d'Ecrevisse à pattes blanches	Animation
	SEI_2	« Suivi des habitats et des espèces d'intérêt communautaire »	1	Suivi de la fréquentation de la grotte du Gaougnas par les chauves-souris	Animation
Suivi des habitats oligotrophes de la Clamoux et des ruisseaux	Animation				

OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE	CODE FICHE-MESURE	INTITULÉ FICHE-MESURE	PRIORITÉ	ACTION/OPÉRATION	TYPE DE MESURE
ANIMER ET METTRE EN ŒUVRE LES OBJECTIFS DU DOCOB	ANI_1	« Animation, gestion administrative et coordination de la mise en œuvre du DOCOB »	1	Assistance administrative pour le compte du Comité de pilotage	Animation
				Mise en œuvre des actions d'information, de communication et de sensibilisation	Animation
				Mise en œuvre des actions contractuelles et non contractuelles du DOCOB	Animation

3.4. Détail des fiches-mesures

CODE	INTITULÉ	PRIORITÉ
GES_1	« PRÉSERVATION ET MISE EN TRANQUILLITÉ DES GÎTES HYPOGÉS »	1

OBJECTIF DE DÉVELOPPEMENT DURABLE	RÉSULTATS ATTENDUS	LIEN AVEC D'AUTRES MESURES
Maintenir et améliorer l'état de conservation des gîtes de chiroptères	- Limiter le dérangement des gîtes hypogés favorables aux chauves-souris, notamment par des aménagements spécifiques - Conserver les conditions favorables au maintien ou à l'installation des espèces de chauves-souris dans les gîtes hypogés	ANI_1 COM_1 SEI_2

HABITAT NATUREL D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE CONCERNÉ	ESPÈCES D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE CONCERNÉES	LOCALISATION	SUPERFICIE OU LINÉAIRE ESTIMÉ
8310 _ Grottes non exploitées par le tourisme	1303 _ Petit rhinolophe 1304 _ Grand rhinolophe 1305 _ Rhinolophe euryale 1307/1324 _ Petit et Grand murins 1308 _ Barbastelle d'Europe 1310 _ Minioptère de Schreibers 1316 _ Murin de Capaccini 1321 _ Murin à oreilles échancrées	- Grotte du Gaougnas - Grotte de Coronula - Grottes du Maquis de Trassanel (cf. Carte ci-après) - Mines orphelines (pas de recensement exhaustif)	Sites souterrains, surface non estimable

DESSCRIPTIF	MESURES CONTRACTUELLES ET/OU CHARTE	BÉNÉFICIAIRES	COÛT €
Travaux de limitation des accès à la <u>Grotte du Gaougnas</u> , incluant un dispositif permettant l'accès aux seules personnes autorisées dans le cadre d'une convention d'accès + information associée (cf. mesure ci-après) : - Aménagements pour la fermeture de l'accès à l'aven - Révision et entretien du système de fermeture de l'accès à la grotte depuis la route (porte) - Sécurisation du raidillon permettant l'accès depuis la route (chute de pierres)	- A32324P – Travaux de mise en défens et de fermeture ou d'aménagements d'accès	Maître d'ouvrage, propriétaires ou ayant-droits	Sur devis A titre indicatif : - Etude, réalisation et pose : 10 000
Réalisation et mise en place d'un panneau d'information sur la limitation des accès à la Grotte du Gaougnas - Panneau d'information à destination du grand public et des usagers du site placé au niveau du Gouffre géant de Cabrespine ou dans le village de Cabrespine	- A32326P – Aménagements visant à informer les usagers	Maître d'ouvrage	A titre indicatif : - Conception : 1 500 - Création et pose : 2 000
Etude d'opportunité de la limitation des accès à la <u>Grotte de Coronula</u> , avec un report possible de la fréquentation vers d'autres sites : - Expertise préalable (évaluation de l'impact de la fréquentation actuelle sur 14 mois) - Concertation avec le Conseil général de l'Aude pour envisager un report de la fréquentation (cf. ANI_1) - Définition des aménagements à envisager + information	Si limitation de l'accès : - A32324P – Travaux de mise en défens et de fermeture ou d'aménagements d'accès Ou - A32323P – Aménagements artificiels en faveur des espèces ayant justifié la désignation du site	Maître d'ouvrage, propriétaires ou ayant-droits	Sur devis A titre indicatif : - Expertise : 8 000 - Grille ou barreaux : 1 500 à 35 000
Entretien du tunnel entre les <u>grottes du Maquis de Trassanel</u> - Débroussaillage des accès (enlever arbres et arbustes) - Nettoyage du tunnel (enlever pierres) A renouveler tous les 10 ans		Propriétaires ou ayant-droits (à rechercher)	

Accompagnement des propriétaires dans l'application de la réglementation concernant la mise en sécurité des mines orphelines (cf. ANI_1)	Charte : - A32324P – Travaux de mise en défens et de fermeture ou d'aménagements d'accès	Propriétaires ou ayant-droits (à rechercher)	cf. ANI_1 Sur devis Très variable selon les sites
Révision juridique de l'APPB (cf. ANI_1)			cf. ANI_1
Concertation avec les utilisateurs du milieu souterrain (spéléologues, gestionnaire du Gouffre Géant de Cabrespine) (cf. ANI_1)	Charte		cf. ANI_1
TOTAL sur 6 ans			Sur devis A titre indicatif 23 000 – 57 000

CALENDRIER						
Nature des opérations	1	2	3	4	5	6
Travaux de limitation des accès des accès à la <u>Grotte du Gaougnas</u>		X	X			
Réalisation et mise en place d'un panneau d'information sur la limitation des accès à la <u>Grotte du Gaougnas</u>		X	X			
Etude d'opportunité de la limitation des accès à la <u>Grotte de Coronula</u> , avec un report possible de la fréquentation vers d'autres sites			X	X		
Entretien du tunnel entre les <u>grottes du Maquis de Trassanel</u>			X	X		
Accompagnement des propriétaires dans l'application de la réglementation concernant la mise en sécurité des mines orphelines		X	X	X	X	
Révision juridique de l'APPB			X			
Concertation avec les utilisateurs du milieu souterrain	X	X	X	X	X	X

EVALUATION ET SUIVI	PARTENAIRES TECHNIQUES
- Evaluation : réalisation des travaux (nature et montant des travaux, comparaison des engagements du cahier des charges et des aménagements réalisés) - Suivi : évolution de l'occupation des grottes et autres gîtes hypogés par les chauves-souris (cf. SEI-1 et SEI_2)	Services de l'Etat (DREAL), juristes, experts chiroptérologiques, spéléologues, fédérations et clubs sportifs, Conseil général, communes...

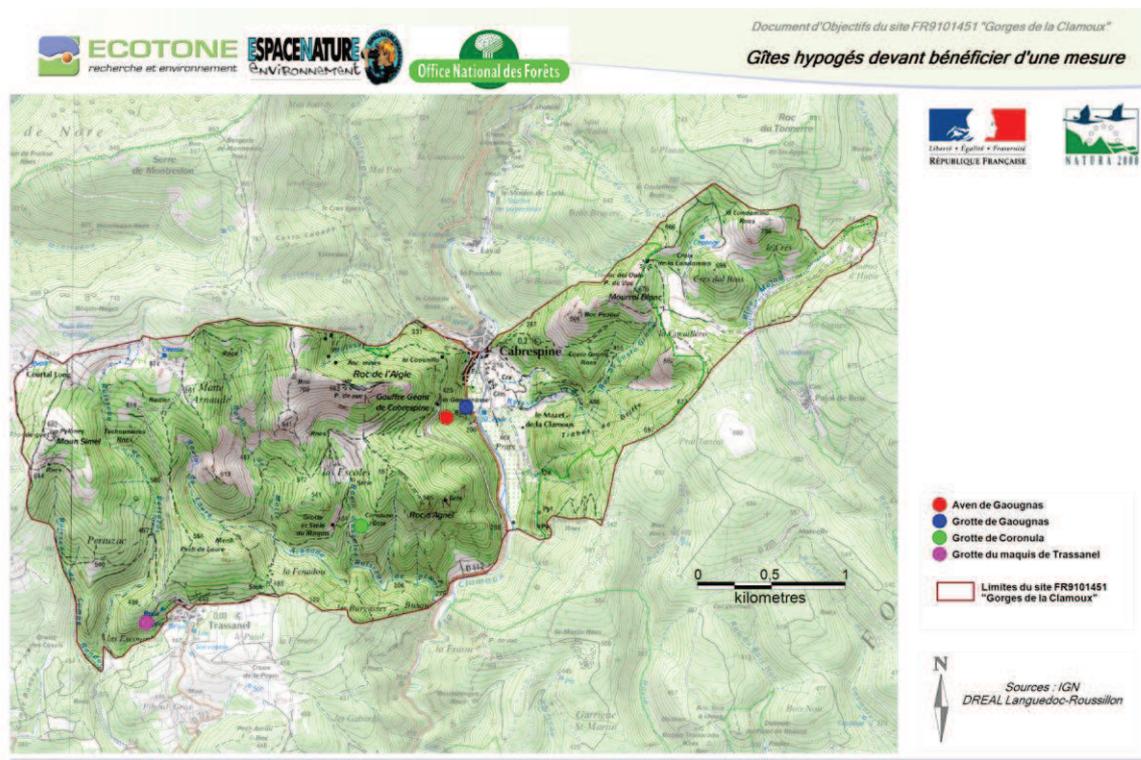


Figure 2 – Localisation des gîtes hypogés devant bénéficier d'un aménagement/entretien

CODE	INTITULÉ	PRIORITÉ
GES_2	« PRISE EN COMPTE DES CHIROPTÈRES DANS L'ENTRETIEN ET LA RESTAURATION DU BÂTI »	2

OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE	RÉSULTATS ATTENDUS	LIEN AVEC D'AUTRES MESURES
- Maintenir et améliorer l'état de conservation des gîtes de chiroptères	- Conserver les gîtes existants et maintenir un réseau de gîtes potentiels dans le bâti - Accroître la disponibilité en gîtes potentiels dans le bâti (lieux de transit, d'hivernage ou de reproduction) - Mettre en place des aménagements spécifiques et favorables aux chauves-souris	ANI_1 COM_1 SEI_1

HABITATS NATURELS D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE CONCERNÉS	ESPÈCES D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE CONCERNÉES	LOCALISATION	SUPERFICIE OU LINÉAIRE ESTIMÉ
/	1303 _ Petit rhinolophe 1304 _ Grand rhinolophe 1308 _ Barbastelle d'Europe 1321 _ Murin à oreilles échanquées	- Bâtiments anciens abritant ou ayant abrité des colonies de chauves-souris - Autres gîtes bâtis potentiels (bergeries, ponts...)	Pas de recensement à ce jour

DESRIPTIF	MESURES CONTRACTUELLES ET/OU CHARTE	BÉNÉFICIAIRES	COÛT
Aménagements du bâti en faveur des chauves-souris : - Réalisation d'un diagnostic de bâtiment préalable à la contractualisation (cf. ANI_1) (1 jour maximum par diagnostic) - Définition des aménagements à réaliser pour améliorer les conditions écologiques du bâtiment : ouvertures au niveau des portes, volets et fenêtres, réservation d'une partie des combles aux chiroptères, etc.	A32323P – Aménagements artificiels en faveur des espèces ayant justifié la désignation du site Que l'on peut associer à : A32326P – Aménagements visant à informer les usagers	Maître d'ouvrage, propriétaires ou ayant-droits	Sur devis Très variable selon les bâtiments, en fonction de la main d'œuvre mobilisée, de l'accessibilité, etc. A titre indicatif : 2 500 pour 5 diagnostics 5 000 pour aménagements
Sensibilisation des propriétaires et des professionnels du bâtiment (cf. ANI_1)	Charte		cf. ANI_1
Veille sur le site visant à l'identification des projets de travaux de construction ou de rénovation (cf. ANI_1) - Veille des permis de construire	Charte		cf. ANI_1
Réalisation d'un inventaire des bâtiments isolés et dans un état favorable pour les chauves-souris (cf. SEI_1)			cf. SEI_1
Promotion de l'utilisation de produits de traitement de charpentes non toxiques lors de la construction ou la rénovation de bâtiments (cf. ANI_1)	Charte		cf. ANI_1
TOTAL sur 6 ans			Sur devis ; à titre indicatif : 7 500

CALENDRIER						
Nature des opérations	1	2	3	4	5	6
Aménagements du bâti en faveur des chauves-souris		X	X	X	X	X
Sensibilisation des propriétaires et des professionnels du bâtiment	X	X	X	X	X	X
Veille sur le site visant à l'identification des projets de travaux de construction ou de rénovation		X	X	X	X	X
Réalisation d'un inventaire des bâtiments isolés et dans un état favorable pour les chauves-souris			X	X		
Promotion de l'utilisation de produits de traitement de charpentes non toxiques lors de la construction ou la rénovation de bâtiments		X	X	X	X	X

EVALUATION	PARTENAIRES TECHNIQUES
- Nombre de contacts pris avec des propriétaires (et temps passé) - Nombre de bâtiments aménagés - Nombre et types d'aménagements mis en place (nature et montant des travaux)	Propriétaires, collectivités territoriales, artisans et professionnels du bâtiment, CAUE, experts naturalistes, Conseil général, communes...

CODE	INTITULÉ	PRIORITÉ
GES_3	« ENTRETIEN ET RESTAURATION DES RIPISYLVES ET DES FRAYÈRES DE BARBEAU MÉRIDIONAL »	1

OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE	RÉSULTATS ATTENDUS	LIEN AVEC D'AUTRES MESURES
- Maintenir, entretenir et réhabiliter les ripisylves et autres milieux connexes des cours d'eau	- Maintenir et restaurer les boisements rivulaires (habitat d'intérêt communautaire, route de vol, corridor de déplacement, zone de chasse et gîte arboricole potentiel pour les chauves-souris, etc.) - Garantir la fréquentation des boisements rivulaires et ripisylves par les chauves-souris - Maintenir et restaurer les frayères	GES_4 COM_1 ANI_1 SEI_2

HABITATS NATURELS D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE CONCERNÉS	ESPÈCES D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE CONCERNÉES	LOCALISATION	SUPERFICIE OU LINÉAIRE ESTIMÉ
3250 _ Rivières permanentes méditerranéennes 92A0-6 _ Peupleraies blanches	1303 _ Petit rhinolophe 1304 _ Grand rhinolophe 1305 _ Rhinolophe euryale 1310 _ Minioptère de Schreibers 1316 _ Murin de Capaccini 1321 _ Murin à oreilles échancrées 1138 _ Barbeau méridional 1092 _ Ecrevisse à pattes blanches	Le long de la Clamoux (cf. carte ci-après)	900 m linéaire 4,5 ha

DESSCRIPTIF	MESURES CONTRACTUELLES ET/OU CHARTE	BÉNÉFICIAIRES	Coût (€)
Contribution à l'entretien et la gestion voire la restauration des ripisylves : - <i>Entretien raisonné des boisements rivulaires (taille, élagage, recépage, étêtage des arbres sains, débroussaillage, exportation des rémanents et déchets de coupe), reconstitution et remplacement des arbres manquants (plantation, bouturage, dégagements, protections individuelle...)</i>	Charte A32311R - Entretien de ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles A32311P - Restauration de ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles	Maître d'Ouvrage	80 par mètre linéaire *300 mètres linéaires = 2 500
Contribution à la restauration de la dynamique des cours d'eau : - <i>Restauration de frayères de Barbeau méridional</i>	Charte A32323P – Aménagements artificiels en faveur des espèces ayant justifié la désignation du site	Maître d'Ouvrage	Sur devis Très variable selon le contexte A titre indicatif : 5 000
Partenariats avec les organismes et structures maîtres d'œuvre et d'ouvrage pouvant intervenir dans le contrôle de l'expansion des espèces végétales et animales exogènes invasives (sous réserve de procédés impactant les milieux naturels et les espèces) (cf. ANI_1) : - Renouée du Japon (<i>Reynoutria japonica</i>) - Robinier faux-acacia (<i>Robinia pseudo-acacia</i>) - Balsamine de l'Himalaya (<i>Imaptiens glandulifera</i>) - Canne de Provence (<i>Saccharum spontaneum</i>) - Erable negundo (<i>Acer negundo</i>) - Ailanthé glanduleux (<i>Ailanthus altissima</i>) - Séneçon du Cap (<i>Senecio inaequidens</i>) - Buddleïa de David (<i>Buddleja davidii</i>) - Ecrevisses américaines	Charte		cf. ANI_1
Sensibilisation et information auprès des riverains, des élus locaux, des usagers (baigneurs, pêcheurs, etc.) et du syndicat de gestion de la Clamoux (cf. COM_1 et ANI_1)	Charte		cf. ANI_1 et COM_1
TOTAL sur 6 ans			7 500

CALENDRIER						
Nature des opérations	1	2	3	4	5	6
Contribution à l'entretien et la gestion voire la restauration des ripisylves			X	X	X	X
Contribution à la restauration de la dynamique des cours d'eau			X	X	X	X
Partenariats avec les organismes et structures maîtres d'œuvre et d'ouvrage pouvant intervenir dans le contrôle de l'expansion des espèces végétales et animales exogènes invasives		X	X	X	X	X
Sensibilisation et information auprès des riverains, des élus locaux, des usagers (baigneurs, pêcheurs, etc.) et du syndicat de gestion de la Clamoux		X	X	X	X	X

EVALUATION ET SUIVI	PARTENAIRES TECHNIQUES
<p>- Evaluation : nombre de travaux (entretien, gestion, restauration) sur les ripisylves, nombre de création de frayères de Barbeau méridional, nombre de contacts pris avec les propriétaires/exploitants (et temps passé)</p> <p>- Suivis : fréquentation de la Clamoux et de sa ripisylve par les chauves-souris (nombre d'espèces, niveau d'activités), habitats oligotrophes de la Clamoux et des ruisseaux (cf. SEI_2), évolution des populations de Barbeau méridional et d'Ecrevisse à pattes blanches (cf. SEI_2)</p>	<p>Services de l'Etat, Syndicat de gestion de la Clamoux, SMMAR, ONEMA, Fédération départementale des pêcheurs, Associations locales de pêche, associations naturalistes...</p>

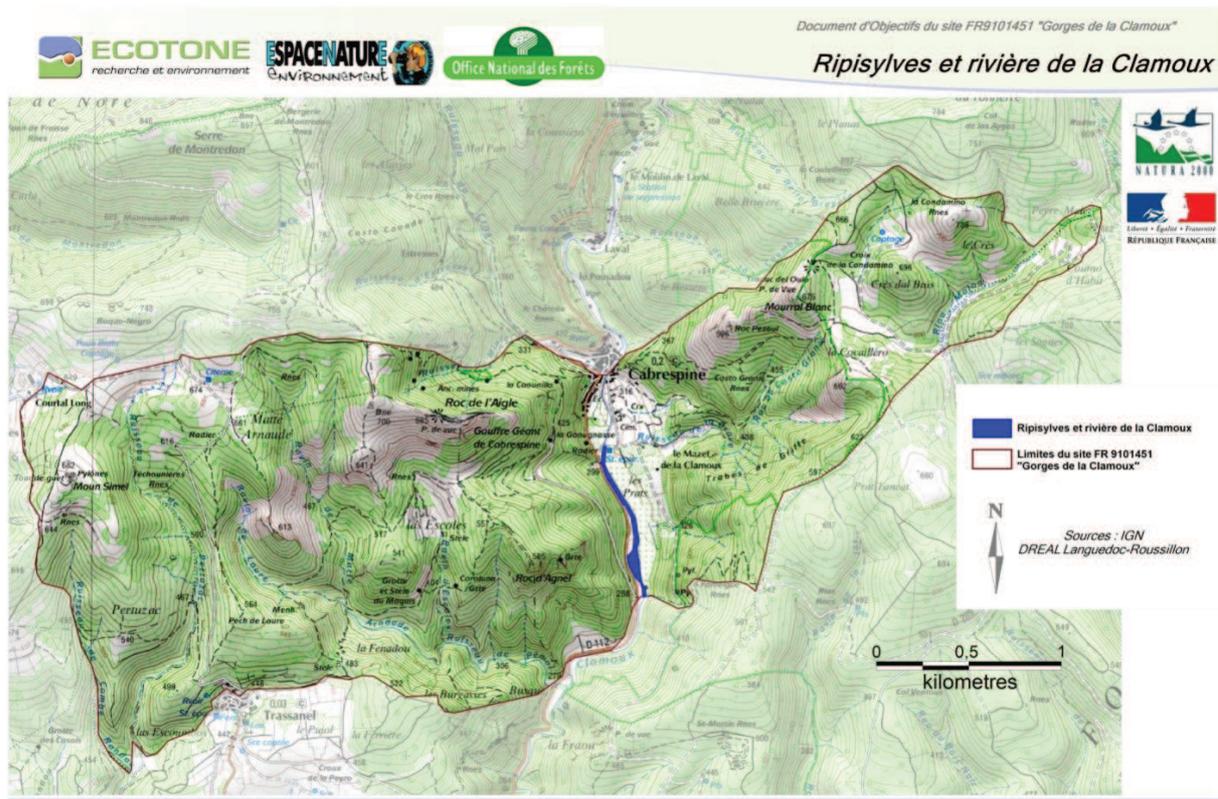


Figure 3 – Localisation des ripisylves et cours d'eau (Clamoux) pouvant bénéficier d'un entretien et/ou d'une restauration

CODE	INTITULÉ	PRIORITÉ
GES_4	« AMÉLIORATION DE LA QUALITÉ DES EAUX DE LA CLAMOUX »	2

OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE	RÉSULTATS ATTENDUS	LIEN AVEC D'AUTRES MESURES
- Maintenir, entretenir et réhabiliter les ripisylves et autres milieux connexes des cours d'eau	- Améliorer la qualité des effluents rejetés par le hameau de Laval et par les assainissements non collectifs - Diminuer la diffusion ponctuelle d'éléments polluants dans les cours d'eau	ANI_1 COM_1 GES_3 GES_6 SEI_2

HABITATS NATURELS D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE CONCERNÉS	ESPÈCES D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE CONCERNÉES	LOCALISATION	SUPERFICIE OU LINÉAIRE ESTIMÉ
3250 _ Rivières permanentes méditerranéennes 92A0-6 _ Peupleraies blanches	1303 _ Petit rhinolophe 1304 _ Grand rhinolophe 1305 _ Rhinolophe euryale 1310 _ Minioptère de Schreibers 1316 _ Murin de Capaccini 1321 _ Murin à oreilles échancrées 1138 _ Barbeau méridional 1092 _ Ecrevisse à pattes blanches	Le long de la Clamoux (cf. Figure 3)	900 m linéaire

DESRIPTIF	MESURES CONTRACTUELLES ET/OU CHARTE	BÉNÉFICIAIRES	COÛT (€)
Sensibilisation et information auprès des communes et du syndicat de gestion de la Clamoux (cf. ANI_1)	Charte		cf. ANI_1
Incitation des acteurs locaux pour la mise aux normes de l'assainissement du hameau de Laval (cf. ANI_1) - Réunion de sensibilisation / rencontre avec les élus locaux et les administrations compétentes	Charte		cf. ANI_1
Application des préconisations et mesures des différents programmes de gestion des milieux aquatiques (SDAGE, SAGE, contrats de rivière, etc.) et de la réglementation existante (cf. ANI_1)			cf. ANI_1
Sensibilisation et information auprès des exploitants agricoles et des riverains (cf. COM_1 et ANI_1)	Charte		cf. ANI_1 et COM_1
TOTAL sur 6 ans			cf. ANI_1 et COM_1

CALENDRIER						
Nature des opérations	1	2	3	4	5	6
Sensibilisation et information auprès des communes et du syndicat de gestion de la Clamoux	X	X	X	X	X	X
Incitation des acteurs locaux pour la mise aux normes de l'assainissement du hameau de Laval		X				
Application des préconisations et mesures des différents programmes de gestion des milieux aquatiques et de la réglementation existante	X	X	X	X	X	X
Sensibilisation et information auprès des exploitants agricoles et des riverains	X	X	X	X	X	X

EVALUATION ET SUIVI	PARTENAIRES TECHNIQUES
- Evaluation : nombre de contacts/réunions pris avec les acteurs locaux, réalisation des travaux sur le hameau de Laval (nature et montant) - Suivis : fréquentation de la Clamoux et de sa ripisylve par les chauves-souris (nombre d'espèces, niveau d'activités), évolution des populations de Barbeau méridional et d'Ecrevisse à pattes blanches (cf. SEI_2), évolution de la qualité hydrobiologique de la Clamoux (cf. SEI_2)	Services de l'Etat, Syndicat de gestion de la Clamoux, SMMAR, ONEMA, Fédération départementale des pêcheurs, Associations locales de pêche, associations naturalistes...

CODE	INTITULÉ	PRIORITÉ
GES_5	« ENTRETIEN ET RESTAURATION DES MILIEUX OUVERTS ET SEMI-OUVERTS (LANDES, PELOUSES ET PRAIRIES) »	1

OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE	RÉSULTATS ATTENDUS	LIEN AVEC D'AUTRES MESURES
- Maintenir, entretenir et réhabiliter les milieux ouverts et semi-ouverts	- Maintenir l'état d'ouverture des milieux et contenir la dynamique ligneuse sur les milieux ouverts ou semi-ouverts (landes, prairies et pelouses) - Conserver et améliorer l'état de conservation des habitats d'intérêt communautaire et des habitats de chasse pour les chauves-souris	ANI_1

HABITATS NATURELS D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE CONCERNÉS	ESPÈCES D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE CONCERNÉES	LOCALISATION	SUPERFICIE OU LINÉAIRE ESTIMÉ
6510-2 Prairies fauchées méso-hygrophiles méditerranéennes 6210-31 Pelouses calcicoles xérophiles subcontinentales 6220-1 Ourlets méditerranéens mésothermes à Brachypode rameux 6220-2 Pelouses à thérophytes méditerranéennes mésothermes 6210-14 Pelouses calcicoles acidiclinales atlantiques 6110-1 Pelouses rupicoles calcaires	Toutes les chauves-souris	Cf. Carte des habitats naturels	190 ha

DESSCRIPTIF	MESURES CONTRACTUELLES ET/OU CHARTE	BÉNÉFICIAIRES	COÛT (€)
Réalisation d'un diagnostic préalable (cf. ANI_1) - <i>Diagnostic environnemental préalable au Contrat Natura 2000 (3 jours maximum par exploitation)</i>		Exploitants agricoles	3 diagnostics = 5 000
Travaux d'ouverture des milieux colonisés par les ligneux - <i>Sous réserve de gestion ultérieure pour maintenir les milieux ouverts</i> - <i>Coupe d'arbres, abattage des végétaux ligneux, débroussaillage, gyrobroyage, fauche...</i>	- CI4 – Diagnostic d'exploitation - OUVERT_01 – Ouverture d'un milieu en déprise - A32301P – Chantier lourd de restauration de milieux ouverts par débroussaillage (à forcément associer à une gestion ultérieure)	Exploitants agricoles, propriétaires ou ayant-droits	2 diagnostics = 200 20 ha * 200 par ha/an = 4 000 (pour un seul passage)
Entretien des milieux ouverts : - <i>Pâturage, fauche, coupe d'arbres, abattage des végétaux ligneux, débroussaillage, gyrobroyage ...</i>	OUVERT_02 – Maintien de l'ouverture par élimination mécanique ou manuelle des rejets ligneux et autres végétaux indésirables SOCLE_H02 – Cahier des charges PHAE HERBE_01 – Enregistrement des pratiques de fauche et de pâturage HERBE_09 – Gestion pastorale HERBE_10 – Gestion de pelouses et landes en sous-bois A32304R – Gestion par une fauche d'entretien des milieux ouverts A32305R - Chantier d'entretien des milieux ouverts par gyrobroyage ou débroussaillage léger	Exploitants agricoles (sauf pour A32004R), propriétaires ou ayant-droits	30 ha *60 par ha/an *4 ans = 7 200
		TOTAL sur 6 ans	Selon nombre définitif de contrats ; à titre indicatif 15 000-20 000

CALENDRIER						
Nature des opérations	1	2	3	4	5	6
Réalisation d'un diagnostic préalable	X	X	X	X		
Travaux d'ouverture des milieux colonisés par les ligneux		X	X	X		
Entretien des milieux ouverts			X	X	X	X

EVALUATION ET SUIVI	PARTENAIRES TECHNIQUES
- Evaluation : nombre et montant des travaux réalisés (facture et temps passé), nombre de contacts pris avec les propriétaires/exploitants (et temps passé), nombre de contrats signés et surfaces engagées - Suivis : taux de recouvrement arbustif/boisé, état de conservation des habitats d'intérêt communautaire	Services de l'Etat, Chambre d'agriculture, OIER-SUAME, coopératives agricoles, propriétaires, exploitants agricoles, experts naturalistes...

CODE	INTITULÉ	PRIORITÉ
GES_6	« MAINTIEN DE LA MOSAÏQUE DE MILIEUX FAVORABLES AUX ESPÈCES D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE »	2

OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE	RÉSULTATS ATTENDUS	LIEN AVEC D'AUTRES MESURES
<ul style="list-style-type: none"> - Maintenir et améliorer l'état de conservation des gîtes de chiroptères arboricoles - Maintenir, entretenir et réhabiliter les milieux ouverts et semi-ouverts 	<ul style="list-style-type: none"> - Préserver les habitats de chasse et les voies de déplacement des chauves-souris - Améliorer l'état de conservation des habitats de chasse et des ressources trophiques pour les chauves-souris 	ANI_1

HABITATS NATURELS D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE CONCERNÉS	ESPÈCES D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE CONCERNÉES	LOCALISATION	SUPERFICIE OU LINÉAIRE ESTIMÉ
/	Toutes les chauves-souris	Anciens vergers, bords de la Clamoux	56 ha

DESRIPTIF	MESURES CONTRACTUELLES ET/OU CHARTE	BÉNÉFICIAIRES	COÛT (€)
Réalisation d'un diagnostic préalable (diagnostic environnemental) (3 jours maximum par exploitation) (cf. ANI_1) - <i>Diagnostic environnemental préalable au Contrat Natura 2000</i>		Exploitants agricoles, propriétaires ou ayant-droits	2 diagnostics = 3 000
Restauration et entretien des vergers (truffières non éligibles) - <i>Taille, élagage, recépage, étêtage, débroussaillage, reconstitution et remplacement des arbres manquants, arbres têtards...</i>	A32306P – Réhabilitation ou plantation d'alignement de haies, d'alignement d'arbres, d'arbres isolés, de vergers ou de bosquets A32306R – Chantier d'entretien de haies, d'alignements de haies, d'alignement d'arbres, d'arbres isolés, de vergers ou de bosquets CI4 – Diagnostic d'exploitation Milieu 03 – Entretien de vergers de hautes tiges et pré-vergers	Exploitants agricoles, propriétaires ou ayant-droits	2 diagnostics = 200 4 ha *100 par ha/an *4ans = 1 600
Développement de partenariats et recherche de financement pour la restauration et l'entretien des murets de pierres sèches, ainsi que pour la création de points d'eau (cf. ANI_1) - <i>Murets pour les terrasses pouvant accueillir des truffières</i> - <i>Points d'eau pour abreuvement du bétail</i>			cf. ANI_1
TOTAL sur 6 ans			Selon nombre définitif de contrats A titre indicatif 1 800 (hors diagnostics)

CALENDRIER						
Nature des opérations	1	2	3	4	5	6
Réalisation d'un diagnostic préalable	X	X	X	X	X	
Restauration et entretien des vergers		X	X	X	X	X
Développement de partenariats et recherche de financement pour la restauration et l'entretien des murets de pierres sèches, ainsi que pour la création de points d'eau		X	X	X		

EVALUATION	PARTENAIRES TECHNIQUES
<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de contacts pris avec les propriétaires/exploitants (et temps passé) - Nombre et montant des travaux réalisés (facture et temps passé) - Nombre de contrats signés, surfaces/linéaires engagés 	Services de l'Etat, collectivités territoriales, Chambre d'agriculture, propriétaires, exploitants agricoles, coopératives agricoles, experts naturalistes...

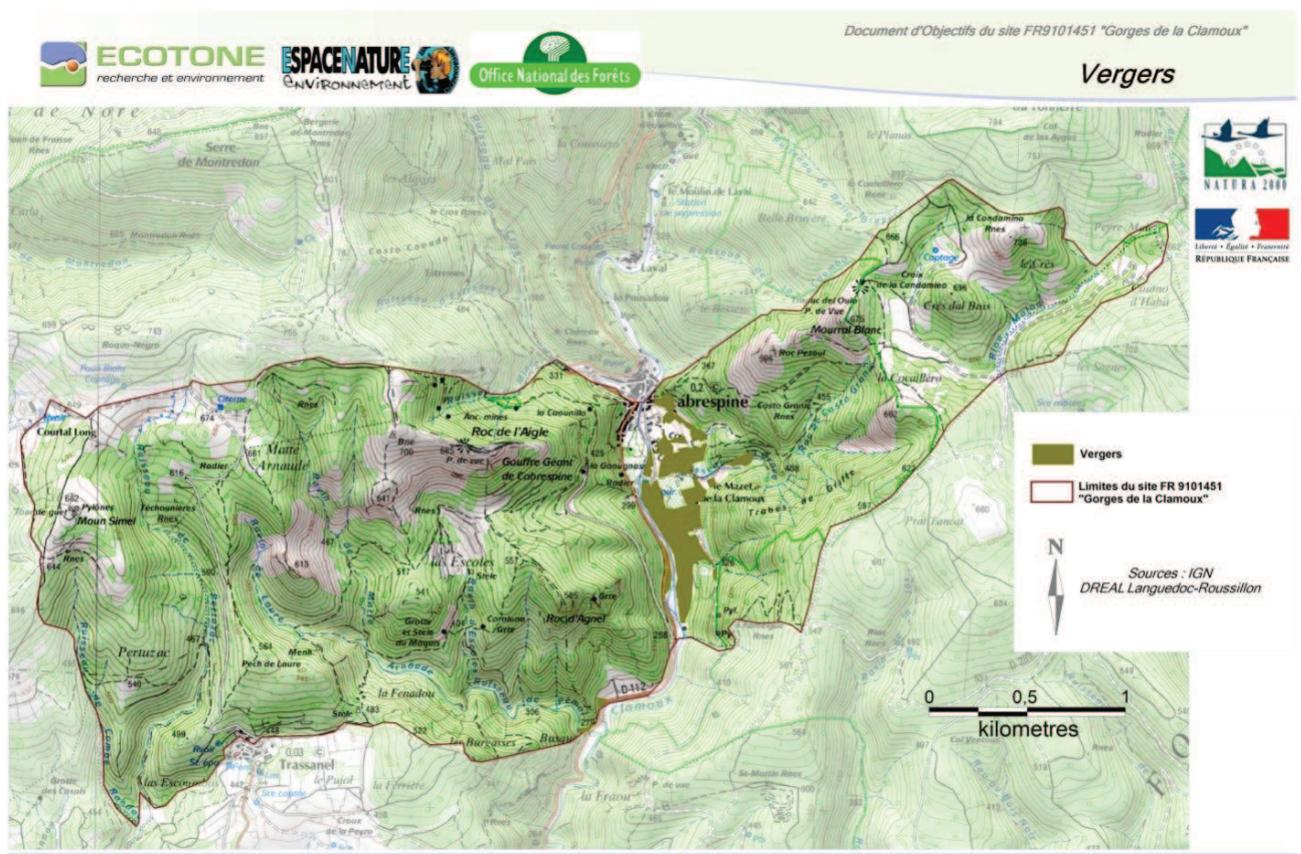


Figure 4 – Localisation des zones de vergers pouvant faire l'objet d'une restauration et d'un entretien

CODE	INTITULÉ	PRIORITÉ
ENC_1	« VEILLE SUR LE DÉVELOPPEMENT DES SPORTS DE NATURE »	2

OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE	RÉSULTATS ATTENDUS	LIEN AVEC D'AUTRES MESURES
- Concilier et rendre compatibles les activités touristiques et de loisirs, dont la spéléologie, avec l'état de conservation des populations de chiroptères	- Canalisation des pratiquants de sports de nature en dehors des zones les plus sensibles d'un point de vue écologique - Limitation des dégradations des milieux naturels et du dérangement des espèces	ANI_1 COM_1

HABITATS NATURELS D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE CONCERNÉS	ESPÈCES D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE CONCERNÉES	LOCALISATION	SUPERFICIE OU LINÉAIRE ESTIMÉ
Tous	Toutes	Ensemble du site Roc de l'Aigle	/

DESRIPTIF	MESURES CONTRACTUELLES ET/OU CHARTE	BÉNÉFICIAIRES	COÛT (€)
Veille sur l'organisation de compétitions/manifestations et sur les projets d'aménagements pour la pratique de sports de nature (cf. ANI_1) - Veille sur la pratique de l'escalade au niveau du Roc de l'Aigle (paroi anciennement équipée mais non pratiquée) - Diagnostic sur le nombre, la période, le type d'événements sportifs, etc. - Travail en amont pour limiter les effets sur les milieux naturels (impacts, parcours, balisage, aménagements, etc.) dans le respect de la réglementation en vigueur (notices d'incidences)	Charte		cf. ANI_1
Concertation avec le Conseil général pour un report possible de la fréquentation de la grotte de Coronula (cf. ANI_1 et GES_1)			cf. ANI_1
Rédaction et diffusion d'un livret d'information sur les bonnes pratiques à destination des pratiquants de sports de nature (cf. ANI_1 et COM_1)	Charte		cf. ANI_1 et COM_1
TOTAL sur 6 ans			cf. ANI_1 et COM_1

CALENDRIER						
Nature des opérations	1	2	3	4	5	6
Veille sur l'organisation de compétitions/manifestations et sur les projets d'aménagements pour la pratique de sports de nature	X	X	X	X	X	X
Concertation avec le Conseil général pour un report possible de la fréquentation de la grotte de Coronula				X	X	X
Rédaction et diffusion d'un livret d'information sur les bonnes pratiques à destination des pratiquants de sports de nature		X	X	X		

EVALUATION	PARTENAIRES TECHNIQUES
- Nombre de contacts/ réunions/entretiens avec les structures sportives et organisateurs de manifestations - Nombre de manifestations sportives et participants - Nombre de livrets/plaquettes édités et distribués	Services de l'Etat, Associations sportives et organisateurs de compétitions, Fédérations sportives, Conseil général (CDESI), DDJS, collectivités territoriales, ONF, associations naturalistes...

CODE	INTITULÉ	PRIORITÉ
ENC_2	« VEILLE SUR LE DÉVELOPPEMENT DE L'ÉOLIEN »	1

OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE	RÉSULTATS ATTENDUS	LIEN AVEC D'AUTRES MESURES
Sensibiliser et informer les acteurs locaux et le grand public	- Limitation des impacts potentiels des sites éoliens sur les populations de chauves-souris du site	ANI_1

HABITATS NATURELS D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE CONCERNÉS	ESPÈCES D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE CONCERNÉES	LOCALISATION	SUPERFICIE OU LINÉAIRE ESTIMÉ
Tous	Toutes les chauves-souris	Dans et hors site	/

DESRIPTIF	MESURES CONTRACTUELLES ET/OU CHARTE	BÉNÉFICIAIRES	COÛT (€)
Veille sur le développement de projets éoliens dans et aux abords du site et sur l'information aux porteurs de projet (cf. ANI_1)	Charte		cf. ANI_1
TOTAL sur 6 ans			cf. ANI_1

CALENDRIER						
Nature des opérations	1	2	3	4	5	6
Veille sur le développement de projets éoliens dans et aux abords du site et sur l'information aux porteurs de projet	X	X	X	X	X	X

EVALUATION	PARTENAIRES TECHNIQUES
<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de contacts/réunions/entretiens avec les partenaires - Nombre de projets éoliens développés - Temps passé en animation (veille et suivi des projets) 	Services de l'Etat, collectivités territoriales, associations naturalistes, développeurs éoliens, propriétaires fonciers, ONF...

CODE	INTITULÉ	PRIORITÉ
COM_1	« SENSIBILISATION DES ACTEURS LOCAUX, DES USAGERS ET DU GRAND PUBLIC »	1

OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE	RÉSULTATS ATTENDUS	LIEN AVEC D'AUTRES MESURES
- Sensibiliser et informer les acteurs locaux et le grand public - Tous les autres objectifs	- Sensibiliser les acteurs du territoire et le grand public sur les habitats naturels et les espèces d'intérêt communautaire du site et sur les actions à engager pour les protéger - Informer les acteurs locaux et les habitants sur l'avancement de la mise en œuvre du DOCOB	ANI_1 GES_1 GES_2 GES_3 GES_4 GES_6 ENC_1

HABITATS NATURELS D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE CONCERNÉS	ESPÈCES D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE CONCERNÉES	LOCALISATION	SUPERFICIE OU LINÉAIRE ESTIMÉ
Tous	Toutes	Ensemble du site	Ensemble du site

DESRIPTIF	MESURES CONTRACTUELLES ET/OU CHARTE	BÉNÉFICIAIRES	Coût (€)
<u>Édition de plaquettes et livrets de sensibilisation et d'information</u> (cf. ANI_1) (valorisation des documents existants) - Création et diffusion de <u>plaquettes d'information générale</u> à destination du grand public et des acteurs - Création (en s'appuyant sur l'existant) et diffusion d'un <u>livret d'information</u> sur les bonnes pratiques pour la <u>rénovation du bâti</u> et le <u>traitement des charpentes</u> (à destination des propriétaires, habitants, professionnels du bâtiment) - Création et diffusion d'un <u>livret d'information</u> sur les bonnes pratiques pour les <u>activités de pleine nature</u> (à destination des pratiquants et clubs de spéléologie)			Adaptation d'une plaquette/livret format A4, recto-verso, couleur = 1 000 Impression (500 exemplaires) et diffusion de la plaquette/livret : 200 par plaquette/livret = 1 000
<u>Mise en place d'un panneau d'information sur la limitation des accès à la Grotte de Gaougnas</u> (cf. GES_1) - Réalisation d'un panneau d'information à destination du grand public et des usagers du site et pose au niveau du Gouffre géant de Cabrespine et/ou dans le village de Cabrespine			cf. GES_1
<u>Réalisation de formations</u> (cf. ANI_1) (une par an) - Organisation de rencontres/journées techniques avec les professionnels (agriculteurs, bâtiment), propriétaires, usagers (spéléologie, VTT) : présentation des espèces et milieux concernés, préconisations pour une meilleure prise en compte des enjeux naturalistes dans la pratique de leur activité, etc.			3 sessions* 2 000 = 6 000
<u>Autres supports de communication</u> (cf. ANI_1) Communication sur les actions menées (articles de presse, bulletins communaux, lettres d'information Natura 2000, site Web, etc.)			cf. ANI_1
<u>Réalisation d'animations pour tout public</u> (une par an) (cf. ANI_1) Réalisation d'animation sur le site pour sensibiliser aux richesses des Gorges de la Clamoux, sur les chauves-souris, sur les actions mises en œuvre dans le cadre de Natura 2000, etc.			5 sessions* 300 à 500 = 1 500 à 2 500
TOTAL sur 6 ans			Environ 10 000

CALENDRIER						
Nature des opérations	1	2	3	4	5	6
Edition de plaquettes et livrets de sensibilisation et d'information		X	X	X		X
Mise en place d'un panneau d'information sur la limitation des accès à la grotte du Gaougnas		X	X			
Réalisation de formations			X	X	X	X
Communication sur les actions menées	X	X	X	X	X	X
Réalisation d'animations pour tout public		X	X	X	X	X

EVALUATION	PARTENAIRES TECHNIQUES
<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de panneaux installés - Nombre de plaquettes éditées et distribuées - Nombre de réunions et animations organisées, et nombre de participants - Nombre de journées techniques organisées, et nombre de participants - Revue de presse - Nombre de lettres Natura 2000 distribuées et nombre « d'abonnés » - Nombre de consultation du site Web sur Internet - Factures et temps passé 	<p>Chambre d'agriculture, collectivités territoriales, associations naturalistes, entreprise de communication, presse locale, imprimeur, fédérations et clubs d'utilisateurs (spéléologie, VTT, pêche, chasse, etc.), associations naturalistes, Conseil général, ONF...</p>

CODE	INTITULÉ	PRIORITÉ
SEI_1	« AMÉLIORATION DES CONNAISSANCES SCIENTIFIQUES »	1

OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE	RÉSULTATS ATTENDUS	LIEN AVEC D'AUTRES MESURES
- Améliorer les connaissances sur certaines espèces et habitats et assurer un suivi scientifique	- Approfondir les connaissances sur l'écologie et la biologie de certaines espèces du site - Localiser les gîtes d'importance pour la conservation de certaines espèces de chauve-souris du site - Cibler plus efficacement et adapter si besoin les mesures préconisées pour la conservation des espèces d'intérêt communautaire	GES_1 GES_2 ANI_1

HABITATS NATURELS D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE CONCERNÉS	ESPÈCES D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE CONCERNÉES	LOCALISATION	SUPERFICIE OU LINÉAIRE ESTIMÉ
/	Toutes les chauves-souris 1092_ Ecrevisse à pattes blanches	Ensemble du site	/

DESRIPTIF	MESURES CONTRAC- TUELLES ET/OU CHARTE	BÉNÉFICIAIRES	Coût (€)
Poursuite de l'inventaire des gîtes utilisés par les chiroptères au sein du site (mines orphelines, bâti) - Localisation des gîtes potentiels à partir de la bibliographie disponible (cartes IGN, BRGM, etc.) - Contact/appel à observations auprès des habitants des communes - Visites des gîtes potentiels à différentes périodes - Comptage des individus - Cartographie des résultats et rédaction d'un rapport		Maître d'Ouvrage	10 000 (20 jours)
Précision du statut biologique du Murin de Capaccini au sein du site - Pose d'enregistreurs à ultrasons et/ou inventaires au détecteur par transect à différentes saisons - Captures au filet japonais pour confirmer certaines espèces et préciser la biologie des espèces comme la reproduction - Cartographie des résultats et rédaction d'un rapport		Maître d'Ouvrage	10 000 (20 jours)
Inventaire et évaluation de la population d'Ecrevisse à pattes blanches - Partenariat avec la fédération des pêcheurs (cf. ANI_1) - Prospections nocturnes ciblées dans les cours d'eau et périodes favorables - Comptage des individus et localisation des « populations sources » - Capture, marquage sur telson (légère ablation) puis prise de mensuration (taille, sexe, poids) et recapture - Cartographie des résultats et rédaction d'un rapport		Maître d'Ouvrage	5 000 (10 jours)
TOTAL sur 6 ans			25 000

CALENDRIER						
Nature des opérations	1	2	3	4	5	6
Poursuite de l'inventaire des gîtes utilisés par les chiroptères au sein du site (mines orphelines, bâti)		X	X	X		
Précision du statut biologique de certaines espèces de chauves-souris au sein du site		X	X			X
Inventaire et évaluation de la population d'Ecrevisse à pattes blanches				X	X	

EVALUATION	PARTENAIRES TECHNIQUES
- Réalisation des inventaires (nature et montant) - Bilan des suivis et diffusion des données - Temps passé (veille et suivi des inventaires)	Services de l'Etat, collectivités territoriales, associations naturalistes, ONF, ONEMA, Fédération des pêcheurs...

CODE	INTITULÉ	PRIORITÉ
SEI_2	« SUIVI DES HABITATS ET DES ESPÈCES D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE »	1

OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE	RÉSULTATS ATTENDUS	LIEN AVEC D'AUTRES MESURES
- Améliorer les connaissances sur certaines espèces et habitats et assurer un suivi scientifique	- Suivre l'évolution des populations d'espèces et des habitats d'intérêt communautaire dans un but de conservation - Cibler plus efficacement et adapter si besoin les mesures préconisées pour la conservation des espèces d'intérêt communautaire	GES_1 GES_3 GES_4

HABITATS NATURELS D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE CONCERNÉS	ESPÈCES D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE CONCERNÉES	LOCALISATION	SUPERFICIE OU LINÉAIRE ESTIMÉ
3250 _ Rivières permanentes méditerranéennes	Toutes les chauves-souris	Ensemble du site	/

DESRIPTIF	MESURES CONTRACTUELLES ET/OU CHARTE	BÉNÉFICIAIRES	Coût (€)
Suivi de la fréquentation de la grotte du Gaougnas par les chauves-souris - Comptage visuel ou photographique des effectifs de chauves-souris (1 visite en hiver et 1 visite en période de mise bas) - Cartographie des résultats et rédaction d'un rapport 2 visites / an * 500 € * 5 ans 1 jour de rédaction/cartographie / an * 500 € * 5 ans		Maître d'Ouvrage	7 500
Suivi des habitats oligotrophes de la Clamoux et des ruisseaux (cf. carte ci-après) (protocole de suivi des rivières oligotrophes méditerranéennes : qualité de la ripisylve, du lit mineur, de l'eau et de l'environnement immédiat) : - Inventaire floristique (espèces hydrophytes, hélophytes et ripicoles) - Inventaire faunistique (odonates, crustacés, poissons, mammifères, chiroptères) - Inventaire d'espèces indicatrices de la qualité des eaux - 1 journée par an pour la Clamoux et 1 pour les ruisseaux, en hiver et été, tous les 2 ans		Maître d'Ouvrage	3 200
TOTAL sur 6 ans			10 700

CALENDRIER						
Nature des opérations	1	2	3	4	5	6
Suivi de la fréquentation de la grotte du Gaougnas par les chauves-souris		X	X	X	X	X
Suivi des habitats oligotrophes de la Clamoux et des ruisseaux			X			X

EVALUATION	PARTENAIRES TECHNIQUES
<ul style="list-style-type: none"> - Réalisation des inventaires (nature et montant) - Bilan des suivis (rapport d'étude) et diffusion des données - Temps passé (veille et suivi des inventaires) 	Services de l'Etat, collectivités territoriales, associations naturalistes, ONF, ONEMA, Fédération des pêcheurs, associations locales de pêche...

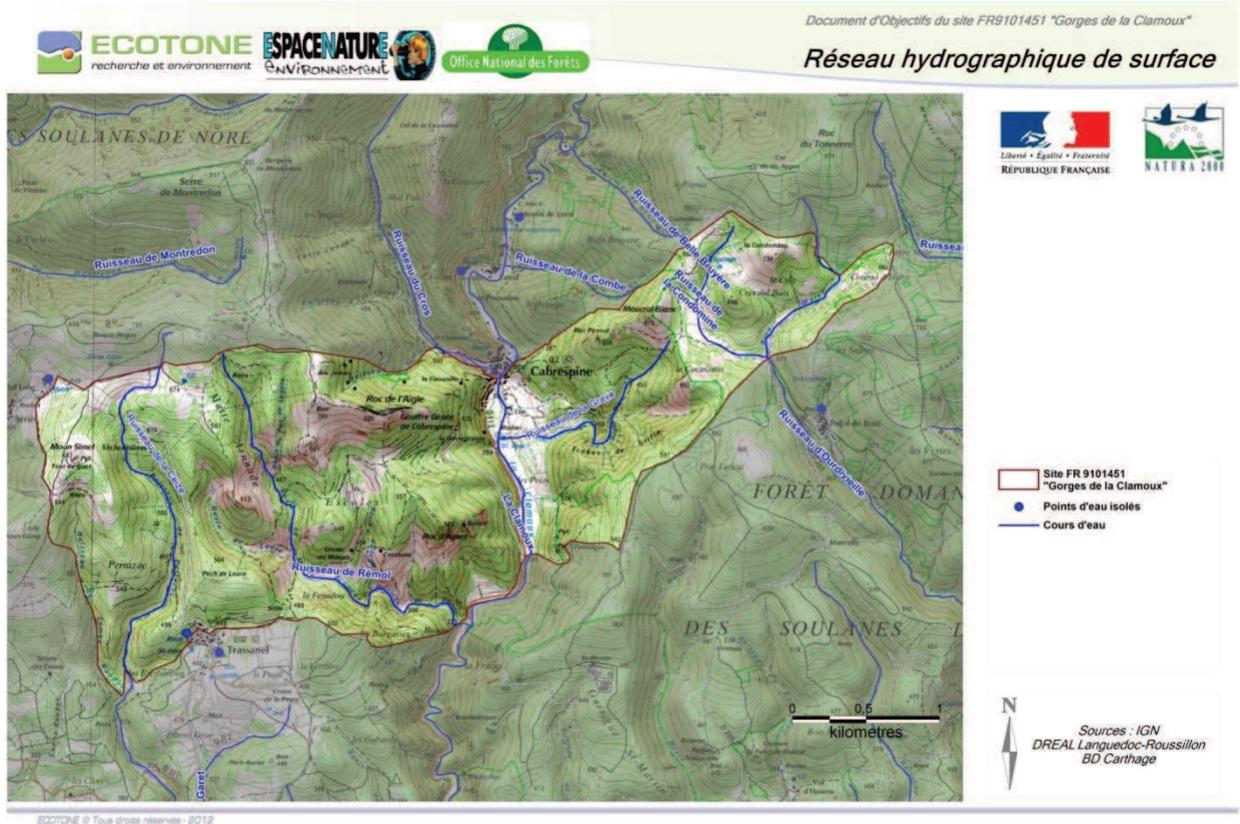


Figure 5 – Ruisseaux et rivière de la Clamoux pouvant faire l'objet d'un suivi des habitats oligotrophes

CODE	INTITULÉ	PRIORITÉ
ANI_1	« ANIMATION, GESTION ADMINISTRATIVE ET COORDINATION DE LA MISE EN ŒUVRE DU DOCOB »	1

OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE	RÉSULTATS ATTENDUS	LIEN AVEC D'AUTRES MESURES
Tous objectifs	<ul style="list-style-type: none"> - Mettre en œuvre les actions préconisées dans le DOCOB - Mener une veille auprès des propriétaires et usagers du site Natura 2000 - Réunir et animer le Comité de pilotage et les comités techniques du site - Assurer la communication autour du DOCOB et du site Natura 2000 - Sensibiliser et informer les acteurs et usagers du site 	Toutes mesures

HABITATS NATURELS D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE CONCERNÉS	ESPÈCES D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE CONCERNÉES	LOCALISATION	SUPERFICIE OU LINÉAIRE ESTIMÉ
Tous	Toutes	Ensemble du site	Ensemble du site

DESRIPTIF DE L'ANIMATION	MESURES CONTRACTUELLES ET/OU CHARTE	COÛT
<p><u>Assistance administrative pour le compte du Comité de pilotage</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Animation du Comité de pilotage : préparation des réunions, secrétariat - Préparation des marchés d'assistance et de sous-traitance - Réalisation du rapport d'activités (état d'avancement, bilan financier, etc.) - Recherche de financements - Suivi de la programmation financière de la mise en œuvre du DOCOB - Evaluation et révision du DOCOB <p><u>Mise en œuvre des actions d'information, de communication et de sensibilisation</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Information et sensibilisation au travers des outils prévus par le DOCOB des acteurs locaux : membres du COPIL, propriétaires fonciers, riverains, exploitants agricoles, porteurs de projet, etc. - Conception et diffusion des supports de communication - Représentation auprès des acteurs locaux et sensibilisation sur les objectifs du DOCOB - Concertation, conseil et accompagnement auprès des collectivités, du public et des acteurs du territoire - Veille sur les projets susceptibles d'avoir un impact sur les habitats et les espèces du site (dossiers Loi sur l'Eau, notices d'incidences, études d'impact : manifestations sportives, projets éoliens ; achat et rénovation de bâtiments susceptibles d'accueillir des chiroptères) <p><u>Mise en œuvre des actions contractuelles et non contractuelles du DOCOB</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Identification et mobilisation des maîtres d'ouvrages potentiels - Coordination du DOCOB avec les autres documents de gestion, les aménagements et les politiques publiques (SDAGE, SAGE...) - Suivi juridique de la modification de l'APPB - Recherche de partenariats et concertation avec autres maîtres d'ouvrage et d'œuvre (Conseil général, SMMAR et Comité de gestion de la Clamoux pour la ripisylve et la gestion des plantes envahissantes, Fédération Départementale de pêche pour la création et le suivi des frayères de Barbeau méridional, Région Languedoc-Roussillon pour la restauration des murets de pierres sèches et la création de points d'eau) - Accompagnement des acteurs dans leurs démarches (mise en sécurité des mines, mise aux normes de la station d'épuration du hameau de La Prade) - Recherche des bénéficiaires potentiels et assistance aux demandeurs de contrats Natura 2000 et de MAEt 		½ ETP Salaires + frais

<ul style="list-style-type: none"> - Assistance technique et administrative à l'élaboration des contrats et au montage des dossiers (MAEt, contrats N2000, diagnostics écologiques et d'exploitation) - Suivi, coordination des contrats mis en œuvre (soutien aux bénéficiaires) - Recensement des adhérents potentiels à la Charte N2000 et promotion de la Charte pour développer les adhésions - Animations de groupes de travail créés par le COPIL pour mettre en œuvre le DOCOB 		Diagnostics : 8 000
TOTAL animation sur 6 ans		83 000

CALENDRIER						
Nature des opérations	1	2	3	4	5	6
Pour rappel : choix et mise en place de la structure animatrice	X					
Assistance administrative pour le compte du Comité de pilotage	X	X	X	X	X	X
Mise en œuvre des actions d'information, de communication et de sensibilisation	X	X	X	X	X	X
Mise en œuvre des actions contractuelles et non contractuelles du DOCOB	X	X	X	X	X	X

EVALUATION ET SUIVI	PARTENAIRES TECHNIQUES
<ul style="list-style-type: none"> - Nombre d'actions mises en œuvre - Nombre de signataires potentiels à la Charte et aux contrats N2000 contactés - Nombre de contrats Natura 2000 et MAEt signés (et surfaces contractualisées) - Nombre d'adhésions à la Charte Natura 2000 - Temps passé (nombre de jours) - Rapport annuel d'activités - Nombre de réunions (techniques, Comité de pilotage) 	<p>Services de l'Etat, collectivités territoriales, membres du Comité de pilotage...</p>

3.5. Budget prévisionnel estimatif

Le tableau suivant récapitule le coût de chaque opération, action par action, lorsqu'elles ont pu être chiffrées.

Tableau 8 – Synthèse du Documents d'Objectifs

CODE FICHE-MESURE	INTITULÉ FICHE-MESURE	PRIORITÉ	ACTION/OPÉRATION	DÉBUT DE RÉALISATION	TYPE DE MESURE	SURFACE OU LINÉAIRE	COÛT ARRONDI €
GES_1	« PRÉSERVATION ET MISE EN TRANQUILLITÉ DES GÎTES HYPOGÉS »	1	Travaux de limitation des accès à la Grotte de Gaougnas	2015	CN2000	/	10 000
			Réalisation et mise en place d'un panneau d'information sur la limitation des accès à la Grotte de Gaougnas	2015	CN2000	/	3 500
			Etude d'opportunité de la limitation des accès à la Grotte de Coronula	2016	CN2000	/	10 000 – 45 000
			Entretien du tunnel entre les grottes du Maquis de Trassanel	2016		/	/
			Accompagnement des propriétaires dans l'application de la réglementation concernant la mise en sécurité des mines	2015	Animation	/	Cf. ANI_1
			Révision juridique de l'APPB	2016	Animation	/	Cf. ANI_1
			Concertation avec les utilisateurs du milieu souterrain	2014	Animation	/	Cf. ANI_1
GES_2	« ENTRETIEN ET RESTAURATION DU BÂTI »	2	Aménagements de bâti en faveur des chauves-souris	2015	CN2000	/	7 500
			Sensibilisation des propriétaires et des professionnels du bâtiment	2014	Animation	/	Cf. ANI_1
			Veille sur le site visant à l'identification des projets de travaux de construction ou de rénovation	2014	Animation	/	Cf. ANI_1
			Réalisation d'un inventaire des bâtiments isolés et dans un état favorable pour les chauves-souris	2016	Cf. SEI_1	/	Cf. SEI_1
			Promotion de l'utilisation de produits de traitement de charpentes non toxiques lors de la construction ou la rénovation de bâtiments	2015	Animation et Charte	/	Cf. ANI_1
GES_3	« ENTRETIEN ET RESTAURATION DES RIPISYLVES ET DES FRAYÈRES »	1	Contribution à l'entretien et la gestion voire la restauration des ripisylves	2016	CN2000, Animation, et Charte	300 ml	2 500 Cf. ANI_1
			Contribution à la restauration de la dynamique des cours d'eau	2016	CN2000, Charte	900 ml 4,5 ha	5 000 Cf. ANI_1
			Partenariats avec les organismes et structures maîtres d'œuvre et d'ouvrage pouvant intervenir dans le contrôle de l'expansion des espèces végétales exogènes invasives	2015	Animation, Charte	900 ml 4,5 ha	Cf. ANI_1
			Sensibilisation et information auprès des riverains, des élus locaux, des usagers et du syndicat de gestion de la Clamoux	2014	Animation et Charte	900 ml 4,5 ha	Cf. ANI_1 et COM_1
GES_4	« AMÉLIORATION DE LA QUALITÉ DES EAUX DE LA CLAMOUX »	2	Sensibilisation et information auprès des communes et du syndicat de gestion de la Clamoux	2014	Animation	900 ml	Cf. ANI_1
			Incitation des acteurs locaux pour la mise aux normes de l'assainissement du hameau de Laval	2015	Animation	Ponctuel	Cf. ANI_1
			Application des préconisations et mesures des différents programmes de gestion des milieux aquatiques et de la réglementation existante	2014	Animation	900 ml	Cf. ANI_1
			Sensibilisation et information auprès des exploitants agricoles et des riverains	2014	Animation	900 ml	Cf. ANI_1 et COM_1

CODE FICHE-MESURE	INTITULÉ FICHE-MESURE	PRIORITÉ	ACTION/OPÉRATION	DÉBUT DE RÉALISATION	TYPE DE MESURE	SURFACE OU LINÉAIRE	COÛT INDICATIF €
GES_5	« ENTRETIEN ET RESTAURATION DES MILIEUX OUVERTS ET SEMI-OUVERTS »	1	Réalisation d'un diagnostic préalable	2014	CN2000	3 diagnostics	Cf. ANI_1
			Travaux d'ouverture des mieux colonisés par les ligneux	2015	CN2000 MAEt	20 ha	4 000
			Entretien des milieux ouverts	2016	CN2000 MAEt	30 ha	7 000
GES_6	« MAINTIEN DE LA MOSAÏQUE DE MILIEUX FAVORABLES AUX ESPÈCES D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE »	2	Réalisation d'un diagnostic préalable	2014	CN2000	2 diagnostics	Cf. ANI_1
			Restauration et entretien des vergers (truffières non éligibles)	2015	CN2000 MAEt	4 ha	1 800
			Développement de partenariats et recherche de financement pour la restauration et l'entretien des murets de pierres sèches	2015	Animation et Charte	/	Cf. ANI_1
ENC_1	« VEILLE SUR LE DÉVELOPPEMENT DES SPORTS DE NATURE »	2	Veille sur l'organisation de compétitions/manifestations et sur les projets d'aménagements pour la pratique de sports de nature	2014	Animation	/	Cf. ANI_1
			Concertation avec le Conseil général pour un report possible de la fréquentation de la grotte de Coronula	2017	Animation	/	Cf. ANI_1
			Rédaction et diffusion d'un livret d'information sur les bonnes pratiques à destination des pratiquants de sport de nature	2015	Animation Cf. COM_1	/	Cf. COM_1
ENC_2	« VEILLE SUR LE DÉVELOPPEMENT DE L'ÉOLIEN »	1	Veille sur le développement de projets éoliens dans et aux abords du site et sur l'application de la réglementation en vigueur	2014	Animation	/	Cf. ANI_1
SEI_1	« AMÉLIORATION DES CONNAISSANCES SCIENTIFIQUES »	1	Poursuite de l'inventaire des gîtes utilisés par les chiroptères au sein du site (mines, bâtis)	2015	CN2000	/	10 000
			Précision sur le statut biologique du Murin de Capaccini au sein du site	2015	CN2000	/	10 000
			Inventaire et évaluation de la population d'Ecrevisse à pattes blanches	2017	CN2000	/	5 000
SEI_2	« SUIVI DES HABITATS ET DES ESPÈCES D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE »	1	Suivi de la fréquentation de la grotte du Gaougnas par les chauves-souris	2014	CN2000	/	7 500
			Suivi des habitats oligotrophes de la Clamoux et des ruisseaux	2015	CN2000	/	3 000
COM_1	« SENSIBILISATION DES ACTEURS LOCAUX, DES USAGERS ET DU GRAND PUBLIC »	1	Edition de plaquettes et livrets de sensibilisation et d'information	2015	Animation Cf. COM_1	/	2 000
			Réalisation de formations	2016	Animation Cf. COM_1	/	6 000
			Communication sur les actions menées	2014	Animation Cf. COM_1	/	Cf. ANI_1
			Réalisation d'actions tous publics	2015	Animation Cf. COM_1		1 500 – 2 500
ANI_1	« ANIMATION, GESTION ADMINISTRATIVE ET COORDINATION DE LA MISE EN ŒUVRE DU DOCOB »	1	Mise en œuvre et animation du DOCOB	2014	Animation	/	83 000
Coût total des actions préconisées par le Document d'Objectifs du site des Gorges de la Clamoux (sur 6 ans) (estimation à préciser avec devis)							180 000 – 210 000

4. CHARTE

4.1. Contenu et modalités d'adhésion

Introduite par la Loi DTR du 23 février 2005, la Charte d'un site Natura 2000 est un outil d'adhésion volontaire aux objectifs de conservation définis dans le DOCOB. Elle contribue à la conservation des habitats naturels et des espèces d'intérêt communautaire qui ont justifié la désignation du site par la poursuite, le développement et la valorisation de pratiques favorables à leur conservation.

L'objectif est de « *faire reconnaître* » et de « *labelliser* » des pratiques et des comportements qui permettent le maintien des milieux naturels et des espèces remarquables. Le signataire de la Charte peut ainsi marquer sa volonté d'adhérer aux objectifs poursuivis par ce réseau et s'y investir.

Les **engagements** concernent les bonnes pratiques (déjà en vigueur localement ou souhaitées) favorables aux habitats naturels et aux espèces ayant justifié la désignation du site. Ils ne doivent pas entraîner de surcoûts de gestion pour l'adhérent.

Les engagements ne donnent pas droit à une rémunération directe mais peuvent générer certains avantages fiscaux (cf. Annexe 6.2 : Guide de procédure). Les signataires peuvent être contrôlés conformément à l'article L.414-12-1 du code de l'environnement. Le non-respect des engagements peut conduire à une suspension temporaire, par décision préfectorale, de l'adhésion à la Charte pour une durée qui ne peut excéder un an

Les engagements doivent respecter les dispositions réglementaires et s'articuler avec les différentes prescriptions environnementales existantes, notamment :

- Les exigences de la conditionnalité des aides agricoles, Bonnes Conditions Agricoles et Environnementales (BCAE) pour les terres agricoles relevant de la Politique Agricole Commune (PAC) ;
- Le Schéma Régional de Gestion Sylvicole (SRGS) pour la forêt privée ;
- La Directive Régionale d'Aménagement (DRA) et le Schéma Régional d'Aménagement (SRA) pour les forêts publiques.

Les **recommandations** sont des prescriptions générales, des incitations « *à faire ou ne pas faire* » visant à sensibiliser chaque adhérent aux enjeux de conservation du site. Non soumises aux contrôles, elles ne permettent pas l'accès à des avantages particuliers.

La Charte est constituée d'une liste d'engagements et de recommandations répartis en trois grandes catégories :

- Ceux de portée générale, concernant l'ensemble du site et constituant un cadre général de prise en compte de la biodiversité ;
- Ceux relatifs aux grands types de milieux naturels (cartographiés et facilement identifiables par les propriétaires, exploitants ou usagers du site Natura 2000) ;
- Ceux relatifs aux grands types d'activités pratiquées sur le site, correspondant à des comportements favorables aux habitats et aux espèces d'intérêt communautaire du site et appliqués par les usagers (pratiquants de loisirs ou autres).

La durée d'adhésion à la Charte est de cinq ans. L'animateur du site Natura 2000 se tient à la disposition des signataires pour apporter tout renseignement utile sur les dispositions de la Charte, et notamment sur la communication relative aux habitats naturels et aux espèces du site concernés.

Toute personne physique ou morale, publique ou privée, titulaire de droits réels ou personnels sur des parcelles incluses dans un site Natura 2000, peut adhérer à la Charte. Mais seuls les titulaires de droits réels ou personnels (propriétaires et ayant-droits) bénéficient des exonérations fiscales.

L'unité d'engagement est la parcelle cadastrale. L'adhérent peut choisir de signer une Charte sur la totalité ou sur une partie seulement de ses parcelles incluses dans le site Natura 2000 :

- Le propriétaire peut adhérer à tous les engagements de portée générale et à tous les engagements qui correspondent aux milieux présents sur les parcelles pour lesquelles il a choisi d'adhérer ;
- Le mandataire¹ peut uniquement souscrire aux engagements de la Charte qui correspondent aux droits dont il dispose.

Tout autre signataire peut également s'engager « *moralement* » au respect de la Charte, sans bénéficier d'aucun avantage fiscal (par exemple les pratiquants d'une activité sportive en milieu naturel).

Le formulaire de Charte est accompagné d'une déclaration d'adhésion. Les modèles de déclaration d'adhésion figurent en Annexes 6.3 et 6.4. Ces documents sont également disponibles auprès de la DDTM et de la structure animatrice.

4.2. Engagements et recommandations généraux

Ces engagements et recommandations s'appliquent sur toutes les parcelles incluses dans le périmètre du site Natura 2000 et engagées dans la Charte.

ENGAGEMENTS	
Sur l'ensemble du site, le signataire s'engage à :	<i>Points de contrôle</i>
Ne pas détruire ni dégrader les habitats naturels d'intérêt communautaire	<i>Absence de destruction des milieux naturels d'intérêt communautaire</i>
Associer la structure animatrice en amont de tout projet pouvant concerner les milieux et les espèces d'intérêt communautaire	<i>Avis de la structure compétente, absence de nouveaux projets sans avis</i>
Participer à l'amélioration des connaissances naturalistes du site en informant la structure animatrice de toute présence d'espèce d'intérêt communautaire	<i>Entretien avec la structure animatrice</i>
Autoriser et faciliter l'accès des parcelles engagées dans la Charte à la structure animatrice du site Natura 2000 et/ou aux experts (désignés par le Préfet ou la structure animatrice), afin que puissent être menées les opérations d'inventaires et d'évaluation de l'état de conservation des espèces et de leurs habitats. La structure animatrice du site informera le signataire, préalablement à ces opérations, de la qualité des personnes amenées à les réaliser et, par la suite, du résultat de ces opérations	<i>Correspondance et bilan d'activité annuel de la structure animatrice</i>

¹ Personne disposant d'un « *mandat* » la qualifiant juridiquement pour intervenir et pour prendre les engagements mentionnés dans la charte (bail rural, convention de gestion, convention pluriannuelle d'exploitation ou de pâturage, autorisation d'occupation temporaire, bail emphytéotique, bail civil, bail de chasse, bail de pêche, vente temporaire d'usufruit, autorisation d'occupation temporaire, bail à domaine congéable, échange, bail commercial, concession, contrat d'entreprise, bail à loyer, bail de pêche, convention de mise à disposition, commodat ou autre mandat...).

Effectuer les interventions sur les habitats d'espèces communautaires en dehors des périodes sensibles de ces espèces (globalement, toutes espèces de chiroptères confondues, entre octobre et mi-avril, période d'hivernation, et entre mai et août, période de reproduction)	<i>Tenue d'un registre avec les dates effectives de réalisation des interventions</i>
Ne pas introduire d'espèces végétales ou animales invasives dans et aux abords du site Natura 2000 (cf. Liste en Annexe 6.5)	<i>Absence d'implantation d'espèces envahissantes</i>
Conserver les éléments fixes du paysage (talus, haies, murets...) servant de voies de déplacement aux chiroptères	<i>Absence de disparition constatée des éléments fixes du paysage</i>
Ne pas stocker de produits pouvant générer un impact environnemental et ne pas effectuer de dépôts de matériels (matériels agricoles, carcasses diverses...) sur la ou les parcelles engagées (les déposer en déchetterie)	<i>Absence de produits ou de matériels stockés sur les parcelles engagées</i>
Informers tout personnel, entreprise ou prestataire de service intervenant sur les parcelles concernées par la Charte des dispositions prévues dans celle-ci et confier, le cas échéant, les travaux à des prestataires spécialisés	<i>Signalisation de la charte dans les clauses des contrats de travaux</i>
Informers ses mandataires des engagements auxquels le propriétaire souscrit et modifier les mandats lors de leur renouvellement afin de les rendre conformes aux engagements souscrits dans la Charte	<i>Signalisation de la charte dans les clauses des baux, des actes de vente, des contrats de travaux Document signé par le(s) mandataire(s) attestant que le propriétaire l'(es) a informé(s) des engagements souscrits</i>
Respecter la déontologie de la Société Française d'Etude et de Protection des Mammifères (SFEPM) (cf. Annexe 6.6) en cas d'intervention nécessaire sur des chauves-souris	<i>Manipulation des animaux par des personnes formées</i>
RECOMMANDATIONS	
Maintenir et développer les pratiques de gestion favorables aux habitats naturels et aux espèces d'intérêt communautaire	
Signaler auprès de la structure animatrice les travaux éventuels et changements de pratiques susceptibles d'affecter les habitats naturels et les espèces d'intérêt communautaire	
Informers la structure animatrice du site Natura 2000 de toute dégradation constatée des habitats naturels et habitats d'espèces d'intérêt communautaire, d'origine humaine ou naturelle	
Relayer l'information de la présence d'espèces et d'habitats naturels remarquables et protégés ainsi que de l'attitude à adopter auprès de toute personne susceptible d'utiliser les milieux concernés	
Privilégier les espèces végétales locales lors des plantations	
Limiter au maximum l'emploi de produits pouvant générer un impact environnemental (produits phytosanitaires et désherbants, peintures, produits de traitement des charpentes, etc.), privilégier l'utilisation de produits biodégradables	

4.3. Engagements et recommandations par grands types de milieux

Il s'agit d'engagements spécifiques à certains types de milieux, qui doivent être facilement identifiables par tous (cf. Figure 6). Il s'agit :

- Des milieux agricoles : agro-pastoraux (ouverts et semi-ouverts : pelouses, prairies, landes, garrigues, avec ou sans pâturage actuel), terres cultivées, vergers, truffières... ;
- Des milieux rupestres (ou rocheux) : falaises ;
- Des milieux souterrains (grottes, avens, cavités, mines orphelines – recensement non exhaustif pour ces dernières...);
- Des milieux aquatiques et des zones humides : cours d'eau, ripisylves, canaux, zones humides ponctuelles... ;
- Du bâti (bâtiments, éléments de la voirie) accueillant de manière avérée ou potentielle des chauves-souris.

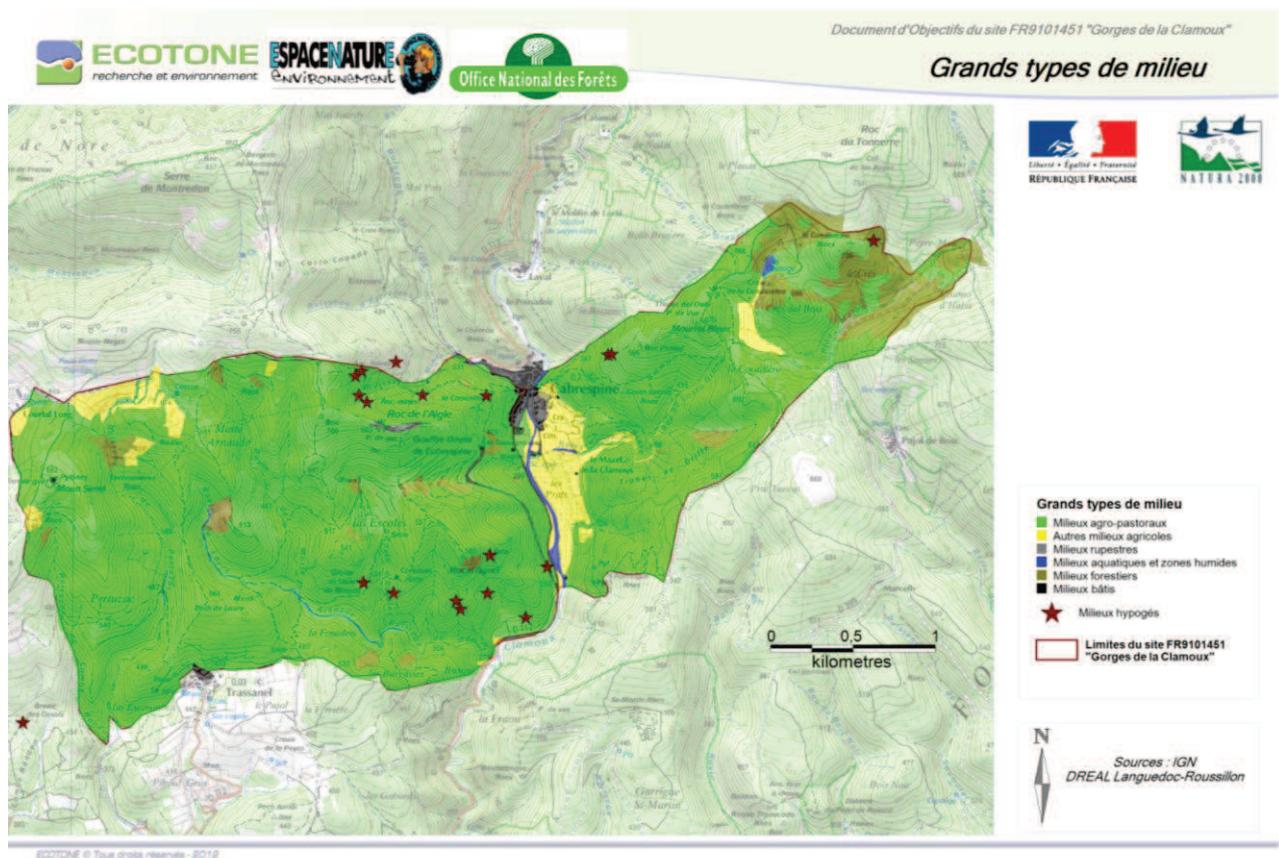


Figure 6 – Grands types de milieux

Aucun habitat forestier (au sens strict) d'intérêt communautaire n'étant présent sur le site, et aucun enjeu spécifique aux milieux forestiers n'ayant été identifié lors du diagnostic, aucun engagement ou recommandation pour ce type de milieu n'est proposé.

4.3.1. Milieux agricoles

HABITATS NATURELS D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE CONCERNÉS (* : PRIORITAIRES)	ESPÈCES D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE CONCERNÉES
6510-2 Prairies fauchées méso-hygrophiles méditerranéennes 6220-2* Pelouses à thérophytes méditerranéennes mésothermes 6220-1 Ourlets méditerranéens mésothermes à Brachypode rameux 6110-1* Pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles de <i>l'Alyso-Sedion albi</i> *	Toutes les chauves-souris

ENGAGEMENTS	
Concernant les milieux agricoles et les espèces inféodées, le signataire s'engage à :	Points de contrôle
Préserver les habitats agro-pastoraux d'intérêt communautaire en supprimant les pratiques de gestion incompatibles (retournement, travail du sol y compris superficiel, mise en culture, nivellement, comblement, etc.), sauf dans le cadre d'opérations autorisées permettant leur maintien ou leur restauration	<i>Absence de dégradation</i>
Maintenir les milieux ouverts en prohibant tout nouveau boisement. La création de vergers et de truffières, favorables aux chiroptères, pourra cependant être réalisée en concertation avec la structure animatrice afin de ne pas détruire des habitats naturels d'intérêt communautaire	<i>Absence de boisement sur les habitats d'intérêt communautaire</i>
Entretenir les éléments connexes au parcellaire agricole (chemins d'accès, fossés, parcelles non cultivées et semi-naturelles...), de manière adaptée aux enjeux du site	<i>Permanence de ces éléments</i>
Effectuer le désherbage de façon mécanique ou manuelle sans emploi de produits chimiques	<i>Absence de trace de désherbages chimiques Cahier d'enregistrement des pratiques</i>
RECOMMANDATIONS	
Privilégier le pâturage extensif qui permet le maintien ou la restauration des habitats naturels d'intérêt communautaire	
Limiter, dans la mesure du possible, l'extension des arbres et arbustes en encourageant les opérations de débroussaillage hors période de reproduction de la faune et de la flore (privilégier septembre-février)	
Privilégier une fauche tardive	
Raisonner l'utilisation des traitements anti-parasitaires sur le bétail et préférer des traitements pas ou faiblement toxiques et recommandés par les organismes spécialisés (services vétérinaires)	
Maintenir les arbres à cavités, morts ou dépérissants (sauf risques sanitaires ou liés à la sécurité des usagers)	
Favoriser les bandes enherbées autour des parcelles cultivées et éviter le brûlage des fossés pour l'entretien	

4.3.2. Milieux rupestres

HABITATS NATURELS D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE CONCERNÉS	ESPÈCES D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE CONCERNÉES
9340-9 Yeuseraies à Genévrier de Phénicie des falaises continentales 8220-14 Falaises siliceuses des Cévennes 8210-1 Falaises calcaires méditerranéennes	Minioptère de Schreibers Murin de Capaccini Murin à oreilles échancrées Petit murin Petit rhinolophe

ENGAGEMENTS

Concernant les milieux rupestres et les espèces inféodées, le signataire s'engage à :	Points de contrôle
Prohiber tout projet d'aménagement ou d'utilisation de ces milieux pour la pratique de l'escalade (aménagement de voie, organisation de manifestations, etc.)	<i>Avis de la structure compétente, absence de nouveaux aménagements</i>

RECOMMANDATIONS

Pas de recommandations

4.3.3. Milieux souterrains

HABITATS NATURELS D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE CONCERNÉS	ESPÈCES D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE CONCERNÉES
8310 Grottes non exploitées par le tourisme	Tous chiroptères

ENGAGEMENTS

Concernant les milieux souterrains et les espèces inféodées, le signataire s'engage à :	Points de contrôle
Ne pas condamner l'accès des chiroptères aux milieux souterrains (grottes, mines orphelines)	<i>Avis de la structure compétente, absence de nouveaux aménagements</i>

RECOMMANDATIONS

Se renseigner sur la réglementation en vigueur concernant la fermeture des mines orphelines (cf. Annexe 6.7)
--

4.3.4. Milieux aquatiques et zones humides

HABITATS NATURELS D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE CONCERNÉS	ESPÈCES D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE CONCERNÉES
92A0-6 Peupleraies blanches 3250-1 Rivières permanentes méditerranéennes à <i>Glaucium flavum</i>	Toutes les chauves-souris Ecrevisse à pattes blanches Barbeau méridional

ENGAGEMENTS

Concernant les milieux aquatiques, les zones humides et les espèces inféodées, le signataire s'engage à :	Points de contrôle
Ne pas perturber le fonctionnement naturel des habitats (comblement, nivellement, mise en eau, captage d'eau, drainage, rejet d'eaux usées, etc.)	<i>Absence de trace visuelle de travaux de drainage, assainissement, pompage, etc.</i>
Ne pas utiliser de produits pouvant générer un impact environnemental (pesticides, engrais...) pour l'entretien de la végétation lisière, à proximité immédiate des cours d'eau, ou des fossés (sauf traitement localisé conforme à un arrêté préfectoral de lutte contre certaines espèces invasives)	<i>Absence de traitement phytosanitaire Cahier d'enregistrement des pratiques</i>
Conserver la végétation lisière des cours d'eau (ripisylves, ceintures végétales) de toute destruction (sauf risques sanitaires et risques liés à la sécurité des usagers)	<i>Absence de trace visuelle de destruction, de coupes d'arbres</i>
S'informer sur les pratiques de gestion pouvant altérer le fonctionnement hydrique naturel de ces milieux : comblement, nivellement, mise en eau, captage d'eau en amont de la zone humide, rejet d'eaux usées ou de nature physicochimique inadaptée (cf. § 2 : synthèse de la réglementation)	<i>Absence de perturbation du fonctionnement naturel du cours d'eau</i>

RECOMMANDATIONS

Favoriser la présence d'habitats d'espèces aquatiques (dont les caches à Barbeau méridional dans les secteurs dégradés)
Privilégier la régénération naturelle des ripisylves plutôt que les plantations et y favoriser une diversification des essences autochtones
Conserver et favoriser les différentes strates de la ripisylve (diversité des arbres en âge et en taille, arbres à cavités, morts ou déperissants - sauf risques sanitaires ou liés à la sécurité des usagers)
Ne pas pratiquer de feu à proximité des zones humides
Informez la structure animatrice en cas de constat de dysfonctionnement des aménagements hydrauliques ou de modification inhabituelle du fonctionnement du cours d'eau
Préserver les embâcles et arbres morts lorsque ceux-ci ne constituent pas un risque en cas d'inondation et n'affectent pas la dynamique du cours d'eau

4.3.5. Milieux bâtis et éléments de voirie

HABITATS NATURELS D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE CONCERNÉS	HABITATS CONCERNÉS DES ESPÈCES D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE
/	Toutes les chauves-souris

ENGAGEMENTS	
Concernant les milieux bâtis, les éléments de voirie et les espèces inféodées, le signataire s'engage à :	<i>Points de contrôle</i>
Assurer la pérennité des gîtes accueillant des chauves-souris ou susceptibles d'en accueillir ; contacter la structure animatrice pour évaluer les potentialités d'accueil	<i>Etat des lieux, contrôle sur place, expertise</i>
Garantir l'accès des gîtes aux chauves-souris ; ne pas obstruer les ouvertures	<i>Absence de modification des entrées et autres passages</i>
Ne pas installer d'éclairage artificiel aux alentours des gîtes	<i>Absence de dispositif d'éclairage</i>
Conserver des interstices, fissures, disjointements favorables aux chiroptères dans la maçonnerie (vieux murs, ponts...)	<i>Présence d'interstices favorables aux chiroptères</i>
RECOMMANDATIONS	
Préserver la tranquillité des chauves-souris dans les gîtes	
Étudier la possibilité d'intégrer des gîtes artificiels dans la structure des bâtiments et ouvrages nouveaux, ou anciens et promis à de gros travaux en se rapprochant de la structure animatrice	
En cas de traitement de charpentes nécessaire : 1- Vérifier avant traitement qu'aucune chauve-souris (ou tout autre espèce protégée) n'y est dissimulée 2- Préférer l'injection à la pulvérisation, éviter les points d'accrochage connus des chiroptères, opter pour des produits ayant une toxicité réduite et respectueux de l'environnement et procéder à une bonne aération après traitement 3- Eviter de traiter les charpentes pendant la période de reproduction et d'hivernation des espèces (globalement, toutes espèces de chiroptères confondues, entre octobre et mi-avril, période d'hivernation, et entre mai et août, période de reproduction)	
Raisonner l'éclairage des bâtiments et de leur environnement immédiat (ajuster l'intensité lumineuse, la durée d'éclairage, son orientation vers le bas, le choix des lieux illuminés en fonction des besoins stricts)	

4.4. Engagements et recommandations pour les activités de loisirs

Les engagements par activité ne donnent lieu à aucune contrepartie financière ; il s'agit d'un engagement civique, sans contrôle (pas de « *points de contrôle* » mais points à surveiller ou « *points d'attention* »). Les activités de loisirs recensées dans le site Natura 2000 des Gorges de la Clamoux pouvant prétendre à la signature de la Charte sont les suivantes : **spéléologie ; randonnées (pédestre, VTT, etc.) ; chasse ; pêche.**

4.4.1. Pour toutes les activités de loisirs

ENGAGEMENTS	
Concernant les activités de loisirs pratiquées dans le site, le signataire s'engage à :	Points d'attention
Relayer l'information de la présence d'habitats naturels et d'espèces remarquables, ainsi que des enjeux du site Natura 2000 (informations issues du DOCOB) et faire connaître aux adhérents, pratiquants et usagers, les moyens de les conserver (réglementations en vigueur et codes de bonne conduite à respecter sur le site)	<i>Diffusion de l'information via divers supports, formations...</i>
Limiter le stationnement ou la circulation à proximité de zones sensibles (éboulis, pelouses, pierriers...) et en utilisant les aires de stationnement existantes prévues au départ des sites d'activités	<i>Absence de stationnement et de parking sauvages.</i>
Utiliser préférentiellement les sentiers balisés ou ceux déjà existants et s'en éloigner le moins possible	<i>Absence de fréquentation en dehors des sentiers existants</i>
Prendre contact auprès de la structure animatrice en amont de tout projet d'aménagement et de développement des activités de loisirs : zones d'activités et de pratiques de nature, voies d'accès, itinéraires, aires de stationnement.... si celui-ci ne relève pas du régime d'évaluation des incidences (cf. § 2 sur la réglementation)	<i>Absence de nouvel aménagement sans expertise</i>
Conserver intact le site en utilisant un balisage ou marquage temporaire, réversible et si possible biodégradable (chaux, panneaux amovibles...) lors des manifestations. Déséquiper rapidement à l'issue de la manifestation	<i>Absence de marquage et balisage après la manifestation</i>
Prévoir des poubelles dans tous les lieux de rassemblements et ramasser les déchets abandonnés à la fin de la manifestation	<i>Présence de déchets aux aires de ravitaillements, de stationnement</i>
RECOMMANDATIONS	
S'informer sur la réglementation en vigueur sur le site	
Préserver la faune sauvage en évitant de l'approcher et de la déranger	
Ramener avec soi tous ses déchets, ramasser ceux qui sont trouvés et encourager les autres pratiquants à faire de même	
Faire la promotion du co-voiturage pour se rendre sur site et lors de son utilisation, notamment dans le cadre de manifestations sportives	
Privilégier l'utilisation des matériaux réutilisables, recyclés ou recyclables dans les points de ravitaillements, de restauration (gobelets et assiettes recyclés ou recyclables...), ainsi que pour la communication (papier recyclé)	
Lorsque cela est possible, faire le balisage à pied, à vélo, limiter la vitesse des engins de transport du matériel	

4.4.2. Pour la spéléologie

ENGAGEMENTS	
Concernant l'activité de spéléologie, le signataire s'engage à :	<i>Points d'attention</i>
<p> limiter la fréquentation en périodes d'hibernation et de mise bas dans la Grotte de Gaougnas (soit entre le 15 avril et le 15 octobre et entre le 15 novembre et le 15 mars)</p>	<p><i>Absence de pénétration dans le secteur fréquenté par les chauves-souris-souris durant ces périodes</i></p>
<p>Dans les grottes ou mines orphelines fréquentées par les chauves-souris, adopter un comportement responsable en minimisant les dérangements des espèces :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Limiter les perturbations sonores et lumineuses - Préférer un éclairage avec led à l'acétylène en présence d'une colonie et éviter un éclairage prolongé en direction d'une chauve-souris - Limiter les photographies - Eviter tout contact direct avec les chauves-souris - Fréquenter les grottes ou mines en groupes restreints - Ne pas stationner près des animaux, ne pas fumer, ne pas camper et ne pas faire de feu 	<p><i>Absence de perturbations, contrôle sur place</i></p>
<p>Préserver l'accès des gîtes aux chauves-souris : ne pas obstruer l'entrée des grottes et cavités</p>	<p><i>Absence d'obstruction</i></p>
<p>Ne pas installer d'éclairage artificiel à l'entrée des gîtes</p>	<p><i>Absence de dispositif d'éclairage artificiel</i></p>
RECOMMANDATIONS	
<p>Délimiter (si nécessaire) un sentier d'accès au site de pratique avec la structure animatrice qui évite les zones fragiles ou sensibles</p>	
<p>Se renseigner sur la réglementation en vigueur concernant les chauves-souris</p>	

4.4.3. Pour tous les types de randonnées

ENGAGEMENTS	
Concernant l'activité de randonnée, le signataire s'engage à :	<i>Points d'attention</i>
<p>Garantir la tranquillité de la faune en gardant notamment son (ses) chien(s) sous contrôle en l'(les) empêchant de perturber la faune sauvage</p>	<p><i>Absence de divagation et/ou dérangement</i></p>
RECOMMANDATIONS	
<p>Respecter les aménagements et informations à destination des publics et usagers</p>	
<p>Adopter des pratiques respectueuses des milieux et des espèces :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Eviter de faire trop de bruit - Ne pas prélever d'espèces (faune et flore) 	

4.4.4. Pour la chasse

ENGAGEMENTS	
Concernant l'activité cynégétique, le signataire s'engage à :	<i>Points d'attention</i>
Ramasser systématiquement les douilles et cartouches vides et les déposer dans les bacs prévus à cet effet mis en place par la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Aude	<i>Absence de cartouche dans le milieu naturel</i>
Ne pas baliser de sentiers sur le site, à l'exception de la signalétique obligatoire dans le cadre de l'organisation de battues au grand gibier	<i>Absence de balisage</i>
RECOMMANDATIONS	
Appliquer les méthodes et outils de suivis des populations et des prélèvements institués par la réglementation et/ou la Fédération départementale des Chasseurs et/ou le règlement intérieur des sociétés de chasse (notamment le retour des documents de suivis remplis)	
Limiter la circulation motorisée des chasseurs sur le site	
Aider à prévenir le braconnage	
Favoriser le repeuplement avec des souches d'espèces autochtones bénéficiant d'une garantie génétique	
Assurer le rôle de sentinelle en vue du repérage d'anomalies de l'état sanitaire du gibier (à transmettre au SAGIR, à l'ONCFS, à la structure animatrice : informations sur les animaux morts, blessés, malades...)	

4.4.5. Pour la pêche

ENGAGEMENTS	
Concernant l'activité de pêche, le signataire s'engage à :	<i>Points d'attention</i>
Alerter la structure animatrice et la police de l'eau et de la pêche en cas de constatation de pollution et/ou détérioration du milieu aquatique	<i>Information de la structure animatrice</i>
RECOMMANDATIONS	
Éviter les zones sensibles à l'érosion ou à forte valeur patrimoniale	
Récupérer les objets qui pourraient polluer ou blesser (personnes ou animaux), tels que les boîtes d'appâts usagées	
Relâcher toutes les prises qui ne seront pas consommées	
Aider à prévenir le braconnage	
Aider les actions qui contribuent à l'amélioration des habitats des espèces aquatiques et à assurer, par une gestion raisonnée, le développement durable et équilibré de leurs populations	

5. AJUSTEMENT DU PÉRIMÈTRE

La démarche du DOCOB peut impliquer d'ajuster le périmètre du site Natura 2000 aux enjeux et objectifs identifiés.

Concernant le site Natura 2000 des Gorges de la Clamoux, seule une précision fine des limites est proposée, en s'ajustant au mieux à la topographie.

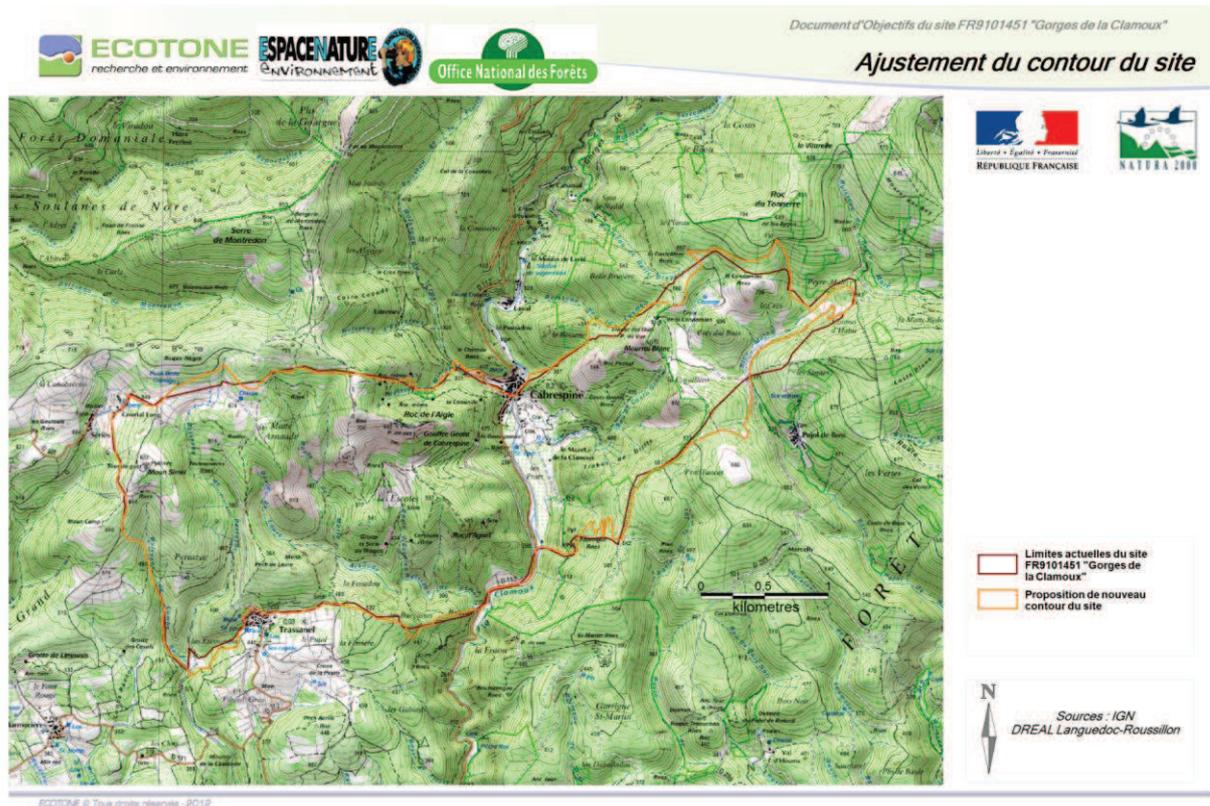


Figure 7 – Périmètre ajusté

6. ANNEXES

6.1. Cahiers des charges des contrats Natura 2000 proposés

6.1.1. A32324P - Travaux de mise en défens et de fermeture ou d'aménagements d'accès

Objectifs de l'action :

Cette action doit permettre de préserver les gîtes d'estivage et d'hivernage des chiroptères sensibles au dérangement.

Il faut souligner qu'il peut s'agir d'une action coûteuse : elle n'est donc à mobiliser que dans des situations réellement préoccupantes.

Action complémentaire :

Cette action doit être complétée de l'action A32326P (aménagements visant à informer les usagers pour limiter leur impact) : pose de panneaux d'information sur l'accès limité aux grottes.

Conditions particulières d'éligibilité :

Cet aménagement n'est pas éligible dans le seul but d'ouvrir un site au public.

Engagements non rémunérés :

- Période d'autorisation des travaux ;
- Si utilisation de poteaux creux, ceux-ci doivent être obturés en haut ;
- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire).

Engagements rémunérés :

- Fourniture de poteaux, grillage, clôture ;
- Pose, dépose saisonnière, ou au terme du contrat s'il y a lieu ;
- Rebouchage des trous laissés par les poteaux lors de la dépose de clôtures ;
- Entretien des équipements ;
- Etudes et frais d'expert (ex : réalisation d'un plan d'intervention) ;
- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur.

Points de contrôle minima associés :

- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire) ;
- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés ;
- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente.

6.1.2. A32326P - Aménagements visant à informer les usagers pour limiter leur impact

Objectifs de l'action :

L'action concerne les aménagements visant à informer les usagers afin de les inciter à limiter l'impact de leurs activités sur les espèces de chiroptères sensibles.

Elle repose sur la mise en place de panneaux d'interdiction de passage, d'explication ou de recommandations (pour ne pas détruire une espèce, par exemple).

Les panneaux doivent être positionnés (sur le site Natura 2000) à des endroits stratégiques pour les usagers (entrée de piste ou de chemin, parking...), et être cohérents avec d'éventuels plans de communication ou schémas de circulation mis en place par ailleurs et englobant les parcelles concernées.

Conditions particulières d'éligibilité :

- L'action doit être géographiquement liée à la présence d'un habitat ou d'une espèce identifiée dans le DOCOB, et vise l'accompagnement d'actions listées dans la présente annexe réalisées dans le cadre d'un Contrat Natura 2000 (réalisées de manière rémunérées ou non). Cette action ne peut être contractualisée qu'accompagnée d'autres actions de gestion listées dans la présente annexe ;

- L'action ne se substitue pas à la communication globale liée à la politique Natura 2000. Les panneaux finançables sont ceux destinés aux utilisateurs qui risquent, par leur activité, d'aller à l'encontre de la gestion souhaitée ;

- L'animation proprement dite ne relève pas du champ du contrat.

Engagements non rémunérés :

- Si utilisation de poteaux creux, ceux-ci doivent être obturés en haut ;

- Respect de la charte graphique ou des normes existantes ;

- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire).

Engagements rémunérés :

- Conception et fabrication des panneaux ;

- Pose et dépose saisonnière ou au terme du contrat s'il y a lieu ;

- Rebouchage des trous laissés par les poteaux lors de la dépose ;

- Entretien des équipements d'information ;

- Etudes et frais d'expert ;

- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur.

Points de contrôle minima associés :

- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire) ;

- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés ;

- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente.

6.1.3. A32323P - Aménagements artificiels en faveur des espèces ayant justifié la désignation du site

Objectifs de l'action :

Cette action regroupe toutes les catégories d'actions en faveur des espèces justifiant la désignation du site qui nécessitent d'acheter, de fabriquer et/ou de disposer d'objets ou d'aménagements particuliers ou encore de réaliser des prestations techniques particulières qui facilitent l'une ou l'autre des étapes du cycle de vie des espèces considérées. Il s'agit ici essentiellement d'éléments de protection des gîtes de chauves-souris.

Cette action ne finance pas les actions d'entretien. Les actions visant l'aménagement des rivières pour les poissons ou l'aménagement des chemins et voies routières, couvertes par ailleurs, ne sont pas concernées ici.

Engagements non rémunérés :

- Période d'autorisation des travaux ;
- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par un bénéficiaire).

Engagements rémunérés :

- Aménagements spécifiques pour les grottes à chauve-souris (pose de grilles...) ;
- Etudes et frais d'expert ;
- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur.

Points de contrôle minima associés :

- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire) ;
- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés ;
- Vérification de la cohérence des factures ou des pièces de valeur probante équivalente.

Espèces prioritairement concernées par l'action :

- 1303, *Rhinolophus hipposideros* ;
- 1304, *Rhinolophus ferrumequinum* ;
- 1305, *Rhinolophus euryale* ;
- 1307, *Myotis blythii* ;
- 1308, *Barbastella barbastellus* ;
- 1316, *Myotis capaccinii* ;
- 1321, *Myotis emarginatus* ;
- 1324, *Myotis myotis*.

6.1.4. A32311R - Entretien de ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles

Objectifs de l'action :

L'action vise l'entretien des ripisylves et de la végétation des berges des cours d'eau, avec en complément l'enlèvement raisonné des embâcles lorsque plusieurs campagnes d'interventions au cours du contrat sont nécessaires.

Action complémentaire :

- A32311P- Restauration de ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles.

Conditions particulières d'éligibilité :

Il convient de privilégier des interventions collectives à l'échelle des cours d'eau et de recourir aux financements développés à cette fin dans les programmes d'interventions des agences de l'eau et des collectivités territoriales.

Engagements non rémunérés :

- Période d'autorisation des travaux ;
- Utilisation de matériel n'éclatant pas les branches ;
- Absence de traitement phytosanitaire, sauf traitement localisé conforme à un arrêté préfectoral de lutte contre certains nuisibles (cas des chenilles processionnaires) ;
- Le bénéficiaire prend l'engagement de préserver les arbustes du sous-bois et de ne pas couper les lianes (hormis celles qui grimpent sur de jeunes plants sélectionnés pour l'avenir) ;
- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire).

Engagements rémunérés :

- Taille des arbres constituant la ripisylve ;
- Débroussaillage, fauche, gyrobroyage et faucardage d'entretien avec exportation des produits de la coupe ;
- Broyage au sol et nettoyage du sol.

Points de contrôle minima associés :

- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés en régie) ;
- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des surfaces ;
- Vérification de la cohérence des factures ou des pièces de valeur probante équivalente.

Habitat prioritairement concerné par l'action :

- 3250, Rivières permanentes méditerranéennes à *Glaucium flavum*.

Espèce prioritairement concernée par l'action :

- 1138, Barbeau méridional.

6.1.5. A32311P - Restauration de ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles

Objectifs de l'action :

L'action vise la restauration des ripisylves et de la végétation des berges des cours, avec en complément l'enlèvement raisonné des embâcles.

Au titre de Natura 2000, la gestion de la végétation des berges est utile à divers titres : l'éclaircissement d'un cours d'eau est un paramètre important pour la qualité des habitats piscicoles ; la ripisylve constitue un milieu de prédilection pour certains mammifères comme la Loutre.

Conditions particulières d'éligibilité :

Il est rappelé qu'il convient de privilégier des interventions collectives à l'échelle des cours d'eau et de recourir aux financements développés à cette fin dans les programmes d'interventions des agences de l'eau et des collectivités territoriales.

Dans le cas de travaux annexes de restauration du fonctionnement hydraulique, les opérations sont éligibles tant que les coûts correspondants ne dépassent pas un tiers du devis global.

Engagements non rémunérés :

- Période d'autorisation des travaux ;
- Utilisation de matériel n'éclatant pas les branches ;
- Absence de traitement phytosanitaire, sauf traitement localisé conforme à un arrêté préfectoral de lutte contre certains nuisibles (cas des chenilles) ;
- Pas de coupe des lianes (hormis celles qui grimpent sur de jeunes plants sélectionnés pour l'avenir) ;
- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire).

Engagements rémunérés :

- Reconstitution du peuplement de bord de cours d'eau (plantation, bouturage, dégagements protections individuelles) ;
- Enlèvement manuel ou mécanique des embâcles et exportation des produits ;
- Travaux annexes de restauration du fonctionnement hydraulique (ex : comblement de drain...) ;
- Etudes et frais d'expert ;
- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur.

Points de contrôle minima associés :

- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés en régie) ;
- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des surfaces ;
- Vérification de la cohérence des factures ou des pièces de valeur probante équivalente.

Habitat et espèce prioritairement concernés par l'action :

- 3250, Rivières permanentes méditerranéennes à *Glaucium flavum*.
- 1138, Barbeau méridional.

6.1.6. A32301P - Chantier lourd de restauration de milieux ouverts par débroussaillage

Objectif de l'action :

Cette action vise l'ouverture de surfaces abandonnées par l'agriculture et moyennement à fortement embroussaillées. Elle est réalisée au profit des espèces ou habitats naturels justifiant la désignation du site, et couvre les travaux permettant le maintien de leur fonctionnalité écologique.

Conditions particulières d'éligibilité :

Les modalités de gestion après le chantier d'ouverture doivent être établies au moment de la signature du contrat : elles doivent être inscrites dans le contrat, en engagement rémunéré ou en engagement non rémunéré.

Actions complémentaires :

Cette action est complémentaire des actions d'entretien des milieux ouverts.

Engagements non rémunérés :

- Respect des périodes d'autorisation des travaux ;
- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire).

Engagements rémunérés :

- Bûcheronnage, coupe d'arbres, abattage des végétaux ligneux ;
- Dévitalisation par annellation ;
- Dessouchage ;
- Rabotage des souches ;
- Enlèvement des souches et grumes hors de la parcelle (le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les espèces et habitats visés par le contrat) ;
- Débroussaillage, gyrobroyage, fauche, avec exportation des produits de la coupe ;
- Broyage au sol et nettoyage du sol, exportation des produits ;
- Etudes et frais d'expert ;
- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur.

Points de contrôle minima associés :

- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire) ;
- Comparaison de l'état initial et post-travaux des surfaces (photographies, orthophotographies...) ;
- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des surfaces travaillées ;
- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente.

Espèces prioritairement concernées par l'action :

- 1303, *Rhinolophus hipposideros* ;
- 1304, *Rhinolophus ferrumequinum*.

6.1.7. A32304R - Gestion par une fauche d'entretien des milieux ouverts

Objectifs de l'action :

L'action vise à mettre en place une fauche pour l'entretien des milieux ouverts hors pratique agricole. Cette fauche peut être nécessaire pour maintenir une grande diversité biologique dans les prairies naturelles, comme le rappellent les cahiers d'habitats agropastoraux. Cette pratique de gestion peut être mise en œuvre autant de fois qu'il est jugé nécessaire au cours du contrat (fauche annuelle, triennale...). Les fauches mécaniques et manuelles sont éligibles dans le cadre de cette action.

Conditions particulières d'éligibilité :

Les agriculteurs ne sont pas éligibles à cette action (ils peuvent par contre être prestataires de services pour le contractant).

Actions complémentaires :

Cette action est complémentaire des actions d'ouverture de milieux.

Engagements non rémunérés :

- Période d'autorisation de fauche ;
- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire).

Engagements rémunérés :

- Fauche manuelle ou mécanique ;
- Défeutrage (enlèvement de biomasse en décomposition au sol) ;
- Conditionnement, transport des matériaux évacués ;
- Etudes et frais d'expert ;
- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur.

Points de contrôle minima associés :

- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire) ;
- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des surfaces ;
- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente.

Habitats prioritairement concernés par l'action :

- 6110, Pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles du *Alyso-Sedion albi*

Espèces prioritairement concernées par l'action :

- 1303, *Rhinolophus hipposideros* ;
- 1304, *Rhinolophus ferrumequinum* ;
- 1307, *Myotis blythii* ;
- 1324, *Myotis myotis*.

6.1.8. A32305R - Chantier d'entretien des milieux ouverts par gyrobroyage ou débroussaillage léger

Objectifs de l'action :

Lorsque l'embroussaillage d'une surface est limité, cette action peut s'appliquer afin de limiter ou de contrôler la croissance de certaines tâches arbustives, ou pour réaliser un broyage ou un gyrobroyage d'entretien sur des zones de refus ou pour certains végétaux particuliers (comme la Fougère aigle, la Callune, la Molinie ou les genêts par exemple).

Actions complémentaires :

Cette action est complémentaire des actions d'ouverture de milieux.

Engagements non rémunérés :

- Période d'autorisation des travaux ;
- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire).

Engagements rémunérés :

- Tronçonnage et bûcheronnage légers ;
- Enlèvement des souches et grumes hors de la parcelle (le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les espèces et habitats visés par le contrat) ;
- Lutte contre les accrus forestiers, suppression des rejets ligneux ;
- Débroussaillage, gyrobroyage, fauche avec exportation des produits de la coupe ;
- Broyage au sol et nettoyage du sol, exportation des produits ;
- Etudes et frais d'expert ;
- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur.

Points de contrôle minima associés :

- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire) ;
- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des surfaces ;
- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente.

Habitats prioritairement concernés par l'action :

- 6110, Pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles du *Alyso-Sedion albi*.

Espèces prioritairement concernées par l'action :

- 1303, *Rhinolophus hipposideros* ;
- 1304, *Rhinolophus ferrumequinum* ;
- 1307, *Myotis blythii*.

6.1.9. A32306P - Réhabilitation ou plantation d'alignement de haies, d'alignement d'arbres, d'arbres isolés, de vergers ou de bosquets

Objectifs de l'action :

Les haies, alignements d'arbres ou bosquets constituent des corridors boisés utiles pour plusieurs espèces des directives dont de nombreux chiroptères (zones de chasse et de déplacements).

L'action se propose de mettre en œuvre des opérations de réhabilitation ou/et de plantation en faveur des espèces d'intérêt communautaire que ces éléments accueillent. Dans le cadre d'un schéma de gestion sur cinq ans, cette action peut être mise en œuvre la première année afin de reconstituer la haie, puis suivie de l'action A32306R (Chantier d'entretien de haies, d'alignements de haies, d'alignement d'arbres, d'arbres isolés, de vergers ou de bosquets) pour assurer son entretien.

Conditions particulières d'éligibilité :

L'action doit porter sur des éléments déjà existants.

Engagements non rémunérés :

- Intervention hors période de nidification ;
- Interdiction du paillage plastique : plantation sous paillis végétal ou biodégradable ;
- Utilisation de matériel faisant des coupes nettes ;
- Pas de fertilisation ;
- Utilisation d'essences indigènes ;
- Interdiction de traitement phytosanitaire, sauf traitement localisé conforme à un arrêté préfectoral de lutte contre certains nuisibles (cas des chenilles) ;
- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire).

Engagements rémunérés :

- Taille de la haie ;
- Elagage, recépage, étêtage des arbres sains, débroussaillage ;
- Reconstitution et remplacement des arbres manquants (plantation, dégagements, protections individuelles contre les rongeurs et les cervidés) ;
- Création d'arbres têtards ;
- Exportation des rémanents et des déchets de coupe ;
- Etudes et frais d'expert ;
- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur.

Points de contrôle minima associés :

- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire) ;
- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des haies, vergers, bosquets ou arbres ;
- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente.

Espèces prioritairement concernées par l'action : - 1304, *Rhinolophus ferrumequinum* ; - 1308, *Barbastella barbastellus* ; - 1310, *Miniopterus schreibersi*.

6.1.10. A32306R - Chantier d'entretien de haies, d'alignements de haies, d'alignement d'arbres, d'arbres isolés, de vergers ou de bosquets

Objectifs de l'action :

Les haies, alignements d'arbres ou bosquets consistent des corridors boisés utiles pour plusieurs espèces des directives dont de nombreux chiroptères (zones de chasse et de déplacements).

Actions complémentaires :

Cette action est complémentaire de l'action précédente A32306P (réhabilitation ou plantation d'alignement de haies, d'alignement d'arbres, d'arbres isolés, de vergers ou de bosquets) relative à la réhabilitation et/ou la plantation.

Engagements non rémunérés :

- Intervention hors période de nidification ;
- Utilisation de matériel faisant des coupes nettes ;
- Pas de fertilisation ;
- Interdiction de traitement phytosanitaire, sauf traitement localisé conforme à un arrêté préfectoral de lutte contre certains nuisibles (cas des chenilles processionnaires) ;
- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire).

Engagements rémunérés :

- Taille de la haie ou des autres éléments ;
- Elagage, recépage, éêtage des arbres sains, débroussaillage ;
- Entretien des arbres têtards ;
- Exportation des rémanents et des déchets de coupe ;
- Etudes et frais d'expert ;
- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur.

Points de contrôle minima associés :

- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire) ;
- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des haies, vergers, bosquets ou arbres ;
- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente.

Espèces prioritairement concernées par l'action :

- 1304, *Rhinolophus ferrumequinum* ;
- 1308, *Barbastella barbastellus* ;
- 1310, *Miniopterus schreibersi*.

6.2. Guide de procédure à destination des signataires d'une charte Natura 2000

Précisions sur les avantages procurés par la Charte

L'adhésion à la Charte implique que les activités pratiquées sur les parcelles concernées soient conformes aux objectifs du DOCOB. Cette adhésion peut donner accès à certains avantages fiscaux et à certaines aides publiques (cf. ci-après).

Ces avantages et aides ne sont accessibles que sur des sites Natura 2000 officiellement désignés par arrêté ministériel, dotés d'un document d'objectifs validés par arrêté préfectoral et disposant d'une Charte validée.

Exonération de la Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties (TFNB)

La signature de la Charte Natura 2000 donne droit à l'exonération totale de la Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties (TFNB). Seule la cotisation à la Chambre d'agriculture, qui ne fait pas partie de la TFNB, n'est pas exonérée. Le propriétaire devra donc s'en acquitter même après signature d'une Charte Natura 2000.

Cette exonération est applicable pendant cinq ans à compter de l'année qui suit celle de la signature de l'adhésion à la Charte et est renouvelable, sachant que la demande d'exonération est à faire chaque année de la part du propriétaire. Seules les propriétés non bâties classées dans les 1^{ère}, 2^{ème}, 3^{ème}, 5^{ème}, 6^{ème} et 8^{ème} catégories de l'instruction ministérielle du 31 décembre 1908 pourront bénéficier de l'exonération (voir définition des catégories ci-après). Les engagements donnant la possibilité d'une exonération doivent être rattachés au parcellaire cadastral et les engagements généraux n'ouvrent pas droit à l'exonération.

CATÉGORIE	POSSIBILITÉ D'EXONÉRATION
1 Terres	OUI
2 Prés et prairies naturels, herbages et pâturages	OUI
3 Vergers et cultures fruitières d'arbres et arbustes	OUI
4 Vignes	NON
5 Bois, aulnaies, saussaies, oseraies	OUI
6 Landes, pâtis, bruyères, marais, terres vaines et vagues	OUI
7 Carrières, ardoisières, sablières, tourbières	NON
8 Lacs, étangs, mares, canaux non navigables, marais salants, salins	OUI
9 Terrains affectés à la culture maraîchère, florale pépinières	NON
10 Terrains à bâtir, rues privées	NON
11 Jardins et terrains d'agrément, parcs, pièces d'eau	NON
12 Chemins de fer, canaux de navigation et dépendances	NON
13 Sols des propriétés bâties et des bâtiments ruraux	NON

Dans le cas d'un bail rural, une adhésion conjointe du preneur de bail et du bailleur est obligatoire si le propriétaire souhaite bénéficier de l'exonération de la TFNB (article 1395E II du code des impôts). Dans ce cas, l'exonération ne bénéficie qu'au propriétaire. Or, sans régime d'exonération, le preneur doit rembourser une partie de la TFNB au bailleur (1/5 sauf mention contraire dans le bail). Au moment

de la co-signature, un accord pourra être passé entre le bailleur et le preneur pour que ce dernier bénéficie de certains avantages financiers.

Il est possible de rencontrer des incohérences entre les déclarations de parcelles en catégories fiscales et la réalité sur le terrain. En effet, il peut arriver qu'il y ait eu changements de catégorie sans qu'il y ait eu déclaration de ces changements aux services fiscaux. Dans ce cas, il sera nécessaire que le propriétaire résolve préalablement ces incohérences en actualisant la déclaration de la nature de ses parcelles aux services fiscaux.

Exonération des ¾ des droits de mutation pour certaines successions et donations

L'adhésion à une Charte Natura 2000 ouvre le droit à une exonération des ¾ des droits de mutation sur les propriétés non bâties incluses dans un site Natura 2000 qui ne sont pas en nature de bois et forêts :

- Sur les parcelles non boisées, pour que cette exonération soit applicable, l'acte de succession ou de donation doit également contenir l'engagement par l'héritier d'appliquer pendant dix-huit ans, sur les espaces naturels concernés, des garanties de gestion conformes aux objectifs de conservation des milieux naturels ;

- Sur les parcelles boisées, le propriétaire s'engage à appliquer pendant trente ans une garantie de gestion durable (au sens de l'article L8 du code forestier, voir ci-dessous).

Garanties de gestion durable des forêts (uniquement pour les milieux forestiers)

Extrait du L8 – IV. – « *Les parties de bois et de forêts situées dans un site Natura 2000 pour lequel un document d'objectifs a été approuvé par l'autorité administrative sont considérées comme présentant des garanties ou présomptions de gestion durable lorsqu'elles sont gérées conformément à un document de gestion arrêté, agréé ou approuvé et que leur propriétaire a conclu un contrat Natura 2000 ou adhéré à une charte Natura 2000 ou que ce document a été établi conformément aux dispositions de l'article L. 11.* »

Déduction du revenu net imposable des charges de propriétés rurales

Les travaux de restauration et de gros entretien, effectués sur des espaces naturels compris dans un site Natura 2000, sont déductibles pour la détermination du revenu net imposable. Les travaux doivent être effectués en vue du maintien de ces espaces en bon état écologique et paysager et doivent avoir reçu un accord préalable du préfet.

Le Préfet vérifie la compatibilité des travaux de restauration ou de gros entretien avec le document d'objectifs approuvé du site Natura 2000.

Pour bénéficier de cette déduction le contribuable devra joindre à sa déclaration des revenus de l'année :

- Une copie de l'accord préalable à la réalisation des travaux délivré par le préfet ;
- Les pièces justifiant de la nature, du montant et du paiement des travaux ;
- Une copie de la décision administrative justifiant que les parcelles sur lesquelles sont réalisés les travaux sont contenues dans un site Natura 2000 (cette décision administrative peut être une copie de la Charte Natura 2000, du contrat Natura 2000...)

Procédure administrative liée à l'adhésion à la Charte et à l'exonération de la TFNB

L'adhérent remplit la déclaration d'adhésion en indiquant son identité et en cas d'adhésion conjointe celles des autres utilisateurs.

Après avoir pris connaissance de la Charte et des engagements qui le concernent, l'adhérent date et signe la Charte.

Remarque : lorsque l'adhésion porte sur des parcelles situées dans différents sites Natura 2000, il faudra que l'adhérent effectue deux démarches d'adhésion (une pour chaque site).

L'adhérent transmet à la DDEA :

- Une copie de la déclaration d'adhésion ;
- Une copie du formulaire de la Charte qu'il a daté et signé ;
- Un plan de situation des parcelles engagées, permettant de repérer les parcelles concernées par rapport au périmètre du site Natura 2000 ;
- Une copie des documents d'identité.

Remarques : l'adhérent conserve les originaux de la déclaration d'adhésion, de la Charte et de l'accusé de réception de la DDEA. Les originaux de ces trois documents permettent au signataire de prouver à l'administration qu'il a bien adhéré à la Charte.

La date qui figure sur l'accusé réception du dossier par la DDEA correspond à la date d'adhésion à la Charte.

Pour obtenir l'exonération de la TFNB dès l'année n+1, n étant l'année d'adhésion, il faut faire parvenir ce dossier à la DDEA au plus tard avant la fin du mois de juin. Il faudra tout de même que le signataire se renseigne auprès de la DDEA concernée puisque certaines peuvent avancer cette date limite à la fin du mois de mai (pour faciliter leur travail avec les services fiscaux).

Doivent être envoyés aux services fiscaux du département :

- Une copie de la déclaration d'adhésion ;
- Une copie du formulaire de Charte AVANT LE 1^{er} JANVIER DE L'ANNEE N+1 ;
- Une copie de l'accusé de réception de la DDEA.

Remarque : il sera nécessaire de renvoyer ces documents aux services fiscaux avant le 1^{er} janvier de chaque année pour continuer à bénéficier de l'exonération d'une année sur l'autre pendant la durée de l'adhésion à la Charte.

6.3. Formulaire de déclaration d'adhésion à la Charte Natura 2000

<http://www.developpement-durable.gouv.fr/CERFA.html>

6.4. Formulaire d'adhésion à la Charte Natura 2000

Cochez les types d'engagements pour lesquels vous adhérez à la charte et rayez les mentions inutiles. Le détail des engagements est précisé dans la déclaration d'adhésion à la Charte.

Engagements généraux

Engagements relatifs aux milieux agricoles

Engagements relatifs aux milieux rupestres

Engagements relatifs aux milieux souterrains

Engagements relatifs aux milieux aquatiques et aux zones humides

Engagements relatifs aux milieux bâtis et aux éléments de voirie

Engagements relatifs aux activités de

Je soussigné(e) Mlle / Mme / M..... propriétaire / mandataire principal(e) des parcelles engagées dans cette Charte, en accord avec : Mlle / Mme / M propriétaire / mandataire, cosignataire(s) le cas échéant, atteste avoir pris connaissance de la présente Charte et m'engage à respecter les engagements cochés ci-dessus.

J'atteste officialiser mon engagement en remplissant la déclaration d'adhésion du site qui précise ma qualité et les parcelles pour lesquelles je m'engage.

Je suis informé(e) que mon engagement est valable cinq ans à compter de la date indiquée sur l'accusé de réception de mon dossier envoyé à la DDTM.

OU

Je soussigné(e) Mlle / Mme / M....., usager du site en tant que (précisez)..... atteste sur l'honneur avoir pris connaissance de la présente Charte et m'engage à respecter les engagements cochés ci-dessus.

Fait à :

Le :

Signature(s) de(s) l'adhérent(s)

6.5. Liste des espèces végétales invasives avérées installées dans le milieu naturel en Languedoc Roussillon (Conservatoire Botanique National Méditerranéen de Porquerolles, Antenne Languedoc-Roussillon)

- | | |
|--|--|
| - Mimosa d'hiver <i>Acacia dealbata</i> | - Aster d'automne <i>Aster novi belgii</i> gr. |
| - Topinambour <i>Helianthus tuberosus</i> | - Figuier de Barbarie <i>Opuntia stricta</i> |
| - Erable Negundo <i>Acer negundo</i> | - Aster écaillé <i>Aster squamatus</i> |
| - Impatience de Balfour <i>Impatiens balfourii</i> | - Oxalis penché <i>Oxalis pes-caprae</i> |
| - Agave <i>Agave americana</i> | - Azolla fougère <i>Azolla filiculoides</i> |
| - Balsamine de l'Himalaya <i>Impatiens glandulifera</i> | - Vigne-vierge commune <i>Parthenocissus inserta</i> |
| - Faux vernis du Japon <i>Ailanthus altissima</i> | - Séneçon en arbre <i>Baccharis halimifolia</i> |
| - Lentille d'eau minuscule <i>Lemna minuta</i> | - Paspale à deux épis <i>Paspalum distichum</i> |
| - Ambroisie à feuilles d'Armoise <i>Ambrosia artemisiifolia</i> | - Bidens feuillu <i>Bidens frondosa</i> |
| - Chèvrefeuille du Japon <i>Lonicera japonica</i> | - Bourreau-des arbres <i>Periploca graeca</i> |
| - Faux indigo <i>Amorpha fruticosa</i> | - Bident à feuilles semialternes <i>Bidens subalternans</i> |
| - Jussies <i>Ludwigia grandiflora</i> et <i>Ludwigia peploides</i> | <i>Lippia Lippia canescens</i> |
| - Plante cruelle <i>Araujia sericifera</i> | - Barbon andropogon <i>Bothriochloa barbinodis</i> |
| - Armoise des frères Verlot <i>Artemisia verlotiorum</i> | - Buisson ardent <i>Pyracantha coccinea</i> |
| - Luzerne arborescente <i>Medicago arborea</i> | - Arbre à papillons <i>Buddleja davidii</i> |
| - Canne de Provence <i>Arundo donax</i> | - Renouée du Japon <i>Reynoutria japonica</i> |
| - Onagre bisannuelle <i>Oenothera biennis</i> gr. | - Griffes de sorcières <i>Carpobrotus acinaciformis</i> et <i>Carpobrotus edulis</i> |

- Robinier faux acacia (sauf en plantation pour bois d'oeuvre et en futaie) *Robinia pseudoacacia*
- Muguet des Pampas *Salpichroa origanifolia*
- Ambroisie du Mexique *Chenopodium ambrosioides*
- Sénéçon anguleux *Senecio angulatus*
- Herbe de la Pampa *Cortaderia selloana*
- Sénéçon du cap *Senecio inaequidens*
- Cuscute des champs *Cuscuta campestris*
- Morelle faux chénopode *Solanum chenopodioides*
- Souchet vigoureux *Cyperus eragrostis*
- Solidage glabre *Solidago gigantea*
- Olivier de Bohême *Elaeagnus angustifolia*
- Vigne des rivages *Vitis riparia*
- Asperge à feuilles de myrte *Elide asparagoides*
- Lampourde d'Italie *Xanthium italicum*

6.6. Déontologie de la SFEPM relative à la manipulation de chiroptères

Captures temporaires

Article 1 : il vaut mieux renoncer à une capture que de prendre le risque de compromettre la vie ou la santé d'un chiroptère.

Article 2 : toute capture doit se faire dans un cadre scientifique valable et reconnu comme tel par le Comité scientifique du Groupe chiroptères de la SFEPM.

Article 3 : toute campagne nécessitant des captures doit faire l'objet d'un compte-rendu annuel, adressé au responsable régional du groupe chiroptères (sauf cas de confidentialité scientifique ou technique).

Le demandeur s'engage en outre à respecter les points suivants :

a. Captures estivales :

- Au gîte : abstention totale de manipulation d'individus appartenant à un essaim de reproduction ;
- Au filet : surveillance permanente du dispositif de capture.

b. Captures hivernales : contacter le coordonnateur régional du groupe chiroptères pour s'assurer qu'aucune autre intervention n'est prévue par des membres du groupe sur le site choisi.

- Abstention totale de manipulation d'individus en léthargie du 1er décembre au 1er mars ;
- Capture possible, au filet d'individus en vol dans la cavité.

c. Dispositions générales : captures et relâchers sur place :

- Manipulations très brèves, limitées à l'essentiel ;
- Détention des individus limitée à quelques minutes.

Pour toute intervention non explicitement indiquée dans cette déontologie, solliciter une autorisation particulière.

Je, soussigné(e), déclare avoir pris connaissance de cette déontologie et m'engage sur l'honneur à la respecter scrupuleusement.

Nom, date et signature :

Intervention pour le sauvetage de chauves-souris

Article 1 : toute opération de sauvetage de chauve-souris devra être dictée par l'urgence : menace de destruction de l'animal ou de son gîte.

Article 2 : toute personne intervenant pour un sauvetage au titre de la SFEPM devra disposer soit d'une autorisation annuelle après avis du groupe chiroptères de la SFEPM ou au minimum d'un mandatement spécifique du préfet du département. Elle devra s'engager par écrit à respecter la déontologie mise en place.

Article 3 : toute intervention nécessitant un transfert doit faire l'objet d'un rapport annuel adressé à la SFEPM.

Article 4 : toute personne étant amenée à effectuer un sauvetage s'engage à respecter les points suivants :

- Refus de transfert non motivé par les points énoncés en 1 ;
- Si nécessaire, alerter la DREAL et la brigade de gendarmerie la plus proche : faire dresser un procès-verbal de constat, voire d'infraction ;
- Manipulations très brèves, limitées à l'essentiel ;
- Temps de détention des individus le plus bref possible ;
- Capture et relâcher dans l'environnement immédiat, si possible dans un gîte de substitution proche ou de nuit ;
- La priorité sera donnée dans l'ordre :
 - Aux aménagements réduisant les nuisances ;
 - Aux fermetures des accès du gîte après la période de mise bas et d'élevage (automne) ;
 - Aux méthodes consistant à faire fuir la colonie d'elle-même en automne.

Nom, date et signature :

Lu et approuvé,

6.7. Réglementation sur la fermeture des mines orphelines



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MER,

en charge des Technologies vertes et des Négociations sur le climat

DIRECTION GÉNÉRALE DE L'AMÉNAGEMENT, DU LOGEMENT ET DE LA NATURE
DIRECTION DE L'EAU ET DE LA BIODIVERSITÉ

DIRECTION GÉNÉRALE DE LA PRÉVENTION DES RISQUES

<p>Sous-direction de la protection et de la valorisation des espèces et de leurs milieux Bureau de la Faune et de la Flore Sauvages La Grande Arche Paroi Sud 92 055 La Défense Cedex Tel. 01. 40. 81. 21. 22</p> <p>Service des risques technologiques Sous-direction des risques chroniques et du pilotage Bureau du sol et du sous-sol La Grande Arche Paroi Nord 92 055 La Défense Cedex Tel. 01. 40. 81. 92. 00</p>	<p>Circulaire DEB/SDPEM/SDRCP/BSSS</p> <p>du</p> <p>N°NOR : Publication au JO <input type="checkbox"/> BO <input checked="" type="checkbox"/> X</p>
--	--

LE MINISTRE D'ÉTAT, MINISTRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MER,
en charge des Technologies vertes et des Négociations sur le climat

A

MESDAMES ET MESSIEURS LES PRÉFETS

Objet : Modification de la circulaire du 6 août 1991 DIE n°200 et de la circulaire du 27 mai 2008 relative aux modalités d'application des articles 91 à 93 du code minier et 43 à 50 du décret 2006-649 du 2 juin 2006 relatif aux travaux miniers, aux travaux de stockage souterrain et à la police des mines et des stockages souterrains.

Références :

Documents modifiés ou abrogés : circulaire du 6 août 1991 DIE n°200 et la circulaire du 27 mai 2008 relative aux modalités d'application des articles 91 à 93 du code minier et 43 à 50 du décret 2006-649 du 2 juin 2006 relatif aux travaux miniers, aux travaux de stockage souterrain et à la police des mines et des stockages souterrains.

PLAN DE DIFFUSION

Pour Exécution

Préfets de région
Préfets de département
DRIRE
DREAL
DIREN

Pour Information

Secrétariat général (SPES et
DAJ)
Conseil général de
l'environnement et du
développement durable
Géoderis, BRGM (DPSM), INERIS
Office national de la chasse et
de la faune sauvages
Muséum national d'histoire
naturelle
Office national des forêts

L'importance de l'activité minière passée se traduit désormais en France par la présence d'anciennes galeries qui peuvent être, occasionnellement visitées du fait de leur intérêt minéralogique ou de la curiosité. Le développement de cette activité dans le public a conduit à plusieurs accidents mortels au cours des dernières années et justifie la poursuite de l'action lancée par l'Etat, d'une part pour veiller à la mise en sécurité des sites encore détenus par un concessionnaire ou directement pour les concessions orphelines, et d'autre part pour assurer la bonne connaissance des risques par l'autorité compétente.

La responsabilité de l'Etat à la fin de l'exploitation des mines persiste après le retrait définitif de l'exploitant notamment pour les mines exploitées postérieurement à l'année 1810 et il appartient donc à l'Etat de mettre en place les moyens propres à prévenir les risques de toute nature qui subsistent. Il s'agit en particulier des aspects liés aux chutes de bloc, de mauvaise qualité de l'air (air vicié) qui peuvent causer des morts.

La présente circulaire a pour objet de rappeler certains des intérêts protégés au titre de l'article 79 du Code minier et au titre de l'article L 411-1 du Code de l'environnement qui doivent être pris en compte et détermine les structures qui pourraient contribuer à la surveillance des anciennes mines après cessation d'activité lorsque cela est nécessaire. Elle a pour objet de préciser les conditions de fermeture des anciennes mines afin que les travaux mis en œuvre pour garantir la sécurité des biens et des personnes ne portent pas atteinte à des espèces animales protégées et à leurs habitats.

Les espèces animales concernées sont protégées tant au niveau international que national :

- par les articles L 411-1 et R 411-1 et suivants du code de l'environnement ainsi que par les arrêtés pris pour leur application :
 - arrêté du 23 avril 2007 fixant la liste des espèces de mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;
 - arrêté du 19 novembre 2007 fixant les listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;
 - arrêté du 23 avril 2007 fixant les listes des insectes protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;
 - arrêté du 23 avril 2007 fixant les listes des mollusques protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection.
- par la Convention de Berne relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe ;
- par la Convention de Bonn relative à la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage ;
- par la Directive 92/43/CEE du Conseil, du 21 mai 1992, concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages, qui impose la protection de toutes les espèces inscrites en son annexe IV et la désignation de zones spéciales de conservation dans le cadre du réseau Natura 2000 pour les espèces inscrites à son annexe II.

Il convient de rappeler que ces textes fixent des mesures de protection portant sur des spécimens des espèces considérées ainsi que sur les sites de reproduction et les aires de repos de ces mêmes espèces.

Cette circulaire traite en particulier des chiroptères pour lesquels les mines constituent des gîtes privilégiés. Les chiroptères sont de plus protégés par « l'Accord sur la conservation des chauves-souris » (EUROBATS) du 4 décembre 1991, pris dans le cadre de la convention de Bonn, dans le but de protéger les 37 espèces de chauves-souris identifiées en Europe et qui engage les parties signataires - parmi lesquelles la France - à agir en faveur de leur conservation notamment en inventoriant et en protégeant les sites les plus importants.

En raison de ces éléments, il est apporté aux deux circulaires précitées les modifications suivantes.

I - Modification de la circulaire du 6 août 1991 DIE n°200

1) Au point 2.2., il est ajouté au 4ème alinéa, 3ème & 4ème tiret :

« le dossier de déclaration d'abandon doit également comprendre une expertise faunistique, qui n'implique pas obligatoirement la pénétration de personnes dans les cas des puits et galeries dangereux, durant un cycle annuel et permettant de rendre compte de l'intérêt de ces cavités souterraines d'origine minière. »

2) Le premier alinéa de l'article 3.2. est remplacé comme suit :

3.2. Cas des galeries

Les propositions préconisées ci-dessous sont établies sur la base des dossiers d'expertise « sécurité » et « biologique ».

Des solutions techniques sont examinées le cas échéant lors de la consultation préalable à l'action de mise en sécurité mise en œuvre par le service instructeur (DREAL ou DRIRE et DIREN). Les modalités peuvent être prévues dans le cadre du plan régional relatif aux chiroptères établi en application du Plan national de restauration 2008 - 2012 (dont la durée de validité a été prolongée jusqu'en 2014).

3.2.1 Mines sans faune

L'accès des personnes aux anciens travaux miniers peut-être durablement empêché soit par un foudroyage ou un remblayage de toute la section sur une longueur suffisante (un minimum d'une dizaine de mètres ou plus selon l'analyse du niveau de risque d'effondrement localisé de la galerie) soit par un barrage solide en béton armé d'au moins un mètre d'épaisseur à moins de deux mètres de l'entrée si la nature des terrains et la tenue de la couronne le permet. Pour permettre l'évacuation des eaux, il convient de mettre en place une ou plusieurs buses d'un diamètre au plus égal à 200 mm.

3.2.2 Mines avec présence de faune et sans accès aux personnes habilitées

Afin de préserver la sécurité publique, il est fortement recommandé, lorsque la préservation d'autres intérêts mentionnés à l'article 79 du code minier ne s'y oppose pas, d'interdire l'accès des personnes aux travaux miniers.

S'il est constaté que les travaux miniers hébergent des animaux appartenant à des espèces protégées en particulier des chiroptères, le système de sécurisation adopté doit permettre le libre passage de ces animaux par un dispositif adapté à la morphologie et au comportement de l'espèce concernée.

Pour les chiroptères, il comportera un système de barreaux horizontaux, constitué de tubes de 100 mm remplis de béton armé solidement ancrés dans les parements sains de la couronne de la galerie et à moins de 2 mètres de l'entrée de l'orifice, cadre bétonné ou tout autre dispositif de résistance équivalente. L'espace libre entre les barreaux sera de 13 cm au plus.

Dans les cas où la fermeture de la mine par une grille serait incompatible avec la présence des espèces de chauve-souris suivantes - Rhinolophe euryale (*Rhinolophus euryale*), Rhinolophe de Mehely (*Rhinolophus mehelyi*), Murin de Capaccini (*Myotis capaccinii*), Grand murin (*Myotis myotis*), Petit murin (*Myotis blythii*), Murin du Maghreb (*Myotis punicus*), Minioptère de Schreibers (*Miniopterus schreiberssi*), la fermeture de l'accès de la galerie ou d'une zone comportant plusieurs orifices, peut être alors constituée d'une clôture solidement ancrée au sol d'une hauteur minimale de 2,5 mètres, doublée à l'intérieur de l'enceinte ainsi délimitée soit d'une barrière ou d'une clôture basse, soit d'une douve dont les dimensions empêchent le franchissement. L'interdiction de l'accès devra être largement signalée.

Les puits qui présentent un intérêt faunistique concernant les chiroptères ne seront pas remblayés mais fermés par une dalle en béton armé d'une épaisseur calculée en fonction de la section du puits, ménageant une fenêtre de passage d'une section minimale de 0,8 m² équipés de barreaux métalliques fixes au plus espacés de 13 cm.

Pour le passage de la faune (mammifères, amphibiens, reptiles, insectes et mollusques), des buses (diamètre maximum de 200 mm) devront être installées au moins au niveau du sol de la galerie. Dans le cas d'ouvrage inondé, les galeries inondées devront garder leur caractère (conservation d'une hauteur d'eau de 10 à 30 cm quand elle existe). Dans le cas d'entrées d'ouvrages utilisées par les batraciens, une mare pourra être creusée après fermeture de l'ouvrage au devant de la galerie en conformité avec les conclusions de l'expertise faunistique.

Dans le cas de présence de la loutre (*Lutra lutra*) des aménagements adaptés à l'espèce devront être prévus.

Quel que soit le dispositif de fermeture adopté, celui-ci doit permettre l'évacuation des eaux.

3.2.3 Mines avec présence de chiroptères et avec accès aux personnes habilitées

Dans le cas où il est absolument nécessaire de laisser l'accès à des personnes dûment habilitées pour suivre l'évolution des populations de chiroptères, les modalités de fermeture doivent être conçues de manière à s'opposer à l'accès de toute personne non habilitée.

3.2.3.1 Expertise technique de sécurité et expertise faunistique

Dans cette hypothèse et dans le cadre de la procédure de fermeture des travaux miniers par l'exploitant ou par l'Etat dans le cas d'une mine orpheline, une expertise technique de sécurité, réalisée par un organisme compétent en matière minière et en tenue des terrains, est nécessaire préalablement à toute utilisation non minière des galeries, pour garantir la sécurité des personnes habilitées à pénétrer dans la partie laissée accessible.

En règle générale, l'expertise et les travaux de mise en sécurité sont à la charge de l'exploitant.

L'expertise devra fixer précisément sa durée de validité, définir le périmètre de galeries autorisé à la visite pour des activités non minières (en général suivi des populations de chauves-souris), les conditions d'accès et de surveillance préalable à toute pénétration d'humains dans les anciens sites miniers ainsi que les modalités d'habilitation des personnes dûment autorisées. Elle fixera également les équipements de travail que devront porter les visiteurs.

En outre, il conviendra de s'assurer que le périmètre de la galerie accessible est suffisamment bien aéré (taux d'oxygène de 20% au minimum en tout point de la galerie et garantie d'une dispersion de gaz asphyxiants, toxiques ou explosifs) et qu'il le demeurera, après installation éventuelle d'un barrage en limite de zone sûre.

Seules les parties ou tronçons de galeries dont l'expertise aura démontré qu'ils constituent une zone sûre ou pouvant être sécurisée pourront être conservés avec une possibilité d'accès aux personnes habilitées dans les conditions ci-après :

- à moins de 2 mètres de l'entrée de la galerie accessible, un système de barreaux, constitué de tubes de 100 mm de diamètre remplis de béton armé et solidement ancrés dans les parements, avec un tube coulissant et un cadenas de sûreté, sera installé. L'espace libre entre les barreaux sera de 13 cm au plus. Ce système peut être considéré comme difficilement violable avec les moyens ordinairement à la disposition du public.
- dans les cas où la fermeture de la mine par une grille serait incompatible avec la présence des espèces de chauve-souris suivantes - Rhinolophe euryale (*Rhinolophus euryale*), Rhinolophe de Mehely (*Rhinolophus mehelyi*), Murin de Capaccini (*Myotis capaccinii*), Grand murin (*Myotis myotis*), Petit murin (*Myotis blythii*), Murin du Maghreb (*Myotis punicus*), Minioptère de Schreibers (*Miniopterus schreiberssi*), la fermeture de l'accès de la galerie ou d'une zone comportant plusieurs orifices, peut être alors constituée d'une clôture solidement ancrée au sol d'une hauteur minimale de 2,5 mètres, doublée à l'intérieur de l'enceinte ainsi délimitée soit d'une barrière ou d'une clôture basse, soit d'une douve dont les dimensions empêchent le franchissement. L'interdiction de l'accès devra être largement signalée.
- un dispositif conforme au système précisé au point 3.2.2 est mis en place à la limite maximale de la zone sûre de la galerie pour interdire l'accès aux zones non sécurisées.

Dans le cadre de cette procédure, l'expertise faunistique prévue au point 2.2 devra indiquer outre les espèces présentes et leurs effectifs :

- l'importance du gîte dans le cycle biologique des espèces dont la présence peut être occasionnelle ou temporaire,
- l'importance et l'intérêt du gîte par rapport au fonctionnement des populations des espèces,
- l'aire de déplacement naturel d'espèces cavernicoles à partir des noyaux de populations préexistantes.

L'expertise devra être réalisée sur un cycle biologique annuel, et devra préciser les dates les plus favorables pour la réalisation des travaux et les mesures d'accompagnements si nécessaires (réductrice, compensatoire, suivi de chantier).

Les conclusions de l'expertise devront aussi mentionner si une demande de dérogation aux interdictions de perturbation, de destruction d'habitats ou de spécimen d'espèces protégés, est à mettre en œuvre avec les mesures compensatoires obligatoires.

La mise en œuvre des travaux doit tenir compte des recommandations issues des expertises faunistiques et de sécurité.

3.2.3.2 Convention

Dans cette hypothèse d'accès aux travaux miniers par certaines personnes habilitées, les responsabilités liées à la possibilité d'accéder aux travaux souterrains sont transférées de l'Etat ¹ à une personne morale nommée ci-dessous le repreneur.

Une convention liant l'Etat, le repreneur et le cas échéant l'ancien exploitant minier et le(s) propriétaire(s) des terrains d'assiette situés à l'aplomb des entrées laissées accessibles prévoyant une clause de transfert de la responsabilité du ou des différents propriétaire(s) et de l'Etat vers une personne morale (avec pour contre partie, la possibilité d'accès aux zones sécurisées) est signée entre les différentes parties.

La personne morale retenue sera de préférence une collectivité afin d'assurer la pérennité de la responsabilité.

Cette convention devra mentionner :

- que le(s) propriétaire(s) autorise(nt) l'accès à son terrain et/ou vides qui le concerne au repreneur ou à des personnes nommément désignées par ce dernier,

¹ Conformément aux dispositions du code minier, la responsabilité de l'Etat à la fin de l'exploitation des mines persiste après le retrait définitif de la concession, notamment pour les mines exploitées postérieurement à l'année 1810 et il appartient donc à l'Etat de mettre en place les moyens propres à prévenir les risques de toutes nature qui subsistent.

- que le(s) propriétaire(s) accepte(nt) que le dispositif interdisant l'accès aux anciens travaux miniers nécessite une surveillance et un entretien réguliers y compris aérage, exercés par le repreneur conformément au rapport d'expertise (3.2.3.1)
- que le repreneur doit suivre strictement les recommandations prévues par l'expertise notamment au regard des conditions d'accès et des précautions à prendre avant de visiter les anciens ouvrages,
- qui gère l'accès aux vides souterrains d'origine minière et qui conserve la clef d'accès.

La convention précise que le repreneur accepte les responsabilités liées à la surveillance et à l'entretien du dispositif d'interdiction d'accès, des éventuels dommages aux tiers et qu'il a souscrit une assurance pour couvrir les risques.

Cette convention devra impérativement être établie et signée par toutes les parties concernées avant signature de l'arrêté préfectoral de 1^{er} donné acte de l'arrêt des travaux miniers et donc avant prescription des travaux complémentaires jugés nécessaires par le préfet. Cette convention devra être reprise dans les attendus de cet arrêté préfectoral en tant que justificatif juridique des travaux prescrits par le préfet. Dans tous les cas les travaux ne pourront être engagés en l'absence d'une convention signée.

Par ailleurs, la convention devra comprendre un engagement de la part de la personne morale, de surveiller et d'entretenir le dispositif particulier de fermeture et ceux éventuellement nécessaires au maintien de l'aérage.

La convention prévoira, au cas où l'un des signataires la dénoncerait, que la mise en sécurité soit alors effectuée conformément au cas général. L'Etat apportera son concours technique aux travaux de mise en sécurité que devra diligenter le dénonciateur.

Cette convention, sous forme d'un acte authentique, doit être considérée comme une servitude conventionnelle de droit privé entre les différentes parties. Elle devra faire l'objet d'un enregistrement auprès des hypothèques pour que ses modalités soient éventuellement opposables en cas de vente des terrains d'assiette foncière.

3.2.3.3 Délai de mise en œuvre de la convention

Le délai maximal pour la signature de la convention d'accessibilité aux galeries souterraines mises en sécurité et de son enregistrement aux hypothèques devra être inférieur à deux ans à partir de sa signature et en tout état de cause la signature devra être effective avant la prescription de l'arrêté préfectoral de premier donné acte. En cas de non-respect de ce délai, la fermeture des accès sera réalisée suivant les modalités prévues au § 3.2.2.

En connaissance d'un ouvrage de ce type, son accès en sera interdit par des moyens légers avec signalisation du danger de façon à protéger la sécurité des personnes et l'accessibilité à la faune sauvage.

3.2.4 Prises en charges financières des expertises

L'Etat (DRIRE & DIREN ou DREAL) recherchera les solutions permettant le financement de l'expertise « biologique » et de l'expertise « sécurité » dans la partie accessible pour le suivi de la faune sauvage.

3) Il est ajouté un septième paragraphe rédigé comme suit :

7 - Articulation de la police des mines avec la police de la protection de la faune sauvage

Les travaux de mise en sécurité peuvent porter atteinte à des animaux appartenant à une espèce protégée et à leur habitat, en particulier à des chiroptères pour lesquelles les mines constituent des gîtes privilégiés s'ils ne respectent pas les préconisations mentionnées aux articles 3.2.2 et 3.2.3.

Pour ces espèces, sont notamment interdits en application de l'article L.411-1 du Code de l'environnement la mutilation, la destruction, la capture ou l'enlèvement, la perturbation intentionnelle de même que la destruction, l'altération ou la dégradation de leurs sites de reproduction et aires de repos.

La délivrance de dérogations à ces interdictions est possible aux termes de l'article L.411-2 du même code, à condition qu'il n'existe pas d'autre solution satisfaisante et que la dérogation ne nuise pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations des espèces concernées dans leur aire de répartition naturelle, et ce, pour différents motifs parmi lesquels figure l'intérêt de la santé et de la sécurité publique.

Dès lors, en cas de présence d'espèces protégées et si les travaux prévus conduisent à porter atteinte à l'article L 411-1 du code de l'environnement, avant tout commencement de travaux de sécurisation, il convient pour l'exploitant de formuler une demande de dérogation qui sera instruite par vos services, après avis du « Conseil national de la protection de la nature », selon la procédure prévue par l'article 2 de l'arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demandes et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées. Si est présente l'une des deux espèces de chiroptères visées par l'arrêté ministériel du 9 juillet 1999 fixant la liste des espèces de vertébrés protégées menacées d'extinction en France et dont l'aire de répartition excède le territoire d'un département (*Rhinolophus mehelyi* et *Myotis dasycneme*), la demande de dérogation sera instruite par les services du ministère en charge de la protection de la faune sauvage (Direction de l'eau et de la biodiversité, sous-direction de la protection et de la valorisation des espèces et de leurs milieux), en application de l'article 5 de l'arrêté du 19 février 2007.

Il est rappelé que les chiroptères, notamment, sont protégés tant au niveau national qu'international :

- par les articles L 411-1 et R 411-1 et suivants du code de l'environnement et par l'arrêté du 23 avril 2007 fixant la liste des espèces de mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

- par « l'Accord sur la conservation des chauves-souris » (EUROBATS) du 4 décembre 1991, pris dans le cadre de la convention de Bonn, dans le but de protéger les 37 espèces de chauves-souris identifiées en Europe et qui engage les parties signataires - parmi lesquelles la France - à agir en faveur de leur conservation notamment en inventoriant et en protégeant les sites les plus importants ;

- par la Convention de Berne relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe ;

- par la Convention de Bonn relative à la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage

- par la Directive 92/43/CEE du Conseil, du 21 mai 1992, concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages, qui impose la protection de toutes les espèces inscrites en son annexe IV et la désignation de zones spéciales de conservation dans le cadre du réseau Natura 2000 pour les espèces inscrites à son annexe II ;

Les chiroptères par ailleurs font l'objet d'un Plan national de restauration 2008-2012 (prolongé jusqu'en 2014) dont parmi les objectifs, on retrouve la préservation d'un réseau de gîtes favorables permettant la sauvegarde des populations de chiroptères ou leur restauration, en particulier par l'élaboration de solutions techniques dans le cadre de la mise en sécurité des mines ainsi que l'identification des sites favorables à protéger.

Aussi, avant tout engagement de travaux, une expertise faunistique devra être réalisée. Dans le cas où un comblement des galeries et des puits par foudroyage et remblayage (points 3.2 et 3.3 du paragraphe 3 - accès aux travaux souterrains) entraînerait une disparition irréversible de l'habitat, une demande de dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces et d'habitat devra être déposée en application de l'article L 411-2 du code de l'environnement.

II - Modification de la circulaire du 27 mai 2008

4.3. Articulation de la police des mines avec d'autres polices spéciales (en page 15)

Il est ajouté :

(iii) police de la protection de la faune sauvage

Les travaux de mise en sécurité peuvent porter atteinte à des animaux appartenant à une espèce protégée et à leur habitat, en particulier à des chauves-souris pour lesquelles les mines constituent des gîtes privilégiés.

Pour ces espèces, sont notamment interdits en application de l'article L.411-1 du code de l'environnement la mutilation, la destruction, la capture ou l'enlèvement, la perturbation intentionnelle de même que la destruction, l'altération ou la dégradation de leurs sites de reproduction et aires de repos.

La délivrance de dérogations à ces interdictions est possible aux termes de l'article L411-2 du même code, à condition qu'il n'existe pas d'autre solution satisfaisante et que la dérogation ne nuise pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations des espèces concernées dans leur aire de répartition naturelle, et ce, pour différents motifs parmi lesquels figure l'intérêt de la santé et de la sécurité publique.

Dès lors, avant tout commencement de travaux de sécurisation qui portent atteinte à l'habitat des chiroptères, si les préconisations des articles 3.2.2 ou 3.2.3 de la circulaire DIE 200 du 6 août 1991 modifiée ne sont pas respectées, il convient pour l'exploitant de formuler une demande de dérogation qui sera instruite par les Directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement, après avis du Conseil national de la protection de la nature, selon la procédure prévue par l'article 2 de l'arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demandes et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L411-2 du Code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées. Si est présente l'une des deux espèces de chiroptères visées par l'arrêté ministériel du 9 juillet 1999 fixant la liste des espèces de vertébrés protégées menacées d'extinction en France et dont l'aire de répartition excède le territoire d'un département (Rhinolophe de Mehely, *Rhinolophus mehelyi* et Murin des marais, *Myotis dasycneme*), la demande de dérogation sera instruite par les services du ministère en charge de la protection de la faune sauvage (Direction de l'eau et de la biodiversité, sous-direction de la protection et de la valorisation des espèces et de leurs milieux), en application de l'article 5 de l'arrêté du 19 février 2007.

4. 5. - La conservation d'installations minières (en page 16)

Il est ajouté :

Les chiroptères sont protégés tant au niveau national qu'international :

- par les articles L 411-1 et R 411-1 et suivants du Code de l'environnement et par l'arrêté du 23 avril 2007 fixant la liste des espèces de mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;
- par « l'Accord sur la conservation des chauves-souris » (EUROBATS) du 4 décembre 1991, pris dans le cadre de la convention de Bonn, dans le but de protéger les 37 espèces de chauves-souris identifiées en Europe et qui engage les parties signataires - parmi lesquelles la France - à agir en faveur de leur conservation notamment en inventoriant et en protégeant les sites les plus importants ;
- par la Convention de Berne relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe ;
- par la Convention de Bonn relative à la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage
- par la Directive 92/43/CEE du Conseil, du 21 mai 1992, concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages, qui impose la protection de toutes les espèces inscrites en son annexe IV et la désignation de zones spéciales de conservation dans le cadre du réseau Natura 2000 pour les espèces inscrites à son annexe II ;

Les chiroptères par ailleurs font l'objet d'un Plan national de restauration 2008-2012 (prolongé jusqu'en 2014) dont parmi les objectifs, on retrouve la préservation d'un réseau de gîtes favorables permettant la sauvegarde des populations de chiroptères ou leur restauration. L'élaboration de solutions techniques dans le cadre de la mise en sécurité des mines, ainsi que la protection des sites favorables connus ou en cours d'identification s'inscrivent dans le cadre de ce plan.

Aussi, avant tout engagement de travaux, il est nécessaire qu'une expertise faunistique soit réalisée afin de constater la fréquentation éventuelle par des chiroptères, dont la présence peut-être occasionnelle ou temporaire et ce, à chaque saison de l'année. L'expertise devra préciser si la mine n'est pas située dans l'aire de déplacement naturel d'espèces cavernicoles provenant de noyaux de populations préexistantes.

L'expertise devra être réalisée sur un cycle biologique annuel, et devra préciser les dates les plus favorables pour la réalisation des travaux et les mesures d'accompagnements si nécessaires (réductrice, compensatoire, suivi de chantier).

Les conclusions de l'expertise devront aussi mentionner si une demande de dérogation aux interdictions de perturbation, de destruction d'habitats ou de spécimen d'espèces protégées est à mettre en œuvre avec les mesures compensatoires obligatoires.

Lorsque la présence des chiroptères a été constatée, seule peut être accordée une dérogation pour un système de sécurisation permettant leur circulation et adapté à la morphologie et au comportement de l'espèce concernée (taille plus ou moins grande des individus, vitesse et hauteur du vol, passage en essaims ou isolés...).

La mise en œuvre des travaux devra suivre les recommandations issues des expertises faunistiques et de sécurité.

Le directeur général de la prévention
des risques



Laurent MICHEL

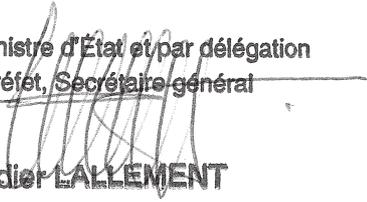
Le directeur général de l'aménagement,
du logement et de la nature



Jean-Marc MICHEL

14 OCT. 2009

Pour le Ministre d'État et par délégation
Le Préfet, Secrétaire général



Didier LALLEMENT

6.8. Compte-rendu du troisième Comité de suivi

Lieu	DDTM Aude Carcassonne
Date	5 avril 2013

Participants

Membres du Comité de Suivi		Prestataires	
Nom	Structure	Nom	Structure
Mme MEUTELET	DDTM Aude	Mme COUSSE	ECOTONE
Mme LAMANDE	DREAL Languedoc-Roussillon	M. MEDARD	ENE

Objectif de la réunion

La présente réunion vise à caler le calendrier de déroulement jusqu'à la fin de la prestation, fixer les dates des réunions suivantes (ateliers de travail, réunion sur la Charte, dernier Comité de Pilotage), et examiner les fiches-actions du Tome 2 du Document d'Objectifs.

Le second atelier de travail vise à présenter les fiches-actions aux acteurs locaux, ainsi qu'à discuter de l'application des mesures proposées ; la présence du maximum d'acteurs locaux, dont agricoles, est donc nécessaire (envoi préalable d'un courrier papier et/ou électronique présentant l'atelier puis lettre de convocation). Il se déroulera en deux temps, une phase de présentation des principales mesures envisagées par le prestataire, puis une phase de discussion avec l'assistance. Compte tenu de ce contenu, cet atelier de travail est divisé en deux sessions se déroulant durant la même journée (« *activités agricoles et sylvicoles* » et « *tourisme et activités de loisirs* »). Il est fixé au jeudi 23 mai 2013 à Cabrespine. Les conclusions issues de cet atelier de travail seront intégrées au Tome 2 du Document d'objectifs.

Si besoin, un Comité Technique pourra se réunir durant la semaine 23.

Le dernier Comité de Pilotage est fixé au lundi 24 juin 2013, en gardant la date du 1^{er} juillet 2013 si la première était impossible compte tenu du grand nombre de réunions à prévoir de façon générale avant l'été. Une version du Tome 2 intégrant les conclusions de l'atelier de travail devra donc être fournie pour le 30 mai 2013 au plus tard.

La réunion sur la Charte Natura 2000 est prévue durant la semaine 22. Une version de la Charte sera donc fournie pour le 9 mai 2013.

Corrections à apporter aux fiches-actions

Les remarques de la DDTM 11 et de la DREAL sont communiquées au prestataire.

6.9. Compte-rendu des ateliers de travail

6.9.1. Premier atelier de travail

Lieu	Cabrespine
Date	4 octobre 2012

Participants

ALQUIE	Agnès	Chambre Agriculture	agnes.alquie@aude.chanbagri.fr
CLERGUE	Philippe	Maire de Cabrespine	philippe.clergue@wanadoo.fr
COUSSE	Sylvie	ECOTONE	sylvie.cousse@wanadoo.fr
GALINIER	Michel	Association de pêche de Cabrespine	
GALLET	Laurent	Mairie de Cabrespine	galletl@wanadoo.fr
GROS	Christiane	Maire de Trassanel	jeanclaude.christiane@wanadoo.fr
MEDARD	Pascal	ENE	espace.nature.environnement.fr
MEUTELET	Christine	DDTM11	christine.meutelet@aude.gouv.fr
VIALATTE	Alain	ACCA Cabrespine	
DUPUIS	Mathieu	SMMAR	

Objectifs de l'atelier

Le présent atelier de travail est le premier de la démarche du Documents d'Objectifs. Il vise à :

- Présenter les principaux éléments du Tome 1 du DOCOB ;
- Le compléter si besoin ;
- Travailler en commun sur les enjeux et les objectifs proposés par les prestataires.

Déroulement de la séance

M. CLERGUE, maire de Cabrespine, introduit la séance.

Mme COUSSE (ECOTONE) présente un PowerPoint (joint au compte-rendu) qui sert de base à la discussion.

Compléments à apporter

Mme COUSSE précise les points à compléter :

- Données agricoles : informations sur les exploitations agricoles dont le siège n'est pas situé sur les communes du site Natura 2000. Il faut interroger les données de déclaration PAC (disponibles auprès de la DDTM de l'Aude, en cours) ;
- Données sur l'activité de chasse ; les représentants présents des ACCA et Fédération Départementale de Chasse sont sollicités ;
- Fiches habitats et fiches espèces à compléter par l'ONF et ENE.

Réactions sur la présentation

Mme ALQUIE précise que la Montagne noire audoise n'est pas particulièrement soumise à la déprise agricole.

Le dossier de la Zone de Développement Eolien (ZDE) concernant la commune de Cabrespine va être déposé courant octobre en Préfecture ; en fonction du degré d'avancement de l'instruction du dossier, le contour de cette ZDE sera ou non ajouté sur la carte présentant l'activité éolienne.

Les limites du site Natura 2000 sont explicitées (substrat géologique notamment).

Il est précisé que les formations ligneuses n'offrent pas toutes le même intérêt pour les chiroptères, notamment selon leur degré de fermeture (mattoraux moins intéressants que les yeuseraies par exemple). M. MEDARD rappelle certaines modalités de déplacement des chiroptères et le fort intérêt de la grotte de Gaougnas dans ce contexte.

Un habitat cité dans le Formulaire Standard de données (Landes oroméditerranéennes endémiques à genêts épineux, code 4090) n'a pas été retrouvé par l'ONF lors des relevés de terrain, vraisemblablement car il lui a été assigné un autre code (Steppes méditerranéo-montagnardes, code Corine 34.71).

Les milieux et leur intérêt doivent être distingués selon qu'on s'intéresse à l'habitat naturel d'intérêt communautaire ou à l'habitat d'espèce.

Dans les tableaux, le terme « *état de conservation* » doit être explicité.

La colonne référant à la présence de chiroptères doit être renommée (pas de prospection des mines : plutôt présence potentielle).

Le représentant de la Fédération de Pêche confirme l'intérêt de la Clamoux pour le Barbeau méridional, mais aussi pour la Loutre d'Europe (en phase de colonisation) et la présence de l'Ecrevisse à pattes blanches (non trouvée par le prestataire lors de la visite de terrain). En effet, une campagne d'inventaire a été réalisée par cette structure en septembre 2012 sur la Clamoux. La présence d'espèces allochtones est signalée : Vison d'Amérique, Ecrevisse signal, et *Buddleia* pour les espèces floristiques. Une information du grand public par rapport à ces espèces doit donc être réalisée.

Les menaces concernant le bâti traditionnel doivent aussi inclure la dégradation des bergeries, dont le toit lorsqu'il s'est effondré n'est plus un habitat intéressant pour les chiroptères.

La menace concernant la sécurisation des barres rocheuses ne concerne pas le site d'étude.

Celui relatif à la pollution de l'eau doit être localisé au seul hameau de Laval, qui n'est pas raccordé au réseau d'assainissement, même si le faible débit d'étiage fait effectivement que la Clamoux est fortement sensible à toute pollution accidentelle.

La menace concernant la mortalité de chiroptères par collision routière doit être relativisée à la zone entre les dernières maisons de Cabrespine et la route d'accès à la grotte.

Les menaces relatives à l'éclairage public, à la destruction d'individus (au gîte) et à la prédation doivent être considérées comme potentielles.

Le représentant du SMAAR s'interroge sur l'enjeu fort attribué à l'habitat des peupleraies blanches. L'ONF interrogé à ce sujet l'explique de la façon suivante :

- Cet habitat est souvent dégradé en Languedoc-Roussillon ;
- C'est un milieu humide, contexte rare en zone méditerranéenne ;
- Il constitue un corridor écologique ;
- Il joue un rôle de protection des berges dans la régulation naturelle des crues ;
- C'est un milieu de chasse et de transit favorable aux chiroptères ;
- Pour l'avifaune, il constitue un milieu favorable à l'expression d'une diversité de type médioeuropéen en contexte méditerranéen ;
- Ces formations à bois tendres sont des sites privilégiés de maintien de l'entomofaune saproxylique ;
- Ce milieu « *fragile* » est souvent impacté par la gestion des rives (cas à Cabrespine) ;
- Il représente également un corridor de diffusion des indésirables (également le cas sur la Clamoux).

Travail sur les enjeux et les objectifs

Cinq grands objectifs sont retenus après discussion :

- Maintenir/améliorer l'état de conservation des gîtes de chiroptères ;
- Maintenir, entretenir et réhabiliter les milieux ouverts et semi-ouverts ;
- Maintenir, entretenir et réhabiliter les ripisylves et autres milieux connexes des cours d'eau ;
- Sensibiliser et informer les acteurs locaux et le grand public ;
- Améliorer les connaissances sur certaines espèces et habitats et assurer un suivi scientifique.

6.9.2. Second atelier de travail

Lieu	Cabrespine
Date	5 juillet 2013

Participants

CHAVANETTE	Henri	FD Pêche	barbusmed@hotmail.fr
CLERGUE	Philippe	Maire de Cabrespine	philippe.clergue@wanadoo.fr
COMTE	Henri	Mairie de Villeneuve	
COUSSE	Sylvie	ECOTONE	sylvie.cousse@wanadoo.fr
CROUZAT	Florence	Carcassonne Agglomération	Florence.crouzat@carcassonne.agglo.fr
DUMEUNIER	Vincent	CG11	vincent.dumeunier@cg11.fr
GALLET	Laurent	Mairie de Cabrespine	galletl@wanadoo.fr
LAMANDE	Nathalie	DREAL	nathalie.lamande@developpement-durable.gouv.fr
MEDARD	Pascal	ENE	espace.nature.environnement.fr
MEUTELET	Christine	DDTM11	christine.meutelet@aude.gouv.fr
REGNY	Gérard	ONF	Gerard.regny@onf.fr
RIGAUD	Jérôme	Propriétaire	Jerome/rigaud11@orange.fr
ROUANET	Bernard	ENE	Espace.nature.environnement@orange.fr

Excusées

ALQUIE	Agnès	Chambre Agriculture	agnes.alquie@aude.chanbagri.fr
GROS	Christiane	Mairie de Trassanel	

Objectifs de l'atelier

Le présent atelier de travail est le second de la démarche du Documents d'Objectifs. Il vise à :

- Travailler en commun sur les mesures proposées par les prestataires ;
- Travailler en commun sur la Charte.

Déroulement de la séance

M. CLERGUE, maire de Cabrespine, introduit la séance.

Mme COUSSE (ECOTONE) présente un PowerPoint (joint au compte-rendu) qui sert de base à la discussion.

Réactions sur les mesures

M. CHAVANETTE regrette qu'il n'y ait pas de grands objectifs relatifs aux milieux aquatiques, compte tenu de la présence sur le site du Barbeau méridional et de l'Ecrevisse à pattes blanches. Mme

MEUTELET rappelle que les objectifs ont déjà été validés, et que ces espèces sont bien prises en compte dans la démarche.

Suite à une demande de M. MEDARD, M. CHAVA NETTE précise qu'il est très difficile d'éradiquer les autres espèces d'écrevisses, exogènes, et qu'il est bien obligatoire de les tuer avant tout transport.

M. RIGAUD présente son activité sur le site. Il utilise 7 ha sur Les Ecoles pour des ovins (pâturage en été). Il pourrait ouvrir 2 à 3 ha supplémentaires. Il regrette l'absence d'eau sur cette zone.

M. MEDARD demande si le pâturage peut être réalisé par des équins. Mme Meutelet répond que cela est possible. Mme COUSSE précise que les équins laissent de nombreux rebuts.

Mme MEUTELET précise que les mesures proposées rentrent dans le dispositif existant, qui sera modifié en 2014. Il y aura donc une nouvelle programmation de mesures pour la période 2014-2020.

M. CLERGUE demande si la création de points d'eau (de type « lavognes ») peut rentrer dans le cadre des mesures. Mme Meutelet répond négativement et précise que d'autres types de financements existent (Conseil Régional notamment).

La mesure relative à la grotte de Coronula est discutée et modifiée. Un suivi est proposé pendant 14 mois afin d'estimer si sa fréquentation génère un impact sur les populations de chiroptères. Si cela est le cas, un report de la fréquentation sur une autre grotte devra être proposé, en se basant sur le CDESI.

Le propriétaire de cette grotte doit être recherché.

L'ajout d'une mesure concernant l'entretien de la Grotte du Maquis sur Trassanel est proposé.

L'opérateur insiste sur le fait que l'escalade doit être interdite sur le Roc de l'Aigle.

M. CHAVANETTE précise que des actions en faveur des espèces aquatiques sont prévues dans le cadre du Contrat de Rivière. La Fédération Départementale de pêche est en train de réaliser un état initial. Pour le Barbeau méridional, des caches à partir d'embarcations « démontables » peuvent être envisagées.

Réactions sur la Charte

Les corrections proposées sont intégrées par le prestataire.

6.10. Compte-rendu du dernier Comité de Pilotage

Lieu	Cabrespine
Date	13 septembre 2013

Participants

ALQUIE	Agnès	Chambre agriculture	agnes.alquie@aude.chanbagri.fr
BAZIN	Bertrand	Naturaliste	bertrandbazin@gmail.com
CLERGUE	Philippe	Mairie de Cabrespine	philippe.clergue@wanadoo.fr
COMTE	Henri	Mairie de Villeneuve et ONF	
COUSSE	Sylvie	ECOTONE	sylvie.cousse@wanadoo.fr
CROUZAT	Florence	Carcassonne Agglomération	Florence.crouzat@carcassonne.agglo.fr
DEFOS	Stéphane	DDTM	Stephane.defos@aude.gouv.fr
DUMEUNIER	Vincent	CG11	vincent.dumeunier@cg11.fr
GALLET	Laurent	Mairie de Cabrespine	galletl@wanadoo.fr
GROS	Christiane	Mairie de Trassanel	Jeanclaude.christiane@wanadoo.fr
HOEGELI	Louis	Société de pêche Cabrespine	
LAMANDE	Nathalie	DREAL LR	nathalie.lamande@developpement-durable.gouv.fr
MEDARD	Pascal	ENE	espace.nature.environnement.fr
MEUTELET	Christine	DDTM11	christine.meutelet@aude.gouv.fr
ROUANET	Bernard	ENE	Espace.nature.environnement@orange.fr

Excusés

CHAVANETTE	Henri	FD Pêche	barbusmed@hotmail.fr
------------	-------	----------	----------------------

Objectifs de la réunion

La présente réunion vise à valider le Tome 2 du Document d'Objectifs (mesures, Charte, ajustement du périmètre) et introduire la suite de la démarche.

Déroulement de la séance

Mme COUSSE (ECOTONE) présente un PowerPoint qui sert de base à la discussion.

Principaux points abordés concernant les mesures

Des précisions sont apportées sur l'action « *Entretien du tunnel entre les grottes de Trassanel* ». Il s'agit de la grotte dite « *du maquis* » (dont le statut foncier reste à définir), qui a deux orifices d'accès (« *entrée* » et « *sortie* »). Il s'agit de débroussailler ces orifices qui ont tendance à être fermés par des arbustes et des arbres, pour maintenir un accès aux chiroptères. Quelques cailloux doivent aussi être déblayés du tunnel. La mesure « *A32323P – Aménagements artificiels en faveur des espèces ayant*

justifié la désignation du site » ne peut donc pas être utilisée. Il est proposé de réaliser ces opérations de nettoyage, en absence de mesure adaptée, de façon bénévole (camp de scout ou éclaireurs, bénévoles de la commune de Cabrespine...), avec encadrement technique d'un chiroptérologue pour ne pas impacter les espèces présentes. Un passage tous les dix ans environ est préconisé.

Une discussion s'engage sur les travaux à réaliser au niveau du Barrenq (grille pour remplacer la porte existante, panneau APPB à implanter). Il est précisé que ces aménagements devront faire l'objet d'un descriptif détaillé et d'un devis précis lors de la mise en place de la mesure. Le sentier signalé dans le cadre de la visite guidée du gouffre, qui permet d'accéder à un point de vue, est dégradé mais il n'est sans doute pas pertinent que trop de visiteurs le fréquentent ; ce point devra également être examiné lors de la mise en place de la mesure.

La grotte de Coronula est actuellement utilisée comme grotte d'initiation à la spéléologie, notamment pour un public d'enfants.

Les mines dites « *orphelines* » ne sont pas forcément toutes recensées dans le DOCOB et leur utilisation par les chiroptères n'est pas connue. Cela nécessiterait un suivi par enregistreurs automatiques en période de migration. L'intérêt principal est dans le réseau ainsi existant de gîtes hypogés.

Les mesures Natura 2000 n'ont pas vocation à traiter à elles-seules de la gestion et l'entretien des ripisylves, puisque d'autres procédures portées par d'autres structures (notamment les Syndicats de rivière, le SMAAR) existent déjà. La démarche Natura 2000 peut toutefois apporter une contribution sur des endroits bien ciblés.

L'assistance tient à souligner que la biodiversité, notamment d'intérêt communautaire, doit bien être prise en compte lorsque des aménagements et entretiens des berges et ripisylves en faveur de la sécurité des personnes sont réalisés. Les prestataires de service doivent également en être informés.

Les actions entreprises pour lutter contre les espèces envahissantes doivent être précédées d'une évaluation de leurs impacts possibles sur les milieux aquatiques. Un certain recul existe en Languedoc-Roussillon sur ces actions et toutes les expériences doivent être consultées pour évaluer ces impacts.

Les estimations financières (et non barèmes) des mesures doivent être fournies par référence à des évaluations réalisées dans le cadre d'autres DOCOBS, et précisées dans les fiches-mesures sous forme de somme par an et par hectare (ou mètre linéaire). Le coût approximatif de la mesure est intégré dans le tableau de synthèse.

Il est précisé que, compte tenu que les programmes de mesures actuels seront clos en décembre 2013 et sont en cours de redéfinition, toutes les mesures proposées ne le sont qu'à titre indicatif, en l'attente des nouveaux programmes.

Toutes les actions de communication, notamment les plaquettes, devront utiliser l'existant (voir par exemple la plaquette sur les chiroptères du site du Massif de la Malepère).

Principaux points abordés concernant la Charte

Certains libellés des engagements et recommandations de la Charte sont revus par l'assistance.

Les dates de fréquentation de la grotte de Gaougnas devront être précisées dans le libellé.

Le terme de « *points de contrôle* » est remplacé par celui de « *points d'attention* » pour les activités de loisir.

Propositions d'ajustement du périmètre

La commune propose une légère modification du périmètre proposé pour inclure la rive droite du ruisseau du Cros jusqu'au pont de la salle polyvalente.

Validation du Tome 2

En tenant compte des remarques émises, le Tome 2 du DOCOB est validé par l'assistance.

Point sur exonération fiscale sur les propriétés non bâties en site Natura 2000 par la DDTM 11

Pour faciliter l'appropriation des dispositifs de gestion et de restauration des habitats et espèces d'intérêt communautaire du réseau Natura 2000, une exonération totale, sur 5 ans renouvelables, des parts communale et intercommunale de la taxe foncière sur les propriétés non bâties a été instituée par la loi du 23 février 2005 sur le développement des territoires ruraux (article 146 codifié à l'article 1395 E du code général des impôts) pour les propriétaires de certaines parcelles situées en site Natura 2000 ayant signé une charte ou un contrat Natura 2000.

Le principe et le mode de calcul de la compensation par l'Etat de cette exonération de TFNB a été acté par ce même article 146 de la loi DTR, qui lui n'est pas codifié : le calcul de la compensation se fait sur la base du taux de TFNB voté en 2003.

Chaque année depuis 2009, dans le cadre des variables d'ajustement de la dotation des collectivités locales, la loi de finances est venue ajouter dans l'article 146 de la loi DTR un taux déflateur au mode de calcul de la compensation. Les taux déflateurs annuels se cumulent d'année en année. Le niveau de ce taux déflateur est fixé dans la loi de finances elle-même, non pas de manière nominale (X%), mais par le biais d'un ratio entre le total des compensations à venir pour l'année suivante (<) et le total des compensations de l'année écoulée (>). Cette minoration n'est pas spécifique à l'exonération de TFNB pour Natura 2000 : elle est également applicable aux remboursements des exonérations de TFNB forestières ou pour les zones humides.

In fine, les collectivités ont perçu une compensation liée aux exonérations consenties à hauteur de 83% en 2009, de 78% en 2011, de 72% en 2011, de 61% en 2012, et de 51% en 2013. Le poids de Natura

2000 dans ces « manques à gagner » pour les collectivités est modeste, puisque le montant total des compensations considérées après minoration est de l'ordre du milliard au niveau national, et que les compensations N2000 avoisineraient le million. Elles sont cependant non négligeables dans le budget des communes rurales comme c'est le cas en Languedoc Roussillon.

Ces dispositions constituent un frein majeur à la dynamique mise en place avec les collectivités pour la réussite de la gestion du réseau Natura 2000. En effet, les signatures de chartes Natura 2000 sont montées en puissance : pour les petites communes rurales comportant de grandes surfaces en Natura 2000, la baisse de budget communal afférente au remboursement dégressif devient de plus en plus conséquente et remet en cause l'équilibre budgétaire de la commune. Ce remboursement dégressif risque surtout d'induire à court terme un rejet de la politique Natura 2000 par les collectivités alors que l'Etat avait choisi par la loi « *développement des territoires ruraux* » (DTR) d'appuyer le processus Natura 2000 sur les acteurs locaux et le principe de la contractualisation.

Après des contacts infructueux avec le ministère des finances, la DEB a appelé l'attention de la ministre en proposant que ce point soit traité dans le volet fiscal du projet de loi sur la biodiversité, ou dans la prochaine loi de finances rectificative.

Les différents scénarios seraient les suivants :

- Suppression de la référence à 2003 comme base de remboursement et arbitrage interministériel pour la suppression de l'application du taux déflateur, c'est-à-dire pour que l'article 146 de la loi DTR ne soit pas visé dans l'article de la loi de finances pour 2014 qui appliquera le taux déflateur pour 2014 (et pour les années suivantes).
- Seulement l'arbitrage sur la suppression du taux déflateur (on resterait alors sur un remboursement bloqué sur la référence 2003)
- Suppression de l'exonération de TFNB, afin de ne pas pénaliser les communes concernées et bloquer la dynamique.
- Limiter les bénéficiaires de l'exonération, en excluant par exemples les propriétaires publics et les signataires des contrats Natura 2000.

Poursuite de la démarche

La consultation relative à l'animation du site a été lancée sans réponse à ce jour.

La Communauté d'Agglomération de Carcassonne est concernée par six sites Natura 2000 (qui couvrent 9% de sa surface). Elle étudie la possibilité de se positionner dans l'animation des trois sites des Gorges de la Clamoux, du Lampy (dont elle est opératrice du DOCOB) et du Massif de la Malepère.